

CRÉDIT AGRICOLE DU FINISTÈRE

RAPPORT FINANCIER 2021



CA
FINISTÈRE

SOMMAIRE GENERAL

I. Présentation de la Caisse Régionale

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

1. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
2. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI)

III. Examen de la situation Financière et du résultat 2021

1. Situation économique
2. Analyse des comptes consolidés
3. Analyse des comptes individuels
4. Capital social et sa rémunération
5. Autres filiales et participations
6. Tableau des 5 derniers exercices
7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale
8. Informations diverses

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles
2. Facteurs de risques
3. Gestion des risques

V. Comptes consolidés

1. Cadre général
2. Etats Financiers consolidés
3. Notes annexes aux états financiers
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels
2. Notes annexes aux comptes annuels
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021

VII. Informations générales

1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

SOMMAIRE DETAILLE

I.	Présentation de la Caisse Régionale	7
1.	Le modèle d'affaires.....	7
2.	La RSE projet d'entreprise #TEAM29.....	8
II.	Informations Economiques, sociales et environnementales	10
1.	Déclaration de Performance Extra Financière	10
1.1.	Réponse à nos enjeux RSE	10
1.2.	Nos engagements et actions RSE	24
1.3.	Annexes.....	66
2.	Rapport de l'organisme tiers indépendant	81
III.	Examen de la situation financière et du résultat 2021	88
1.	La situation économique	88
1.1.	Environnement Economique et financier global	88
1.2.	Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	94
1.3.	Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice.....	95
1.4.	Les moyens mis en œuvre	98
1.5.	Les faits marquants.....	98
2.	Analyse des comptes consolidés	99
2.1.	Organigramme du Groupe Crédit Agricole	99
2.2.	Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère.....	101
2.3.	Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère	102
2.4.	Résultat consolidé	103
2.5.	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	105
2.6.	Activité et résultat des filiales	108
3.	Analyse des comptes individuels.....	109
3.1.	Résultat financier sur base individuelle	109
3.2.	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	112
3.3.	Hors Bilan sur base individuelle	114
4.	Capital social et sa rémunération	115
4.1.	Les parts sociales	115
4.2.	Les Certificats coopératifs d'associé	116
5.	Autres filiales et participations.....	117

5.1.	Filiales non consolidées	117
5.2.	Participations	117
6.	Tableau des cinq derniers exercices	118
7.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale	119
7.1.	Événements postérieurs à la clôture	119
7.2.	Les perspectives 2022	119
8.	Informations diverses	120
8.1.	Informations sur les délais de paiement	120
8.2.	Informations relatives aux comptes inactifs	121
8.3.	Charges non fiscalement déductibles	121
8.4.	Activité en matière de recherche et développement	121
IV.	Facteurs de risques et informations prudentielles	123
1.	Informations prudentielles	123
	Composition et pilotage du capital	123
2.	Facteurs de risques	124
2.1.	Risques de crédit et de contrepartie	126
2.2.	Risques financiers	129
2.3.	Risques opérationnels et risques connexes	134
2.4.	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale du Finistère évolue	139
2.5.	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale du Finistère	144
2.6.	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	147
3.	Gestion des risques	151
3.1.	Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	151
3.2.	Dispositifs de stress tests	159
3.3.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	161
3.4.	Risques de crédit	171
3.5.	Risques de marché	191
3.6.	Risque action	197
3.7.	Gestion du bilan	198
3.8.	Risques opérationnels	208
3.9.	Risques de non-conformité	213
V.	Comptes consolidés	218
1.	Cadre général	219
	Présentation juridique de l'entité	219
	Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	219
	Relations internes au Crédit Agricole	220
	Informations relatives aux parties liées	226
2.	Etats Financiers consolidés	227
	COMPTE DE RESULTAT	227
	RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	228
	BILAN ACTIF	229

BILAN PASSIF	230
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	231
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	233
3. Notes annexes aux états financiers.....	236
3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	236
3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	281
3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	284
3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .	315
3.5. Informations sectorielles.....	326
3.6. Notes relatives au bilan	326
3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations	347
3.8. Contrats de location	353
3.9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	356
3.10. Reclassements d'instruments financiers	359
3.11. Juste valeur des instruments financiers.....	360
3.12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021.....	369
3.13. Participations et entités structurées non consolidées	371
3.14. Événements postérieurs au 31 décembre 2021.....	375
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021	376
VI. Etats financiers individuels.....	384
1. Comptes annuels.....	384
BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	385
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	387
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021	388
2. Notes annexes aux comptes annuels	389
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021	450
VII. Informations générales	459
1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	459
2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	466
VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance	472
1. Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020.....	472
2. Glossaire complet, publié dans le DEU 2019	473

- | -

Présentation de la Caisse Régionale

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

I. Présentation de la Caisse Régionale

1. Le modèle d'affaires

Le tableau suivant reprend en synthèse le modèle d'affaires de la Caisse régionale du Finistère et les chiffres clés relatifs à l'année 2021.

#TEAM29			Etre la banque de référence du Finistère Etre la banque de la RSE, acteur du progrès Etre la banque de l'inclusion Etre agile et tirer profit de la puissance du Groupe Crédit Agricole			
NOS RESSOURCES			NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES			
Les femmes et les hommes						
1 479	collaborateurs au 31/12		263 208	sociétaires		
			461 019	clients	dont	clients particuliers 415 658
						clients professionnels 23 729
La gouvernance			Parts de marché (novembre)			
560	administrateurs		Collecte BDF	33,2%		clients agriculteurs 8 975
1	Président, élu par le Conseil d'Administration		Crédits	34,4%		clients entreprises et collectivités 4 255
17	membres du conseil d'administration CR, qui décide,en lien avec la Direction Générale, des orientations de l'Entreprise					clients associations 8 402
7	membres au Bureau du Conseil d'Adminsitration					
9	membres du Comité de Direction					
Notre ancrage territorial			NOTRE CREATION DE VALEUR			
106	points de vente		10,9	Md€ de financements des patrimoine		
10	agence "clients patrimoines et professionnels			dont en millions d'€uros	encours	réalisations
2	agences entreprises			Particuliers	7 183	1 444
132	points verts			Professionnels	535	126
202	automates bancaires			Agriculteurs	918	173
40	caisses locales			Entreprises & collectivités	2 308	405
Notre capital financier			17,4	Md€ de gestion et valorisation des patrimoine		
			339	milliers contrats d'assurances des patrimoines		
			552	milliers de contrats de services bancaires au quotidien		
			NOS RESULTATS			
			Soldes de gestion (M€)	sociaux	consolidés	
2,2	Md€ de capitaux propres consolidés		Produit Net Bancaire	264	258	Ratio CETI
1,5	Md€ de capitaux propres sociaux		Résultat brut d'exploitation	94	88	27,3%
			Résultat net	44	65	
			Total Bilan (Md€)	14,7	15,1	
Nos pôles scpécialisés	Placements et patrimoine International Facturation Communication client		Nos filiales	SAS FORCE 29 TY NAY		Notre implication locale en 2021
L'appui des filiales Groupe et régionales	PREDICA AMUNDI PACIFICA UNEXO CA TITRES CABH CALF ...		Nos projets Territoire	VILLAGE BY CA FINISTERE MER VENT		
					. FONDATION 308 K€ alloués 46 projets soutenus	
					. IDECA 82 projets accompagnés . PASSERELLE 476 clients accompagnés	

2. La RSE projet d'entreprise #TEAM29

En 2021, la Caisse régionale a lancé son projet d'entreprise #team29 qui affirme notre volonté d'être la banque de demain, la banque qui accompagne les transitions sur son territoire. Deux des quatre axes stratégiques précisent cette ambition :

- Être la banque de la RSE, acteur du progrès, en conciliant la triple performance sociale, économique et environnementale ;
- Être la banque de l'inclusion, en agissant en faveur de l'inclusion sociale, économique, environnementale et digitale.

La RSE a été identifiée comme un des neuf projets prioritaires de #team29 avec comme objectif principal de construire une politique dédiée en y associant l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole a officiellement communiqué son projet sociétal en fin d'année en réaffirmant que notre modèle coopératif et mutualiste est nativement porteur d'engagements sociétaux et nos élus et nos collaborateurs sont au cœur des initiatives soutenues sur les territoires. Une mobilisation collective est engagée sur trois thématiques en particulier :

- Agir pour le climat vers une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

La Caisse Régionale du Finistère s'inscrit dans la dynamique du Groupe et les engagements qu'elle porte sont en cohérence avec ceux du Groupe, notamment en matière d'inclusion, de lutte contre la précarité, d'éthique des affaires et d'accompagnement des transitions de tous nos clients. Nous sommes convaincus que la RSE est un vrai axe de différenciation client, de transformation et de fierté pour l'entreprise.

En 2022, la politique RSE #team29 de la Caisse Régionale sera validée et démultipliée au sein de l'entreprise et nous organiserons progressivement l'intégration et la mesure de la dimension sociétale dans nos actions.

La Caisse Régionale du Finistère est en mouvement et est déterminée à être le partenaire des transitions aux côtés des acteurs de la société.

- II -

Informations économiques, sociales et environnementales

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

1. Déclaration de Performance Extra Financière

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

1.1. Réponse à nos enjeux RSE

1.1.1. Rappel du cadre réglementaire

1.1.1.1. Publication d'une déclaration de performance extra-financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) qui succède au rapport RSE des années précédentes résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme, présenté en annexe, comprend :

- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies ;
- Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole du Finistère pour réaliser ces travaux est le Cabinet Ernst & Young.

1.1.1.2. La réglementation SFRD (Politique relative aux risques en matière de durabilité) et la réponse du Groupe

Le règlement SFRD (Sustainable Finance Disclosure) établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les processus ;
- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurance.

1.1.1.2.1. L'intégration de la durabilité dans le conseil financier

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

1.1.1.2.2. La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

1.1.1.2.3. Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de

conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

1.1.1.2.4. Le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG

Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable en annexe (n°1.3.2)¹.

1.1.1.3. La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

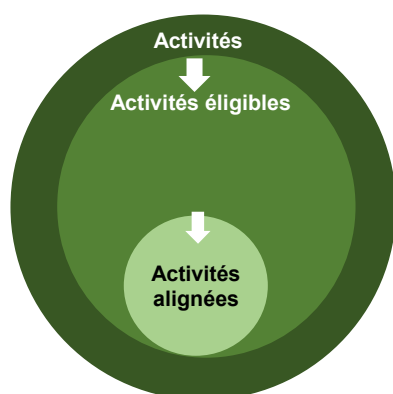
L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

¹ La politique de durabilité de la Caisse régionale du Finistère est également consultable à cette adresse : [https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/cr829/npc/documents/CR29 - POLITIQUE DE DURABILITE ET INCIDENCES NEGATIVES - DEFINITIF.pdf](https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/cr829/npc/documents/CR29_-_POLITIQUE_DE_DURABILITE_ET_INCIDENCES_NEGATIVES_-_DEFINITIF.pdf)

- **Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021** sur :
 - la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et
 - la part des actifs exclus.
- **Une seconde échéance, à partir de 2024** (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaires et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, la Caisse régionale du Finistère publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux**
- **Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux**
- **Respectent certaines garanties sociales minimales**
- **Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)**

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, la Caisse régionale du Finistère a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La

Caisse régionale du Finistère publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, la Caisse régionale du Finistère publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d' <u>actifs éligibles</u> et d' <u>actifs non éligibles</u>	en %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	50%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>).	21%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0%
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	12%
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	1%
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	16%
Total	29%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	0%
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%
Total	0%

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 66%.

1.1.2. Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

1.1.2.1. Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

1.1.2.2. Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

Les 10 engagements du plan-programme sont présentés en annexe (n°1.3.3).

1.1.3. Notre prise en compte des attentes des parties prenantes

Pour l'année 2021, la Caisse régionale du Finistère a fait le choix d'identifier ses enjeux RSE et ses risques extra-financiers sur la base d'une démarche de co-construction avec ses parties prenantes, avec trois objectifs :

- Mieux connaître les parties prenantes, c'est-à-dire être en mesure d'identifier clairement leurs intérêts, leurs attentes et leurs préoccupations vis-à-vis des impacts des activités de la Caisse régionale sur son territoire ;
- Impliquer les parties prenantes dans l'élaboration de la prochaine politique RSE de la Caisse régionale ;
- Identifier les domaines d'action extra-financiers les plus importants pour ses parties prenantes, qui seront ensuite traduits en enjeux et en risques extra-financiers.

Afin de répondre aux enjeux RSE de la Caisse régionale du Finistère et d'identifier ses principaux risques extra-financiers au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes sociétales, la méthodologie mise en place par la Caisse régionale est essentiellement fondée sur la consultation de ses parties prenantes et sur la cotation des domaines d'action de la norme ISO 26000.

La méthodologie de consultation des parties prenantes de la Caisse régionale et les domaines d'action extra-financiers analysés sont détaillés en annexe (n°1.3.1.2.).

1.1.4. Nos principaux enjeux et risques extra-financiers

Les résultats obtenus lors de la consultation des parties prenantes ont permis d'alimenter les travaux menés dans le cadre d'un processus participatif impliquant le service Développement Mutualiste et Sociétal et les membres du Comité de Direction (cf. annexes, notes méthodologiques). Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification de neuf risques extra-financiers majeurs pouvant avoir une incidence sur la durabilité de l'entreprise et/ou de ses activités pour l'année 2021. La plupart des risques répertoriés ci-dessous sont interdépendants, la réalisation de l'un pouvant affecter la survenance d'un autre. À chacun de ces risques sont corrélés des enjeux RSE prioritaires identifiés par les parties prenantes. La maîtrise de ces risques est matérialisée par des politiques mises en œuvre au sein de la Caisse régionale ou des engagements.

L'ensemble de ces éléments est répertorié dans le tableau ci-dessous.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
1. Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients	Risque quant à la protection des données et de la vie privée des clients. L'altération de ces données est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée, impliquant pour les clients un droit de regard sur l'utilisation qui en est faite. La perte d'intégrité de ces données cause un préjudice d'image et financier pour l'établissement responsable, impliquant le respect strict de la réglementation RGPD et un haut niveau de sécurité informatique.		● Politiques en matière d'éthique ● Protection RGPD ● Politique d'entrée en relation, Fraude, Sanctions internationales ● Politique Conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption
	Risque de corruption, impliquant une vigilance, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions.	Veiller à la protection des données et de la vie privée	
	Risque de pratiques déloyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrat. La formation des collaborateurs est primordiale en matière de pratiques de commercialisation, de devoir de conseil, et d'adaptation des outils.		
	⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, financiers et d'image.		

² Enjeux extra-financiers associés, issus des travaux de consultation des parties prenantes, fondés sur les domaines d'action de l'ISO 26000. Ces enjeux ont été identifiés comme prioritaires par les parties prenantes, indépendamment des risques extra-financiers identifiés qui y sont rattachés, impliquant une potentielle non-adéquation ou une carence ou une adéquation imparfaite des enjeux jugés importants pour les parties prenantes et les risques jugés majeurs pour la Caisse régionale.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
2. Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG³ dans les investissements, dans la sélection et la relation client	La Caisse régionale est un acteur de l'économie exerçant une influence majeure sur son territoire et sur la transition écologique de son écosystème. Sa responsabilité implique, dans sa relation avec ses clients, de les accompagner en tant qu'intermédiaire de confiance pour que ces derniers puissent opérer une transition climatique juste de leurs activités et ainsi assurer de la pérennité et de la durabilité de leurs activités. Cet accompagnement, subordonné à une transformation des métiers du secteur bancaire en particulier au niveau du conseil client, implique à minima une acculturation des clients aux enjeux RSE ainsi que l'intégration de critères ESG dans la sélection et la relation avec le client. Cette influence majeure de la Caisse est également intimement liée à sa politique de financement et ses critères d'octroi, dont les externalités qui découlent de l'activité ou l'infrastructure financée peuvent avoir un impact négatif direct ou indirect sur le climat. La non-prise en compte des risques climatiques et l'absence d'intégration de critères ESG dans la sélection du client, dans le parcours client et dans l'attribution de financements peut causer un préjudice d'image pour la Caisse, précipiter la disparition des activités de ses clients jugées non pérennes ou non compatibles avec les exigences de neutralité carbone, nuire directement ou indirectement au climat et compromettre les résultats de la Caisse régionale. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, financiers, d'image et climatique.	Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients Offrir aux clients des produits et services responsables Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique	● Politique Crédit ● Stratégie Commercialisation Placements ● Accompagnement dans les Transitions des clients Entreprises
3. Incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	L'accès aux services et produits financiers essentiels ainsi qu'une attention particulière vis à vis de nos clients et de leurs aléas de vie constituent des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. L'exclusion des clients les plus modestes, susceptible d'être accélérée par les perturbations climatiques notamment, entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation du territoire Finistérien sur lequel la Caisse régionale agit. ⇒ Risques d'image, financiers et opérationnel.	Lutter contre l'exclusion bancaire et accroître l'accès aux services essentiels Offrir aux clients des produits et services responsables et favorisant l'inclusion sociale	● Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière ● Politique clientèle fragilisée ● Démarche inclusion sociale : Santé & Bien Vivre, Jeunes

³ Environnement, Social et Gouvernance

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
4. Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire	Premier financeur des agriculteurs sur son territoire, le Crédit Agricole du Finistère a pour responsabilité d'accompagner ses clients et leurs activités vers une transition écologique juste, à défaut de quoi la pérennité des exploitations est compromise notamment par l'impact des perturbations climatiques telles que l'appauvrissement des sols et le durcissement progressif de la réglementation environnementale. Sans accompagnement de ses clients dans la mise en place d'une stratégie globale d'exploitation agricole durable, l'exploitation agricole de ses clients s'expose à devenir non viable d'un point de vue économique, non acceptable pour la société, isolée et intransmissible d'un point de vue intergénérationnel. ⇒ Risques d'image, financiers, opérationnel, de non-conformité, juridique et climatique.	Accompagner et financer une transition agricole durable	● RSEa (Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles) ● Politique Crédit sur le marché de l'Agriculture ● Installation des jeunes agriculteurs
5. Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients	Le capital humain de la Caisse régionale est une richesse clé de son modèle d'affaires et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité de l'entreprise, sa performance et sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs. Ce dysfonctionnement dans la gestion RH serait préjudiciable au marché de l'emploi sur le territoire finistérien. L'évolution des modes de travail et la transformation digitale sont en train de reconfigurer le marché des talents avec notamment une concurrence accrue, ce qui peut entraîner des risques pour la Caisse régionale si nous n'avons pas une politique de développement du capital humain adaptée. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels, d'image et risques physiques (sécurité, sûreté, prévention).	Développer les compétences des collaborateurs et faciliter la mobilité	● Politique RH (Ressources Humaines) ● Plan de formation et formations réglementaires ● Journées d'informations et de formations

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
6. Dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse régionale attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes. Les risques associés sont de plusieurs ordres : baisse de l'engagement des équipes et de la performance individuelle et collective ; des risques économiques liés à la perte de productivité et au déséquilibre des dispositifs de prévoyance en vigueur ; des risques juridiques liés à l'obligation de sécurité dont est tenue la Caisse régionale vis-à-vis de ses collaborateurs. La Caisse s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, de respect, implication et reconnaissance, dans une logique d'inclusion de toutes les diversités. Sans ces éléments, notre impact sur le marché du travail serait négatif en tant que recruteur sur le marché des entreprises privées. De plus, outre des risques juridiques de contentieux pour l'entreprise, déplorer des cas de harcèlement ou de discrimination au sein d'équipes serait préjudiciable tant pour la qualité de vie au travail des cibles de ces agissements que pour le climat social global au sein de la Caisse. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, risques physiques, et d'image.	Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité	● Politique Diversité & Mixité ● Politique RH en matière de QVT (Qualité de Vie au Travail) ● Mobilité ● Politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) ● Engagement des collaborateurs
	Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les multiples atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable. L'implication de la Caisse régionale auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques. ⇒ Risques d'image et opérationnels.	Créer et soutenir l'emploi sur le territoire Dialoguer avec les parties prenantes externes Soutenir les associations, les entreprises de l'ESS et les initiatives locales renforçant le lien social et l'entraide Renforcer la proximité physique avec nos clients	● Politique Partenariats ● Mécénat ● Fonds mutualistes ● Démarche d'écoute et d'interaction avec nos Parties Prenantes ● Filières d'Avenir et Tourisme & Mer ● IDECA

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
8. Défaut de gouvernance mutualiste	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse régionale, tant par son fonctionnement que par sa gouvernance, est mutualiste par nature depuis sa création. Son réseau de sociétaires et d'administrateurs assure à la Caisse une proximité relationnelle et participe à la gouvernance et à une stratégie globale de l'organisation connectée avec les besoins et ambitions du territoire. Une perte de sens, un désintérêt de la part des sociétaires, une défiance quant à la légitimité du fonctionnement mutualiste de la Caisse par les clients, pourraient compromettre la viabilité de la Caisse régionale ainsi que son positionnement d'acteur de référence sur le territoire finistérien.	Garantir une gouvernance responsable	● Fonctionnement mutualiste ● Formation des administrateurs
	Les administrateurs jouent un rôle clé pour assurer un fonctionnement efficace des activités mutualistes de la Caisse et maintenir un dialogue de qualité avec le territoire. Une formation défailante ou inexistante des administrateurs quant aux valeurs défendues par la Caisse, quant aux règles de fonctionnement de l'activité mutualiste et quant à la tenue du rôle de représentant des sociétaires peut nuire à la bonne marche générale de l'entreprise, nuire à sa réputation, compromettre l'attractivité de la Caisse sur son territoire et desservir les acteurs et projets locaux accompagnés. ⇒ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels et d'image.	Renforcer la proximité physique avec nos clients	

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés ²	Politiques de maîtrise des risques
9. Absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans notre fonctionnement et notre stratégie	Les activités de la Caisse régionale sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La non-prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court, moyen et long terme un risque d'image pour le Crédit Agricole.		
	Le dérèglement climatique est susceptible à terme d'affecter les comptes financiers de la Caisse. Les risques climatiques sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel ...), ils recouvrent les risques physiques et de transition ⁴ .	Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique	● Mobilité durable ● Démarche Numérique Responsable ● Achats responsables ● Comptabilisation de nos financements verts ● Accompagnement dans les Transitions ● Politique Durabilité
	Généralisant des risques physiques, les perturbations climatiques impactent directement l'économie et donc le système financier. En cela, il induit des conséquences financières matérielles, affectant nos contreparties, leur performance financière et leur solvabilité, ainsi que nos activités d'assurance dommages, voire la pérennité de certaines activités, par la hausse de la fréquence et de la sévérité d'événements climatiques.	Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale et encourager une gouvernance responsable	
	Généralisant des risques de transition, les perturbations climatiques induisent la mise en place d'une stratégie de transition d'ampleur vers une économie bas carbone qui, insuffisamment anticipée et ordonnée, impacterait directement l'économie, notamment par une pénalisation brusque des activités émettrices de Gaz à effet de serre, rendrait certains investissements obsolètes, multiplierait le coût de certains risques ...	Acheter responsable et local & gérer efficacement les ressources	
	La Caisse régionale, comme tout influenceur et acteur bancaire sur son territoire, se doit d'être responsable, au moyen d'une exemplarité de son fonctionnement interne et de sa gouvernance et par le fléchage de ses produits, services, investissements et financements vers une conformité aux engagements résultant des accords internationaux sur le Climat.		
	⇒ Risques climatiques, opérationnels, de non-conformité, juridique, physiques et d'image.		

⁴ Lien vers le détail des risques physiques et de transitions publiés par la Banque de France : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/821211_bdf237-9_scenarios_climatiques_vf2610.pdf

1.1.5. Politique RSE et travaux engagés

La réponse de la Caisse régionale aux enjeux RSE s'illustre par une politique RSE, en vigueur depuis 2017, et faisant référence aux quatre capitaux : Clients/Humain/Organisationnel et Financier.

La Caisse régionale a souhaité initier fin 2020 la publication d'une politique RSE actualisée :

- En réponse aux nouvelles préoccupations environnementales, sociales et sociétales résultant notamment du constat alarmant des **perturbations climatiques** ;
- Tenant compte des intérêts, attentes et préoccupations exprimées par ses **parties prenantes** ;
- Implémentant au sein de la Caisse régionale les **10 engagements clés du projet Sociétal** du Groupe Crédit Agricole (cf. annexe).

Sur l'année 2021, des travaux ont été menés parallèlement à ceux visant à l'élaboration de la DPEF 2021, dans une logique de co-construction, et fondés sur la consultation des parties prenantes et l'identification d'engagements et d'actions attendus par la Caisse pour les années à venir. Lors de sessions d'échanges collectifs et participatifs, les parties prenantes internes et externes de la Caisse régionale ont identifié les enjeux RSE prioritaires et nécessitant un engagement fort de la Caisse régionale du Finistère.

La méthodologie de consultation des parties prenantes est détaillée en annexe (n°1.3.1.2.).

La politique RSE actualisée dans le cadre du projet #team29 est en cours de validation pour une entrée en vigueur à partir de mars 2022.

1.2. Nos engagements et actions RSE

Les risques extra-financiers identifiés sont répartis dans les trois piliers de la stratégie du Groupe Crédit Agricole (Client, Humain, Sociétal).

Chaque risque est abordé à travers des politiques et des engagements mis en œuvre sur l'année écoulée, attestant la prise en compte par l'entreprise de chacun de ces risques.

Sont ensuite présentées les actions mises en œuvre sur l'année 2021, visant à maîtriser, à limiter, voire à empêcher leur survenance, ainsi que les opportunités d'actions pour l'année 2022.

Le suivi de la maîtrise de chacun des risques est également quantitatif, au moyen d'indicateurs de performance, choisis et comparés avec l'année N-1 afin de suivre l'évolution des données⁵.

1.2.1. Le pilier Client

1.2.1.1. Risque de manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients

Enjeu associé

Veiller à la protection des données et de la vie privée.

Politiques en matière d'éthique

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de sa Charte Éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

La mission de la fonction Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, par les entités du Groupe, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe. En particulier, la Conformité veille à éviter à toute entité du Groupe de se trouver en situation de risque de non-conformité⁶.

Au-delà de ces obligations, la Conformité est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients. La ligne métier Conformité identifie les règles auxquelles les entités du Groupe, les dirigeants et les collaborateurs sont assujettis, dans le cadre notamment du recueil de procédures (le « Corpus FIDES »). Le Corpus FIDES reprend les principes et modalités de mise en œuvre de la Conformité. Il vise notamment à :

⁵ Pour l'année 2021, de nouveaux indicateurs de performance publiés dans la présente DPEF sont en cours de déploiement et des objectifs chiffrés sont en cours de définition.

⁶ Le « risque de non-conformité » est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de la Direction.

- Préciser les modes de fonctionnement de la ligne métier Conformité ;
- Réaffirmer les principes et mesures opérationnelles devant être appliqués pour l'ensemble des entités du Groupe ;
- Et organiser les circuits de remontée des dysfonctionnements et établir des pistes d'audit fiables.

Chaque entité du Groupe doit, à son niveau, décliner ce Corpus FIDES selon son organisation propre et conformément à la réglementation applicable.

En 2021 : Chaque année le responsable de la conformité contrôle la bonne déclinaison du corpus FIDES dans les procédures de la Caisse régionale.

Protection RGPD⁷

La protection des Données à Caractère Personnel (DCP) est devenue un objectif primordial dans le cadre du développement d'une société de plus en plus digitale et où l'on recueille des informations partout, pour tout, et tout le temps. Cette protection passe notamment par la mise en œuvre et le respect du RGPD.

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement de leurs DCP est un droit fondamental et un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, des partenaires et des collaborateurs de chaque Entité du Groupe ainsi qu'à la réputation du Groupe.

Le Groupe s'est doté d'une Charte des DCP qui découle de la Charte Éthique et précise les engagements pris sur la protection des DCP de ses clients et collaborateurs. Le RGPD s'applique au Groupe lorsque les DCP personnes physiques (clients, collaborateurs, prestataires, fournisseurs, etc.) font l'objet d'un traitement, c'est-à-dire toute opération effectuée ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée à des DCP ou des ensembles de DCP contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

Le traitement comprend la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation ainsi que l'effacement ou la destruction de DCP.

En 2021 : La Caisse régionale a mis à jour sa Politique de Protection des Données Personnelles⁸. Un bagage de la politique a été diffusé en interne pour en préciser les modalités d'application.

⁷ Règlement Général sur la Protection des Données

⁸ <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Politique d'Entrée en relation, Fraude et Sanctions internationales

L'entrée en relation est un acte majeur pour l'entreprise et pour ses clients. La Caisse régionale est convaincue que la connaissance client est la pierre angulaire de la relation commerciale. Une entrée en relation comporte des risques : risques de fraude, de blanchiment, de financement du terrorisme, de sanctions internationales, de contrepartie ou encore d'image pour la Caisse régionale et le Groupe. Le Code monétaire et financier précise nos obligations en matière de connaissance client. Ne pas les respecter expose l'entreprise et le cas échéant ses collaborateurs à des sanctions administratives, disciplinaires, financières et pénales. Toute entrée en relation avec un nouveau tiers (client, intermédiaire, apporteur d'affaires, garant, etc.), personne physique ou morale (entreprise, association, etc.), nécessite une validation au niveau approprié ou une autorisation spécifique, selon l'activité ou le métier concerné.

La Politique Sanctions Internationales du Groupe définit les principes directeurs minimaux et les normes minimales pour assurer le fonctionnement effectif et pérenne d'un dispositif global de respect des sanctions internationales. Dans un contexte d'exigences réglementaires de plus en plus nombreuses et complexes, la Caisse régionale et ses Entités s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux Sanctions Internationales (Embargo, Gel des avoirs ou encore mesures sectorielles) dans les pays et les territoires où elles exercent leurs activités. L'efficacité du dispositif de respect des Sanctions Internationales s'apprécie au regard de la mise en œuvre effective par les Entités du Groupe des principes et normes de la Politique. Ces principes et normes s'articulent autour de plusieurs axes tels que la gouvernance, la formation, les rôles et responsabilités, la vigilance à l'égard des Clients et des opérations, ainsi que par le déploiement en entités d'outils spécifiques. Le respect des Sanctions Internationales repose notamment sur des échanges réguliers entre les différents niveaux de contrôle ainsi que sur la mise en place d'indicateurs de suivi synthétiques.

En 2021 : La politique d'entrée en relation est révisée tous les ans et fait l'objet d'une validation par le Directeur général en comité de contrôle interne et par le Conseil d'Administration. La principale évolution pour 2021 a consisté à mettre en place un dispositif d'actualité régulière de la connaissance client, modulée à travers une fréquence déterminée par le niveau de risque de la relation d'affaires ou en fonction d'événements déclencheurs nécessitant une actualisation.

La politique Groupe Sanctions Internationales est révisée tous les ans par le Groupe. La version actualisée doit être publiée par chaque entité⁹ et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

⁹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/culture-conformite-et-ethique>

Conflits d'intérêts¹⁰ et lutte contre la corruption

L'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sont encadrées par une politique Groupe, qui comporte des règles applicables à l'ensemble des entités, mais aussi aux entités soumises à la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers) 2 et à la Directive DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance) ainsi qu'aux textes délégués qui en découlent. Dans le cadre de ses activités, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère, ses dirigeants ou ses collaborateurs peuvent être occasionnellement placés en situation de conflit d'intérêts. Or, la primauté des intérêts des clients et sociétaires, le secret bancaire, l'éthique professionnelle constituent les valeurs essentielles de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Dans ce cadre, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a pour but de présenter les mesures et les dispositions visant à garantir les intérêts des clients de la Caisse régionale du Finistère en cas de situation de conflit d'intérêts. Elle est conçue en tenant compte de la taille, de l'organisation ainsi que de la nature, de l'importance et de la complexité des activités de la Caisse régionale. Afin d'éviter la survenance de conflits d'intérêts, la Caisse régionale, ses dirigeants et ses collaborateurs doivent donc respecter les principes et mesures de prévention posés dans cette politique.

Les règles de déontologie¹¹ de la Caisse régionale du Finistère s'inscrivent principalement dans le cadre des principes édictés par la charte de déontologie et du code de conduite en matière d'anticorruption du Groupe Crédit Agricole et en application des règles de bonne conduite définies dans le cadre du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Dans le secteur bancaire et financier, la déontologie doit concourir, d'une manière significative à la culture d'entreprise. Elle a pour objectifs principaux, à tout moment, le respect de la primauté du client et le respect de l'intégrité du marché. Elle contribue à renforcer la qualité, la sécurité, l'image de l'entreprise ainsi que la confiance des clients, sociétaires, salariés et investisseurs.

En matière de lutte contre la corruption, la Caisse régionale a mis en place un code de conduite. Le code de conduite anti-corruption s'applique à tous les collaborateurs de la Caisse régionale, dirigeants, employés (CDI, CDD, apprentis, alternants et stagiaires), quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de la Caisse régionale, mais également aux collaborateurs extérieurs et occasionnels. Le Code de conduite anticorruption est intégré au Règlement intérieur et a une portée obligatoire. Conformément à ce dernier, des sanctions pourront être prises en cas de violation des principes et obligations légales. Notre politique est celle de la tolérance zéro.

¹⁰ Le « conflit d'intérêts » recouvre toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne physique, d'une personne morale, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel, des intérêts directs ou indirects, ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

¹¹ Les règles de déontologie sont des règles de bonne conduite qui régissent les comportements professionnels à adopter. Elles concernent également les comportements personnels lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité de l'entreprise ou de contrevenir aux règles auxquelles le règlement intérieur et ses annexes font référence.

Si un collaborateur constate ou soupçonne un acte ou un comportement contraire à l'éthique, aux valeurs du Groupe ou à la réglementation ou lorsqu'il est l'objet de pression l'obligeant à commettre un acte contraire à l'éthique, aux valeurs du Groupe ou au droit, il est de son devoir d'en parler, sans attendre, à son manager ou au Responsable Conformité. Il dispose aussi d'un droit d'alerte lui permettant d'effectuer le signalement d'une anomalie auprès du Responsable de la Conformité, ou dans certains cas, auprès des Autorités de tutelle.

En 2021 : La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été révisée en 2021. Cette année, la principale évolution est l'intégration dans la politique des exigences de la Directive Distribution Assurance.

Perspectives pour 2022 : La Caisse régionale a prévu de mettre à jour son code de conduite anti-corruption et d'animer un dispositif global de prévention et de lutte contre la corruption auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Collaborateurs formés (%)* :			
Formations Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme	99,6%	99,8%	99,5%
Formations Sanctions internationales	100%	100%	99,9%
Part des réclamations remontées au service Conformité et/ou Audit-Inspection (%)	1,50%	1%	2.20%
Taux de confirmation par le médiateur des décisions de la Caisse suite à réclamations clients (%)	83%	93%	83%

*formations obligatoires e-learning pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs et, à périodicité régulière, aux collaborateurs existants.

1.2.1.2. Risque d'absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client

Enjeux associés

Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients.
Offrir aux clients des produits et services responsables.
Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique.

Stratégie Commercialisation Placements

Le contexte Covid a renforcé le besoin de sécurité et a accentué la recherche de sens et d'engagement de nos clients dans le choix d'épargne. Fort de ce constat, et en réponse aux attentes de nos clients, le Groupe ainsi que la Caisse Régionale a renforcé sa gamme de placements à caractère responsable avec, plus particulièrement en termes d'instruments financiers, le lancement de Fonds à Formule (FAF)¹² et Unités de Compte Obligataire (UCO) à

¹² Le fonds à formule est un OPC souscrit pendant une période de commercialisation limitée, pour une durée connue à l'avance, et qui présente une garantie à l'échéance. Ils offrent une performance définie à l'avance par l'application d'une formule de calcul indexée sur les marchés financiers. Ces fonds garantissent à l'investisseur de pouvoir récupérer, à l'échéance du fonds, tout ou partie de son investissement initial. Il existe trois grands types de fonds à formule : les fonds à capital garanti, les fonds à capital non garanti et les fonds à capital protégé.

caractère environnemental et social. L'objectif est d'accompagner le client dans son choix d'investissement pour améliorer le potentiel rendement de son épargne, et être en mesure de lui proposer des solutions orientées ESG.

En 2021 : L'ambition a été de décliner et de faire connaître une offre que la Caisse régionale souhaite riche, responsable et diversifiée, répondant aux attentes et besoins de chaque client. La Caisse régionale du Finistère s'est pleinement inscrite dans les orientations du Groupe en mettant en marché l'ensemble de la gamme engagée et responsable¹³ sur le marché du commerce de détail, qui s'articule autour de quatre thématiques fortes :

- Participer aux défis climatiques et environnementaux ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Investir dans l'immobilier durable ;
- Soutenir les entreprises françaises.

Sur la banque privée, la Caisse régionale du Finistère a également renforcé son offre de *private equity*¹⁴ (offres Siparex¹⁵ et FCPR Amundi Fleurons des territoires¹⁶).

La Caisse régionale a également participé au dispositif dons aux associations annexés aux versements sur les contrats d'assurance-vie Prédica. Les quatre associations locales (jeunesse, sociale et environnement) ont été sélectionnées par les administrateurs de la Caisse Régionale et le dispositif a permis de récolter 15.940 €.

Le dispositif de dons via le Livret de développement durable et solidaire est toujours actif et a permis de reverser la somme de 2.960 € à huit associations sélectionnées par les administrateurs. La Caisse régionale a souhaité accompagner des associations en lien avec la culture (fortement impactée par la pandémie) et l'environnement.

Perspectives pour 2022 : La dynamique d'évolution réglementaire en matière de finance durable va s'accélérer sur l'année 2022. La Caisse régionale prévoit d'intégrer dans sa démarche Trajectoires Patrimoine des propositions d'allocations des Fonds à formules responsables ainsi que des critères réglementaires prenant en compte les préférences des clients. Ces deux développements informatiques vont permettre de systématiser une approche ESG lors d'un conseil en investissement, en cohérence avec la Politique de Durabilité de la Caisse Régionale.

Politique Crédit

L'activité Crédit de la Caisse régionale intègre la RSE et a pour responsabilités :

- D'accompagner les grands changements environnementaux et sociétaux ;
- De faciliter les mutations des rapports entre les entreprises et la société ;

¹³ <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/ma-banque-responsable/Offres-eco-responsables.html>

¹⁴ Titres financiers de sociétés non cotées sur un marché.

¹⁵ Fonds professionnel de capital investissement.

¹⁶ Fonds commun de placement à risque.

- Et de répondre à l'appel des entreprises vers l'Économie du bien commun, faisant notamment suite à la période de crise sanitaire.

Cette responsabilité vise à permettre à la Caisse régionale de s'intégrer dans un nouvel écosystème afin de capitaliser sur une véritable opportunité :

- De fiabiliser ses performances économiques en générant des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs ;
- De développer le dialogue avec les parties prenantes, considéré comme une source de création de valeur partagée.

En 2021 : La prise en compte du contexte sociétal dans la politique Crédit de la Caisse régionale passe par l'intégration progressive de critères extra-financiers dans l'analyse risque des dossiers de financements :

- Sur le marché des entreprises, ces critères extra-financiers sont mesurés via un questionnaire ESG¹⁷ ;
- Sur le marché de l'agriculture, un questionnaire RSEa¹⁸ est mis en place et testé par les chargés de clientèle agricoles.

Ces deux outils regroupent des données de connaissance client qui complètent l'analyse risque des dossiers de financements depuis 2021.

Les collaborateurs des services Crédit et Engagement ont par ailleurs fait l'objet d'une action de sensibilisation sur les enjeux RSE ainsi que sur le projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Perspectives pour 2022 : Une réflexion via des groupes de travail sera engagée pour la rédaction de la nouvelle politique Crédit ainsi que pour l'implémentation du projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole au sein des métiers du service Crédits.

Accompagnement dans les Transitions des Clients Entreprises

La démarche ESG, co-construite avec un groupe de travail constitué de Chargés d'affaires Entreprises des quatre Caisses Régionales bretonnes a permis en 2020 de tester la mise en œuvre d'une directive Groupe Crédit Agricole (Lettre jaune). Celle-ci engageait les centres d'affaires Entreprises à initier un dialogue sur les thématiques ESG avec les clients corporate, ETI et PME. À l'issue du test réalisé en 2020, 2021 a consisté à généraliser l'approche pour tous les Chargés d'affaires Entreprises de la Caisse régionale.

En 2021 : Les collaborateurs des deux Centres d'affaires Entreprises de la Caisse régionale du Finistère ont tous été formés dès janvier 2021 à la démarche ESG. L'enjeu de cette formation consistait à sensibiliser les chargés d'affaires à l'intérêt de prendre en compte la maturité ESG de leurs clients, de faire du questionnaire ESG une source de richesses et de connaissance client complémentaire à l'analyse financière et une opportunité de conseil à valeur ajoutée en se positionnant comme partenaire des transitions de nos clients. Au terme de l'année, ce sont 53 questionnaires qui ont été réalisés sur les deux centres d'affaires.

¹⁷ Environnement, Social et Gouvernance.

¹⁸ Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles.

Au second semestre 2021, une journée réunissant l'ensemble des chargés d'affaires Entreprises des quatre Caisses régionales bretonnes a été organisée. La thématique centrale de la journée était la RSE au cœur de la relation client. Le service Développement Mutualiste et sociétal a animé un atelier reprenant le contenu du questionnaire ESG, en le positionnant comme ressource pour le chargé d'affaires afin de conseiller les clients vers des solutions bancaires et extra-bancaires de leurs transitions. L'analyse des résultats obtenus dans les questionnaires RSE doit permettre aux chargés d'affaires Entreprises de mesurer la maturité ESG et de personnaliser la relation en recommandant des offres et services adaptés au niveau d'appropriation de la RSE par les clients et pour leurs projets futurs.

Des rendez-vous clients dédiés à la RSE ont également été menés en tandem avec les chargés d'affaires et le référent RSE de la Caisse régionale. L'objectif de ces échanges centrés sur la RSE est de partager le retour d'expériences du Crédit Agricole du Finistère aux clients intéressés par la démarche afin de les guider dans la mise en œuvre d'une politique et de plans d'action dans leurs entreprises.

Enfin, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère était partenaire pour la troisième fois du salon breton Breizh Transition¹⁹. Événement organisé à Quimper les 2 et 3 décembre 2021, Les collaborateurs de la Caisse Régionale étaient présents sur un stand avec des experts du Pôle breton économie de l'environnement et des chargés d'affaires Entreprises afin de recevoir les visiteurs. Ils ont animé un atelier sur le thème du Financement de la transition, et organisé des rendez-vous BtoB en partenariat avec l'agence Déclic, auprès de visiteurs du salon afin de poser un premier diagnostic et identifier de premières pistes d'actions RSE.

Perspectives pour 2022 : La Caisse régionale, confiante dans son rôle d'accompagnement des Transitions, projette :

- L'accélération du nombre de rendez-vous dédiés à la RSE avec ses clients Entreprises ;
- La mise en place d'événements de sensibilisation clients type « Café de la RSE » ;
- Le test de partenariats avec des agences-conseils en RSE (choisies en fonction de la maturité client) afin d'accompagner nos clients dans la mise en œuvre de leur politique et plan d'action ;
- La mise en marché de nouvelles offres bancaires afin de mieux accompagner les clients dans leurs transitions ;
- La prise en compte progressive du questionnaire RSE comme élément d'analyse complémentaire à l'octroi de financement pour nos clients.

Focus sur les actions du Pôle Economie de l'Environnement

La Caisse est membre active du pôle Economie de l'Environnement, chargé d'accompagner le financement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire breton.

En 2021, les Caisses régionales Bretonnes, dont celle du Finistère, réunies sous un pôle dédié à l'Economie de l'environnement, ont poursuivi leur accompagnement auprès des investisseurs producteurs d'énergie renouvelable, notamment sur le marché de l'agriculture,

¹⁹ <https://www.breizh-transition.bzh>

et ont accentué leur engagement auprès des entreprises et des collectivités publiques pour financer des investissements liés à l'efficacité énergétique. 370 rendez-vous, en face à face ou en audio, auprès des clients, prospects et acteurs de la filière ont été organisés pour accompagner les porteurs de projets bretons. Fort de 5 experts en 2021 et face aux enjeux de la Transition Énergétique, le Pôle Economie de l'Environnement a engagé en fin d'année le recrutement d'un 6ème expert. Il aura pour mission de développer l'accompagnement des entreprises bretonnes sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des mobilités en lien avec la démarche initiée de la création du Hub Transitions Énergétiques du groupe qui entrera dans sa phase opérationnelle en 2022.

Sur le marché du financement des unités de production d'énergie renouvelable (EnR), les Caisses Régionales Bretonnes, à travers l'expertise financière et technique développée depuis 2012 au sein du pôle Economie de l'Environnement, ont poursuivi en 2021 leur accompagnement et porté leurs parts de marché à 66 % sur les unités de méthanisation (en fonctionnement et travaux). Ont ainsi été financés 87.9 M€ d'EnR en Bretagne (6.4M€ par la Caisse régionale du Finistère), soit 157.7 GWh de productible potentiel, soit la couverture des besoins de consommation électrique de 33 106 foyers bretons. Dans le détail, sur la région Bretagne :

- **Sur le marché de la méthanisation** : En 2021, après l'accélération de 2020, le marché de la méthanisation a marqué le pas suite à la parution d'un décret tarifaire moins favorable en novembre 2020. Néanmoins, du fait de la complexité et du nombre de projets engagés, 150 rendez-vous ont été réalisés pour accompagner les porteurs de projet dont 33 contacts ont été consacrés à la découverte de nouveaux projets. Au-delà du cadre tarifaire moins avantageux, le développement de la filière, avec des unités modèles en fonctionnement de plus en plus nombreuses sur le territoire, se heurte de plus en plus à des oppositions locales. Dans ce cadre, le Pôle Economie de l'Environnement a organisé en octobre 2021, en partenariat avec GRDF et le CER, le « 1er Carrefour du Gaz Renouvelable Breton » sur la thématique « De la ferme à la route, facilitons la production de bio-méthane et développons la mobilité décarbonée ». Une journée dédiée à la production de bio méthane et à ses usages, à destination des élus locaux, des agriculteurs, des transporteurs afin de favoriser l'acceptabilité des projets et de favoriser l'utilisation du biogaz en mobilité.
- **Sur le marché de la cogénération** : Le mouvement d'investissement, initié depuis 2014 par les serristes, est stoppé depuis 2018 suite à l'arrêt du contrat C13 qui permettait de revendre l'électricité produite à un prix avantageux. Sur 2022, un programme d'investissement sur des moteurs de cogénération de puissance < 1 MW, pourrait se concrétiser afin de bénéficier des conditions du contrat C16 qui s'arrête en 2022.
- **Sur le marché de l'éolien** : Avec un peu moins de 2 000 installations au 31 décembre 2020, la production d'électricité éolienne représente 8,9 % de la consommation électrique française. Si les capacités de production ont cru de 8%, la croissance marque néanmoins le pas avec un rythme qui reste insuffisant pour tenir les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (Passer la part de l'éolien à 20% dans la production électrique contre 7,9% en 2020).

Avec 173 installations raccordées au réseau à la fin 2020, la Bretagne figure au 4^e rang des régions de France métropolitaine avec une contribution de 8,7 % au parc éolien national.

Avec le 2^{ème} gisement de vent de France, notre région dispose d'un potentiel de développement important, sur terre et en mer. En synergie avec les entités spécialisées du groupe, le Pôle Economie de l'Environnement s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des développeurs et des investisseurs, par exemple les Société d'Economie Mixte (SEM) Énergies, attentives aux prises de participations ou au co-développement de ces projets sur leurs territoires.

- **Sur le marché photovoltaïque** : la parution du décret solaire du 06/10/2021 (passage du seuil d'obligation d'achat en guichet ouvert avec procédure simplifiée sans appel d'offre, de 100 kW à 500 kW), largement anticipée par les porteurs de projets et les installateurs, multiplie les opportunités d'investissement en facilitant la mixité autoconsommation / revente. En 2021, le Pôle a enregistré de nombreuses sollicitations et délivré 218 expertises (VS 89 en 2020).

Au regard, des évolutions réglementaires et tarifaires favorables, le Pôle prévoit de poursuivre son accompagnement sur le marché de l'agriculture et d'accentuer la communication interne et externe sur le marché des professionnels et des entreprises afin d'accélérer l'émergence des projets. Dans le contexte inflationniste de fin 2021 et au regard du nombre important de dossiers déjà engagés, la capacité des fournisseurs à suivre est un point d'attention pour 2022.

- **Concernant la filière multi énergies** : Depuis 2018, les 4 Caisses Régionales Bretonnes sont actionnaires des 4 SEM Énergies départementales, émanations des 4 Syndicats Départementaux d'Énergie. Ces SEM portent les études techniques et administratives de faisabilité de portefeuilles de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution d'énergie (parcs éoliens, méthanisations territoriales, centrales solaires au sol ou sur toitures de bâtiments publics, hydroélectricité, stations de distribution de carburants verts type GNV). Membres des comités techniques des 4 SEM, les Caisses Régionales Bretonnes participent à la réflexion et à la maturation de projets structurants pour l'économie bretonne et confirment leur volonté de participer davantage au co-développement des projets.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
MARCHÉ DES PARTICULIERS :			
Part des réalisations de crédits gammes vertes sur total des réalisations de crédit de la Caisse (%)		Nouvel indicateur	0,83%
Part des encours de placements responsables sur total placements de la Caisse (%) ²⁰		Nouvel indicateur	11,23% (à fin nov.) ²¹
Part de cartes sociétaires distribuées sur total (%)	54%	55,6%	56,7% (à fin nov.)
MARCHÉ DES ENTREPRISES :			
Nb de produits et services bancaires responsables ²² commercialisés		Nouvel indicateur	129
Part du montant des réalisations de crédits gammes vertes sur total réalisations de crédit (%) (Périmètre : marché des entreprises)		Nouvel indicateur	9,4%
Part des encours de placements responsables sur total encours de placement (%)		Nouvel indicateur	40,9%
Part des instruments financiers répondant aux nouvelles exigences d'intégration de critères ESG par rapport aux produits globaux (%)		Nouvel indicateur	31,2%
Projets et réalisations de financement d'unités de production d'énergie renouvelable²³ :			
Nb de projets accompagnés (contrats signés)	5	2	12
Réalisations (€)	6888	6798	6449
Évolution par rapport à l'année précédente (±%)	-3,03%	-1,31%	-5,13%
Part des encours de financements d'énergie renouvelable sur montant total encours (%) (périmètre entreprises, pro., agriculture)		Nouvel indicateur	2,92%
Taux des émissions de CO² liées aux financements accordés			
Financements (encours €)	3 610 983 334	3 865 454 856	3 867 262 287
Émissions financées (kT CO ²)	653	555	561
Intégration des critères ESG dans la relation et la sélection :			
Nb de questionnaires ESG – marché Entreprises		Nouvel indicateur Base 0	53
Évolution par rapport à l'année précédente			
Nb de questionnaires ESG – marché Agri		Nouvel indicateur Base 0	66
Évolution par rapport à l'année précédente			

1.2.1.3. Risque d'incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées

Enjeux associés

Lutter contre l'exclusion bancaire et accroître l'accès aux services essentiels.
Offrir aux clients des produits et services responsables et favorisant l'inclusion sociale.

Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière

En raison de ses valeurs mutualistes et de son engagement relationnel, la Caisse régionale oriente et conseille ses clients dans une logique préventive avec un entretien visant à trouver des solutions personnalisées, dès lors qu'ils sont susceptibles de se trouver dans une situation de fragilité financière. Les personnes en situation de fragilité financière sont des personnes

²⁰ Collecte totale hors dépôts à vue, incluant les personnes physiques et groupement de personnes physiques, et les valeurs mobilières OPCVM et titres vifs.

²¹ Encours 2021 : Les informations sont à fin novembre 2021, à l'exception de la part des encours responsables sous forme de fonds ESG Amundi représentant 551M€, qui est à fin juin 2021.

²² Les produits et services pris en compte sont les suivants : ELS, Assurance Homme Clé, Prévoyance retraité, Santé collective, Mise en relation Village by CA, Experts Pôle Economie de l'Environnement, Inscriptions sur Youzful.

²³ Données transmises par le Pôle Economie de l'Environnement pour le compte des Caisses bretonnes.

physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui répondent à l'un des critères définis par la réglementation et à des critères subjectifs à l'appréciation de la banque²⁴. En tant que banque de l'inclusion, la Caisse s'est dotée d'un dispositif renforcé mobilisant l'action quotidienne des conseillers (Détection Spontanée) mais aussi lors de chaque contact avec les clients répondant aux conditions de fragilité financière (Détection Avérée).

En 2021 : Le dispositif existant s'est renforcé avec une nouvelle Démarche Relationnelle, qui concerne tous les clients détectés fragiles de façon automatique et axée sur l'analyse globale de la situation du client (approche budgétaire, Équipement Banque Au Quotidien, politique de distribution des contrats d'Assurance). La nouvelle démarche relationnelle est également l'occasion pour la Caisse Régionale de communiquer de manière permanente sur les sujets d'inclusion auprès des collaborateurs du réseau. Le conseiller est ainsi placé comme le pivot de la relation, analysant les causes des difficultés et essayant de trouver des solutions personnalisées.

Perspectives pour 2022 : En avance de phase, la Caisse régionale va tester l'accompagnement de clients en phase de « détection précoce » afin de mieux identifier, et plus vite, les solutions afin d'éviter de potentielles fragilités. La Caisse entend également recueillir l'avis de ses clients lors de ce moment de vie « délicat » au travers d'une enquête de satisfaction.

Politique Clientèle fragilisée

Le Point Passerelle est un dispositif ayant pour objectif d'accompagner l'ensemble de la clientèle de la Caisse régionale qui peut se retrouver en difficulté financière suite à un événement de vie. Les clients concernés peuvent recourir à cet accompagnement, qui n'est pas obligatoire, et qui est géré de façon indépendante de l'accompagnement de son conseiller bancaire référent. Pour cela, la Caisse régionale s'appuie sur quatre conseillers « Passerelle », prenant le relais des conseillers en agence sur le département finistérien lorsque ces derniers détectent les situations de difficulté financière. L'autre élément moteur du dispositif est la distribution du micro-crédit, qui permet de financer les clients disposant uniquement de revenus sociaux ou avec un budget limité. La création de Passerelle Jeunes en 2020 a permis de cibler la population des 18-30 ans, plus particulièrement touchée par la crise sanitaire. Enfin, les conseillers Passerelle interviennent en partenariat avec des associations locales, notamment dans l'animation d'ateliers d'éducation budgétaire.

En 2021 : Le Point Passerelle s'est fixé pour objectif de faire bénéficier à l'ensemble de ses clients détectés comme étant placés dans une situation de difficulté financière, de services dédiés. Pour cela, le Point Passerelle a animé deux réunions auprès de l'ensemble du réseau d'agences en 2021. Il a également réuni les délégués Passerelle administrateurs, ainsi que les référents Passerelle agence, lors d'une journée d'animation.

²⁴ Articles L. 312-1-3 et R. 312-4-3 du Code Monétaire et Financier et décret 2020-889 ; critères définis par le Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/compte/service-bancaire/budget-protege/plafonnement-frais-incidents-bancaires.html>

Passerelle Jeunes contribue à l'accompagnement de jeunes en situation précaire dans leurs projets et les résultats 2021 tendent à constater que ce dispositif répond à un besoin en matière d'inclusion bancaire et sociale. Dix-huit Caisses Régionales ont également décidé de s'appuyer sur celui-ci en 2021 pour accompagner leurs jeunes clients.

Les conseillers Passerelle constatent, en lien avec les règles de plafonnement de la Caisse, une baisse significative des frais bancaires dans les dossiers reçus par le Point Passerelle, démontrant que les interventions régulières du Point Passerelle auprès des conseillers dans les agences leur ont permis d'anticiper les situations de fragilité. Le nombre de micro-crédits est en augmentation de 25% par rapport à 2020, grâce à plusieurs partenariats, tels que CRESUS (Chambre Régionale de Surendettement Social de Bretagne), les Restos du Cœur ou encore Finistère Habitat.

Plusieurs ateliers budgétaires ont été menés par les conseillers Passerelle, auprès d'écoles primaires, de jeunes engagés dans la Marine Nationale et auprès de personnes fragilisées via l'association AGIR ABCD.

Perspectives pour 2022 : Le Point Passerelle poursuivra son animation dans le réseau d'agences à l'occasion des Jeudis de l'information, et sensibilisera les administrateurs délégués avec des supports présentés lors des conseils d'administration. Les conseillers Passerelle vont rencontrer l'ensemble des nouveaux administrateurs délégués dans les Caisses locales et ainsi que les nouveaux conseillers référents dans les agences en 2022. De nouvelles signatures de conventions sont prévues, comme avec la plateforme Wimoov (association de Carhaix qui favorise la mobilité durable accessible à tous). De nouveaux ateliers budgétaires seront effectués auprès des clients.

Démarche inclusion sociale : filière Jeunes

La filière Jeunes de la Caisse régionale a pour objectif d'accompagner les jeunes dans tous les moments qui comptent, bons comme mauvais. Elle ancre une démarche proactive, à l'écoute et prouve, grâce à ses actions et ses solutions bancaires, son utilité aux jeunes et au territoire.

En 2021 : La filière Jeunes s'est démarquée par de multiples actions :

- La mise en marché de Youzful, une plateforme pour les 15-25 ans dédiée à l'orientation pour l'emploi. Cette mise en marché s'est accompagnée d'une campagne de communication et d'actions sur le terrain dédiées à l'enrôlement des professionnels. Une des actions 2022 s'est déjà concrétisée : la réalisation d'un Youzful Job Dating ;
- La filière a signé et validé un partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT), permettant aux collaborateurs de la Caisse régionale de parrainer des personnes en situation de recherche d'emploi ;
- En concertation avec Passerelle, la filière Jeunes a prorogé le dispositif Passerelle Jeunes ;
- La Filière Jeunes s'est également attachée à communiquer de manière récurrente sur les sujets d'inclusion auprès des collaborateurs du Réseau (audios, newsletters), installant la filière dans la nouvelle démarche relationnelle. Le conseiller est le point

clé de cette démarche inclusive via une relation personnalisée et une démarche proactive.

Perspectives pour 2022 : La filière Jeunes prévoit d'établir un programme relationnel via Youzful et de déployer un plan d'action validé en fin d'année 2021. Le plan d'action intègre une animation digitale Youzful au PRC²⁵ Jeunes 2022. Enfin, la filière souhaite maintenir l'enveloppe dédiée au dispositif Passerelle Jeunes.

Démarche inclusion sociale : filière Santé & Bien Vivre

La filière Santé & Bien Vivre se focalise essentiellement sur deux grandes catégories de personnes en situation de fragilité avérée ou potentielle :

- Les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et en situation de handicap) sont au cœur des préoccupations. Celles-ci sont souvent exposées à des risques d'isolement social, d'illectronisme, de dénutrition ...
- Les personnes en situation d'« aidance » sont de plus en plus nombreuses et sont confrontées à un réel risque notoire d'épuisement (gestion de multiples vies). Plus que les personnes qu'elles aident, ces aidants sont très souvent en quête de solutions concrètes, simples et réactives.

Ne pas répondre à la situation spécifique de ces « aidés » et « aidants » les expose à une détérioration de leur état de santé et de leur situation économique.

Apporter des solutions en matière d'habitat pour nos seniors, qui sont majoritairement propriétaires sur le territoire finistérien, permet de favoriser le maintien à domicile et à retarder le placement tant redouté en établissement type EHPAD. Ces solutions sécurisent les seniors, mais aussi leurs aidants familiaux. De nouveaux types d'habitat permettent aux maires et aux collectivités de garder les seniors sur leur commune et de créer des ensembles intégrés (maison de santé, professionnels de santé, pharmacie ...). Ces nouveaux bâtiments rénovés ou construits répondent aux normes environnementales et favorisent l'inclusion, la mixité et l'intergénérationnel. L'habitat participatif répond à de gros enjeux sociétaux du mieux vivre ensemble, autrement et de façon plus harmonieuse.

En 2021 : La filière a conçu et étoffé le « Parcours Résidentiel Seniors » (PRS) avec l'ambition d'offrir des perspectives diversifiées en matière d'habitat et de répondre au maintien du lien social, de la santé et de la « sécurité & confort ». Le PRS est un accompagnement du senior visant à lui permettre de préparer au plus tôt sa perte d'autonomie et d'explorer différentes alternatives de logements, et ainsi éviter le placement en EHPAD ou en maison de repos. Les enjeux principaux défendus sont la lutte contre l'exclusion sociale des seniors et la lutte contre la fragilisation financière des familles.

La filière a testé la démarche commerciale de « Give Me Five », un jeu de cartes présenté au client et animé par le conseiller, conçu de manière à répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les seniors. Cette démarche se veut disruptive pour faciliter l'entretien avec le

²⁵ Programme Relationnel Client

conseiller, de sujets parfois oubliés ou tabous (dépendance, obsèques, animaux de compagnie, habitat participatif ...) de manière non-stigmatisante.

La filière a lancé le développement de la solution « Helper », une plateforme centralisant une communauté d'aidants volontaires et d'information aux aidants leur permettant de répondre beaucoup plus rapidement aux besoins, parfois urgents, voire vitaux, des aidés.

2021 a également été l'année de la signature d'un partenariat avec l'association Habitat Participatif de l'Ouest, dans le but de faciliter les échanges et le traitement des demandes de financement de projets, qui incluent par ailleurs des critères sociaux et environnementaux lors des prises de décisions.

Perspectives pour 2022 : La filière souhaite financer la construction de son premier habitat, « Ty-Cocon », un concept d'habitat « Seniors » qui se veut être un anticipateur de la perte d'autonomie de ses résidents ; et lancer un premier prototype de « Helper ».

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Nb clientèle fragile (données Microstrategy)	4716	9498*	8905 (fin nov. 2021)
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	NC	+42,17%	-6,24%
Nb de micro-crédits alloués (données TAPPAS)	156	184	235
Résultats offres dédiées clientèle fragile (données Microstrategy) :			
Compte à Composer Module Budget Protégé	1691	2298	3433 (fin nov. 2021)
EKO	920	1020	1193
Passerelle :			
Nb de dossiers acceptés	338	392	476
Nb de familles rétablies suite à suivi de Point Passerelle	191	239	282
Passerelle Jeunes – Nb de dossiers traités	NC	17	58

*révision des critères de détection par l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire en 2020.

1.2.1.4. Risque d'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire

Enjeu associé

Accompagner et financer une transition agricole durable.

RSEa (Responsabilité Sociétale des Exploitations agricoles)

Le dispositif RSEa est une démarche de sensibilisation des Chargés de clientèle Agricole (CCA) sur la responsabilité sociétale des clients agriculteurs, avec la mise en place d'un questionnaire de onze interrogations sur quatre thèmes (sociétal, économique, environnemental, social), à destination des exploitations agricoles. Le questionnaire diffère selon sa finalité : financer une installation, un projet en particulier ou un questionnaire généraliste.

En 2021 : Cette année a été marquée par la mise en œuvre d'un projet pilote lancé en 2020, après présentation et validation du projet « RSEa » et du plan d'action auprès de la commission d'administrateurs dédiée à l'Agriculture. Ce pilote a été animé par une équipe

projet constituée d'Administrateurs, d'experts Agricoles, de CCA et d'un développeur RSE²⁶. En juin 2021, l'équipe projet a livré les premiers travaux avec la cartographie des partenaires externes, la construction du questionnaire RSE client et d'un guide d'entretien, et par le recensement de la gamme de produits et services bancaires RSEa. L'équipe a également lancé un pilote dans la mise en œuvre du dispositif RSEa auprès de trois experts Agri, cinq Chargés de clientèle Agricole, et un responsable d'Agence Professionnels et Patrimoine. De juin à novembre, l'équipe a constaté la complétude de 66 questionnaires clients, avec une note moyenne obtenue de 11,85/20. Les axes d'amélioration se concentrent globalement sur les pratiques environnementales et sociales des clients. Cette sensibilisation a été favorablement perçue par la clientèle agricole.

Perspectives pour 2022 : À la fin du premier semestre, l'équipe prévoit de pérenniser le dispositif RSEa par un déploiement à l'ensemble des CCA lors d'une journée de lancement. L'équipe projet entend également mettre en place un Appel à projets sur l'agriculture responsable, avec dix projets récompensés, et ciblant des exploitations agricoles existantes impactant au moins deux piliers de la RSEa. De nouvelles offres bancaires verront le jour en 2022 afin d'accompagner les clients agriculteurs dans leur dynamique RSEa.

Politique Crédit sur le marché de l'Agriculture

La Caisse régionale organise de manière régulière la tenue d'une commission agriculture, organe de décision des orientations de la Caisse en matière de politique Crédit à l'égard du marché de l'agriculture.

En 2021 : La commission agriculture s'est réunie à quatre reprises et a abordé les sujets suivants :

- L'élaboration d'une stratégie Agri 2022-2025 (avec plusieurs piliers : engagement sociétal, responsabilité en proximité, excellence relationnelle, développement équilibré et diversifié, performance commerciale et opérationnelle) ;
- L'accompagnement du développement économique du territoire et de toutes les agricultures ;
- Les installations de jeunes agriculteurs ;
- La transition agricole au travers d'une démarche RSEa imaginée en 2020 et développée en 2021 au travers d'un groupe pilote ;
- Les points conjoncture ;
- La satisfaction des clients agriculteurs.

La Caisse a également poursuivi la commercialisation d'une offre bio et circuits courts lancée par le Groupe Crédit Agricole fin 2019. La Caisse a fait le constat que cette offre, qui a pour objet d'accompagner toutes les agricultures pour le développement du territoire, est méconnue et peu utilisée ou difficilement identifiable dans les bases internes.

²⁶ Chargé de mission RSE au sein de la Caisse régionale dédié au développement de la RSE au sein de la Caisse et de son écosystème de parties prenantes (partenaires, clients, collectivités, ...)

Enfin, la Caisse régionale a maintenu sa politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (voir paragraphe dédié ci-dessous). 24 dossiers ont concerné le maraîchage bio diversifié et plus de 50% des dossiers sont relatifs à des productions biologiques et/ou des nouveaux marchés et nouvelles filières.

Perspectives pour 2022 : La Caisse régionale s'est fixée comme objectif pour 2022 de :

- Mettre en œuvre la stratégie Agri ;
- Décliner les actions suite à l'enquête d'Indice de Recommandation Client (IRC) ;
- Communiquer en interne et externe sur les offres circuits courts et bio ;
- Former les CCA sur les filières bio et circuits courts avec la chambre d'Agriculture ;
- Favoriser les rencontres avec des appels à projets et l'intervention des experts du pôle Économie de l'environnement ;
- Mettre en place un plan de communication au travers de vidéos clients, en particulier mettre en avant la parole des agriculteurs ;
- Lancer l'offre AGILOR Transitions (Financement de matériel agricole favorisant les pratiques agricoles responsables) ;
- Installer 75% des Jeunes Agriculteurs en Finistère ;
- Déployer la démarche RSEa ;
- Poursuivre les rencontres avec tous les intervenants du marché agri.

Installation des jeunes agriculteurs

La Caisse régionale, à travers deux experts Jeunes Agriculteurs (JA), s'est attachée à rencontrer 100% des futurs installés. Après la rencontre entre le JA et l'expert, le projet est élaboré conjointement, puis le projet est présenté aux instances de décision après une phase d'analyse du projet par l'expert. La Caisse alloue des conditions financières intéressantes pour installer les JA et lui permettre de commencer sereinement leur activité. Aujourd'hui, environ 65% des jeunes s'installent avec le Crédit Agricole.

En 2021 : La Caisse régionale a échangé avec les principaux centres comptables agricoles finistériens et avec le syndicat des jeunes agriculteurs du Finistère. La Caisse est intervenue dans les écoles d'agriculture du territoire. Enfin, la Caisse a noué un partenariat avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) régionale.

En 2021, 118 dossiers ont été agréés en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section économie, dont neuf ont été refusés par le Crédit Agricole du Finistère selon sa politique interne de financement. Ce sont 77 JA qui ont ainsi été installés par le Crédit Agricole, toutes productions confondues sur les 109 dossiers « voulus » par la Caisse régionale.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
MARCHÉ AGRI :			
Part du nombre de produits bancaires responsables commercialisés sur total produits bancaires (%)		Nouvel indicateur	35,1%
Part des encours de crédits gammes vertes sur total encours de crédit de la Caisse (%) (Périmètre : Agriculture bio, Financement de la transition énergétique agri)		Nouvel indicateur	8%
Nb de questionnaires ESG – marché Agri		Nouvel indicateur Base 0	66
Évolution par rapport à l'année précédente			
Installation de jeunes agriculteurs (JA) :			
Nb d'installations de JA	74,8% installés	69,6% installés	70,6% de JA installés sur les 100% voulus.
% d'atteinte sur objectifs (% de JA installés par la Caisse sur le nb de dossiers que la Caisse souhaitait accompagner)	sur les 100% voulus	sur les 100% voulus	
Sur l'année 2021, ce nb correspond à 77 JA installés sur un total de 109 dossiers voulus parmi les 118 installations Finistériennes.			
Rendez-vous Méthanisation et Photovoltaïque :			
Nb de RDV méthanisation	3	1	3
Nb de RDV photovoltaïque	5	0	6

1.2.2. Le pilier Humain

1.2.2.1. Risque de non-adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients

Enjeu associé

Développer les compétences des collaborateurs et faciliter la mobilité interne.

Politique Ressources Humaines

La Politique RH de la Caisse régionale est marquée en 2021 par la mise en œuvre du projet « Nouveau Modèle Distributif »²⁷ impliquant de nombreuses évolutions sur les ressources humaines du réseau. Par ailleurs, les services du siège ont poursuivi leurs adaptations avec quelques évolutions d'organisation embarquant des promotions internes. Certaines évolutions résultent de regroupements de directions (suppression des départements des Entreprises et de la Banque Privée et Filières d'Avenir, avec ventilation des services sur les autres départements).

En complément, la politique RH a permis de poursuivre des actions au niveau :

- De la promotion interne ;
- De la préparation aux métiers spécialisés (filières métiers spécialisés) ;
- De l'anticipation des besoins en management (filière Trajectoire cadres).

En 2021 : Le projet « Modèle Distributif » a entraîné une évolution significative de l'organisation distributive sur les aspects RH suivants :

²⁷ Le nouveau modèle distributif est un projet #Team29, indépendant des évolutions de CASA et répondant notamment à l'objectif d'amélioration de l'Indice de Recommandation Client via une professionnalisation de l'accueil et du conseil sur certains marchés (filière patrimoniale).

- La suppression du métier d'assistant commercial ;
- Le renforcement du conseil sur les métiers Particuliers ;
- Le regroupement de certaines unités afin de tendre vers des structures plus importantes ;
- Le transfert des clients de l'agence Filvert Conseil vers les agences de proximité, conduisant à la fermeture de ladite agence et du repositionnement des collaborateurs affectés ;
- Le positionnement des apprentis en sureffectif.

La mise en œuvre du projet s'est traduite par :

- L'ouverture des postes nouvellement créés en deux vagues, complétés par les ouvertures liées aux chaînes de mobilités²⁸ ;
- Au 28 décembre 2021 : 149 nominations ont été réalisées, 100% des assistants commerciaux ont été positionnés très majoritairement sur des postes de conseillers clientèle, 100% des postes métiers spécialisés ont été pourvus ;
- 100% des collaborateurs de l'agence Filvert Conseil (fermée en fin 2021, historiquement spécialisée dans la relation avec des clients hors département) disposent d'un atterrissage correspondant à leurs souhaits ;
- Un dispositif visant notamment à inscrire les nouveaux conseillers clientèle et conseillers clientèle particulier sur les cursus de formation métier ;
- Au global, au 30 décembre 2021, 669 postes sur 703 sont pourvus en titulaires, soit 95%.

Plus généralement, les faits marquants 2021 sont les suivants :

- Passage d'un niveau de 1320 CDI au 31 décembre 2020 à une projection d'atterrissage à 1345 CDI au 31 décembre 2021 et à 1365 CDI en projection 2022, résultant de nouveaux besoins : création de postes, en partie en lien avec le projet #team29, recours direct aux contrats CDI lorsque la situation le permet, limitation du nombre de postes vacants de titulaires, ... Ces différentes décisions visent à conforter notre Indice de Recommandation Clients (IRC) par une meilleure qualité de service ;
- Au global, les effectifs de la Caisse seront contenus à un effectif moyen utile de 1300 maximum, étant entendu que l'augmentation du nombre de CDI est compensée partiellement par une baisse des contrats CDD.

Les actions ont également permis d'anticiper les besoins à venir sur les métiers spécialisés et sur le management avec :

- L'ouverture des filières CCA CCP CGP²⁹ chaque année. Le projet #team29 et la mise en place du nouveau modèle distributif au sein du réseau d'agences ont contribué à la montée en compétences par anticipation de plusieurs collaborateurs, pour répondre aux besoins futurs de nos métiers d'expertise ;

²⁸ Lorsqu'un collaborateur évolue et que son poste est vacant, celui-ci peut être occupé par un autre collaborateur.

²⁹ Chargés de clientèle agricole, Chargés de clientèle Particuliers, Chargés de gestion de patrimoine.

- Une nouvelle filière Trajectoires Cadres s'est ouverte afin de couvrir les besoins sur 2023. Au niveau managérial, les Comités de Carrières présentés au Comité de Direction permettent d'identifier les potentiels et d'anticiper les remplacements à venir de managers sur les 2 à 3 prochaines années. Chaque année, des collaborateurs sont intégrés à la filière Trajectoire Managers et suivent un parcours leur permettant d'accéder à terme à des fonctions managériales (10 collaborateurs pour 2021). Le service RH veille à ce que les femmes soient bien représentées sur les lignes métiers managers, à commencer par leur inscription aux filières Trajectoires Managers ouvertes chaque année. Sur 22 candidatures reçues en 2021, 9 femmes avaient postulé pour 13 hommes. Sur les 13 candidats retenus : 46% de femmes et 54% d'hommes.

La mobilité des collaborateurs est facilitée par l'ouverture systématique en interne de tous les postes (sauf exceptions liées à des compétences particulières) et par les revues annuelles d'effectifs réalisées par les Responsables RH en lien avec les managers réseau afin d'identifier les souhaits et projets de mobilité des collaborateurs. L'année 2021 enregistre 341 mobilités internes.

Perspectives pour 2022 : Le service RH de la Caisse régionale compte finaliser la nouvelle organisation distributive prenant effet le 1^{er} janvier 2022, et poursuivre le dispositif de formation. Le service RH entend également poursuivre la dynamique de hausse des embauches constatée en 2021.

Le projet Modèle Distributif a anticipé certaines mobilités et prises de responsabilités, et conduit pour l'année 2022 à un certain assèchement des viviers CCA CCP. La Caisse prévoit d'ouvrir au 1^{er} trimestre une nouvelle filière dédiée.

Plan de formation et formations réglementaires

Le plan de formation 2021 comportait quatre axes :

- Maintien du socle de compétences techniques et réglementaires ;
- Amplifier la maîtrise du digital et des parcours clients ;
- Préparer aux métiers de la banque et du management ;
- Contribuer à l'ambition de la Caisse régionale du Finistère d'être N°1 en IRC ;

Soit un plan global à 9124 jours comparé à 7632 jours au plan 2020.

En 2021 : Les inflexions principales de ce plan de formation portaient sur :

- La mise en œuvre des parcours diplômants pour les métiers spécialisés sur la ligne patrimoniale ;
- La mise en œuvre du projet Modèle relationnel (ensemble de pratiques et de postures en entreprise) ;
- L'amorce de mise en œuvre des formations managériales personnalisées ;

- L'accompagnement et la formation des nouveaux projets de la Caisse régionale : Nouvelle Banque au Quotidien, Digiconso, nouveau processus de financement des professionnels ;
- L'accompagnement et la formation sur les priorités commerciales de la Caisse régionale (formations Conquête et Assurances).

Compte tenu du contexte sanitaire, l'atterrissage 2021 s'établit à 7134 jours avec un taux de distancié de 55%. Des reports sont actés sur le projet Modèle Relationnel, les formations managériales et certaines formations ont été annulées.

Sur le volet des formations réglementaires, les formations ont été menées selon le calendrier prévu et avec des taux de réalisation proches de 100%, avec une marge d'amélioration pour la Directive sur la Distribution d'Assurance.

Perspectives pour 2022 : Le plan de formation s'articule sur quatre axes :

- Maintenir un socle de compétences techniques et réglementaires et accroître la maîtrise du digital ;
- Préparer aux métiers de la banque ;
- Développer les compétences managériales ;
- Contribuer à l'ambition de la Caisse régionale du Finistère d'être le n°1 en IRC.

Tout ceci pour un plan ambitieux chiffré à 9423 jours (9100 sur 2021).

Ce plan intègre les formations réglementaires, à hauteur de 80% du plan de formation.

Les nouveautés 2022 portent sur :

- Les formations managériales illustrant la volonté de la Caisse régionale de développer les compétences de ses managers en lien avec son projet managérial (#team29) ; chaque manager bénéficiera désormais de formations personnalisables et de manière pérenne ;
- Les formations Modèle Distributif ;
- La poursuite du déploiement du projet Modèle relationnel ;
- Le démarrage des formations Banque Immobilière en lien avec le projet #team29 et l'obligation de former les collaborateurs.

Journée d'informations et de formations

Les Jeudi et Vendredi de l'information et de la formation sont des événements organisés chaque semaine avec pour objectif d'accompagner la montée en compétence des collaborateurs du réseau.

En 2021 : Pendant l'année, chaque semaine, un créneau de deux heures est dédié à l'information et la formation des collaborateurs. L'animation est assurée par les fonctions supports sur des sujets prioritaires ou de remise à niveau. Des audios conférences sont organisées avec des référents sur un rythme mensuel en fonction des univers de besoin afin de faciliter la formation et la démultiplication au sein des équipes dans les agences. Des journées de formations dites « journées vertes » sont également planifiées chaque début

d'année sur l'ensemble des secteurs, réunissant les directeurs de secteurs d'agences, les managers et les collaborateurs pour partager sur les priorités de l'année à venir et échanger des bonnes pratiques. Enfin, des journées Métiers CCP CCA CGP ont été organisées par demi-journée sur l'année 2021.

Perspectives pour 2022 : Il est prévu l'intégration d'une animation à la main du manager le matin sur un temps de 15-20 minutes ainsi que la poursuite des audios référents et des journées Métiers sur les métiers spécialisés.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Plan de formation collaborateurs :			
Prévisionnel nb de jours consacré à la formation	6819 jours/H	7632 jours/H	9124 jours Prévisionnel 2022 : 9423
Nb de jours consacré à la formation réalisé	7749 jours dont e-learning : 2002 J	4468 jours dont e-learning : 2007 J	7962 jours dont distanciel Dont e-learning : environ 55%
% de la masse salariale consacrée à la formation	7%	6%	Donnée disponible courant T1 2022

1.2.2.2. Risque de dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement

Enjeux associés

Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail.
Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité.

Politique Mixité et Diversité

La Diversité est une thématique identifiée comme un enjeu RH clé pour l'entreprise. Un groupe de travail a été lancé en décembre 2020 afin de définir des actions concrètes favorisant le développement de la diversité en entreprise. Trois réunions et ateliers de travail ont eu lieu au cours de l'année et ont permis la construction d'une politique de diversité en cours de validation.

En 2021 : Ce groupe de travail a permis de dégager cinq grandes priorités pour la Caisse régionale en matière de Diversité :

- S'engager pour la Mixité femme - homme
- Développer la diversité sociale
- Développer la promotion des jeunes talents
- Développer les compétences à tout âge
- Poursuivre la politique volontariste en faveur du Handicap

Et d'engager des premières actions clés pour répondre à ces priorités comme :

- L'animation de la semaine du handicap dans l'entreprise
- Le recrutement de « tempos vacs » cet été en favorisant les étudiants boursiers

- La mise en place d'un partenariat avec les associations Nos Quartiers ont des Talents (NQT) et le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) ;
- Le recrutement important de stagiaires et alternants en 2021
- La création et la promotion de la plateforme de recrutement Youzful
- La flexibilité au travail grâce au travail déplacé et au télétravail
- La détection des talents

Perspectives pour 2022 : L'année sera l'occasion de valider et mettre en œuvre d'autres actions en matière de politique Diversité, notamment de s'inspirer de nos partenaires comme le CREPI ou NQT pour identifier de nouveaux leviers en matière de diversité. La Caisse souhaite capitaliser sur des partenariats avec des écoles locales pour identifier et recruter de jeunes talents (stagiaires, apprentissages, CDD, CDI, ...). Enfin, la Caisse mise sur une communication et une valorisation de la Diversité comme source de performance auprès des managers.

Politique RH en matière de QVT

La Qualité de Vie au Travail (QVT) est essentiellement abordée à travers plusieurs mesures :

- L'accompagnement des collaborateurs et managers dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Les espaces de discussion au travail ;
- Le maintien du dispositif de lutte contre le harcèlement ;
- Un dispositif de don de congés.

En 2021 : La Caisse régionale accompagne les collaborateurs et managers dans le cadre de la crise sanitaire en :

- Organisant le travail dans l'entreprise (travail à distance, télétravail, travail déplacé) ;
- S'assurant de la protection de la santé des salariés (réunions et formations à distance, prise de repas sur les espaces de travail, organisation adaptée de la restauration collective, réaménagement des locaux, mise à disposition de matériels ...).

La Caisse régionale a également organisé une troisième saison d'espaces de discussion au travail. Il s'agit de réunions d'échanges par entités sur l'organisation du travail et les conditions de travail au sein de l'équipe. L'objectif est de travailler collectivement à l'amélioration des conditions de travail et, si nécessaire, de faire remonter des attentes pour prise en charge à la Caisse régionale.

La Caisse s'est assurée du maintien du dispositif de lutte contre le harcèlement (moral et sexuel et la prévention des agissements sexistes). Trois référents (deux femmes et un homme) ont été nommés et formés au sein de l'entreprise afin d'être à l'écoute des salariés. L'ensemble des managers et les équipes RH sont également à leur écoute.

Enfin, la Caisse régionale a instauré le don de congés. Un accord en vigueur permet aux salariés volontaires de donner jusqu'à une journée de congé par an au bénéfice de salariés ayant des enfants malades et nécessitant de s'absenter pour les accompagner.

Perspectives pour 2022 : Cette année est l'occasion de mettre en œuvre un accord « Emploi des travailleurs handicapés et solidarité » signé en 2021. Il est notamment prévu la mise en

place du versement de CESU (chèque emploi service) pour les aidants. À cela s'ajoute la mise en place d'un congé proche-aidant, non rémunéré, pour une durée de trois mois. De plus, le don de congé sera étendu au conjoint malade. Enfin, en vue de lutter contre le cancer et de veiller au maintien et au retour à l'emploi, la Caisse s'engage à adapter la reprise du travail avec un accompagnement spécifique.

Mobilité

Sur les sujets de contribution à la QVT, à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail et la garantie dans l'égalité des chances et la promotion de la diversité, la gestion des mobilités est un des leviers indispensables. Elle intègre au Crédit Agricole du Finistère :

- Une politique dynamique de gestion des mobilités basée avant tout sur les mobilités internes ;
- Une politique active d'intégration des jeunes dans l'entreprise (stages, alternances...) ;
- Une politique visant à favoriser l'inclusion.

En 2021 : En matière de recrutement, l'année a enregistré 92 embauches (à comparer aux 60 à 65 les années précédentes) pour 74 départs, soit un total de 1338 CDI, pour un prévisionnel estimé à 1345.

En parallèle, l'entreprise poursuit sa politique de recrutement soutenue, en favorisant le recrutement au sein de son vivier interne :

- 16 recrutements CDI d'alternants et stagiaires en fin de formation (17% des recrutements annuels) ;
- 42 recrutements CDI de collaborateurs en CDD, soit près de la moitié des recrutements de l'année (46%).

Les autres recrutements proviennent de mobilités inter-Caisse régionale ou d'autres banques (17%) et de candidatures spontanées (20%). En variant les profils des collaborateurs, l'entreprise prône la diversité comme un atout majeur de sa stratégie actuelle. 77% des recrutements externes concernent le réseau d'agences et 23% le siège et ses fonctions d'expertise.

La majorité des collaborateurs recrutés en externe détiennent un BAC+3 et ont entre 26 et 35 ans.

Ces recrutements sont le fruit d'une politique RH active dont l'objectif est de rendre attractifs les métiers de la banque, du démarrage du processus de recrutement à l'intégration du collaborateur, puis tout au long de sa carrière. Afin de développer son attractivité, des actions de recrutement sont menées tout au long de l'année :

- Marque employeur : l'objectif est de faire connaître l'entreprise, les métiers, notamment via la plateforme Youzful, les associations NQT et CREPI, qui contribuent à l'inclusion sociale ;

- Relations écoles : avec une participation à des salons et forums, la multiplication des échanges avec nos alternants, stagiaires et CDD, afin de détecter les talents.

La politique active d'intégration des jeunes reste un des objectifs stratégiques du Crédit Agricole. L'apprentissage est un axe fort de la formation et de l'intégration des jeunes dans l'entreprise, avec un positionnement de 70 apprentis a minima, s'intégrant pleinement dans le plan Groupe « 6000 apprentis » ; de nouvelles ouvertures ont été réalisées sur 2021, dont l'élargissement à l'IUT de Morlaix (licence Management des Organisations Agricoles MOA) en vue de sourcer de futurs CCA, ou à l'école Microsoft IA (3 apprentis).

Sur les 71 alternants recrutés en 2020/2021, 49 ont intégré le réseau (69%), 22 travaillent pour le siège (31%). Sur les 47 apprentis positionnés dans le réseau des agences en 2020-2021, 11 ont été embauchés directement en CDI à la fin de leurs études ; la plupart poursuivant en CDD ou en études afin de développer leurs compétences.

Le recrutement de stagiaires est également un engagement clé pour la Caisse Régionale : l'entreprise a accueilli 186 étudiants en stage au cours de l'année 2021 (après deux années de moindres sollicitations 119 en 2020 et 147 en 2019). Le développement des relations avec les écoles fait partie des orientations de la RH ; il permettra aussi de consolider nos viviers en vue des recrutements à venir.

Pour les intérimaires d'été, la Caisse a ainsi privilégié les candidats ayant réalisé des contrats étudiants durant leurs études ou déclarant être en nécessité d'un job d'été afin de financer leurs études ; sur les 34 profils ainsi identifiés et sollicités, 11 ont répondu favorablement sur un total de 46 intérimaires employés.

Le recours à l'intérim (CDD) a légèrement diminué, avec 70 CDD au 31 décembre 2021 (73 au 31/12/2020), dont près de 70% qui concernent des remplacements de collaborateurs en arrêt maladie, congé maternité/allaitement ou congés payés.

En matière d'égalité professionnelle, la répartition Hommes Femmes à la Caisse est de 42% d'hommes et de 58% de femmes, une répartition stable par rapport aux années précédentes. 221 mobilités de femmes ont été enregistrées sur un total de 341, soit près de 65%. Quant aux attributions financières, elles représentent 58% en nombre et 53,4% en montant.

Perspectives pour 2022 : En matière de recrutement, les principales inflexions prévues sur 2022 portent sur :

- L'apprentissage, avec en projet la mise en place d'apprentis répondant au sujet de l'inclusion en lien avec l'APELS (Agence pour l'Éducation par le Sport) et via le DIFCAM ;
- Une politique de stage revisitée visant à être plus proactive et à consolider les liens avec les écoles tout en confortant notre image employeur.

Une réflexion est également engagée autour de la mise en place de la cooptation dès 2022 afin d'inclure et de valoriser les collaborateurs dans le processus de recrutement.

Politique HECA

Fidèle à ses valeurs mutualistes de responsabilité, de proximité et de solidarité, le Crédit Agricole du Finistère met tout en œuvre pour atteindre l'objectif légal des 6% d'emploi de personnes en situation de handicap. La Caisse régionale est soutenue, depuis près de 15 ans, par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). L'essentiel des actions sont menées autour des axes suivants : recrutement, maintien dans l'emploi, sensibilisation et une politique active de recours au secteur protégé existe également pour différentes missions : gestion du courrier, nettoyage des baies vitrées, entretien des espaces verts, prestations de publipostage, de tri et recyclage de déchets.

Fort de l'ensemble de ces actions, le Crédit Agricole du Finistère entend confirmer son rôle d'employeur investi dans une politique de diversité.

En 2021 : La Caisse a mené une action de sensibilisation aux troubles auditifs à l'ensemble des salariés de la Caisse régionale au travers de tests auditifs en ligne et de deux conférences : l'une sur la santé auditive et l'autre sur les acouphènes et la presbycusie.

Les dépistages auditifs ont rencontré un fort succès avec plus de 300 tests réalisés.

Pour renforcer la communication sur l'action de la Caisse en faveur des personnes en situation de handicap de l'entreprise, le service HECA a créé et a diffusé une plaquette reprenant la politique handicap.

Sur 2020 le taux d'emploi de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère est de 8.05 % (au-dessus de l'obligation légale de 6 % de la loi Pénicaud applicable depuis le 1er janvier 2020.).

L'activité sur la mission a été forte au sortir des confinements et de l'avancée de la crise sanitaire. Un gros travail d'accompagnement des salariés a été nécessaire au quotidien. Cette activité se traduit également par 16 nouvelles déclarations et 15 renouvellements et porte le nombre de salariés travailleurs handicapés à 102 dans la Caisse régionale.

En matière d'aménagements de postes, afin de permettre aux collaborateurs un maintien dans l'emploi, 54 aménagements de poste ont été réalisés en 2021 (dont 32 pour des personnes en situation de handicap). Ces démarches ont pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Caisse régionale et s'inscrivent dans une politique active et durable.

Perspectives pour 2022 : Le service HECA s'est fixé comme objectif d'aider les collaborateurs au renouvellement des reconnaissances de statut de travailleur handicapé.

Engagement des collaborateurs

La Caisse régionale est attachée à impliquer ses collaborateurs dans la vie de la Caisse, autour de la raison d'être du Groupe, tout aussi bien que sur le territoire Finistérien. Dans une logique de sens et de recherche d'utilité, la Caisse a mis en place divers dispositifs, dans sa pratique

et dans différents projets, pour que les collaborateurs du siège et du réseau puissent exprimer leurs attentes, co-construire des solutions profitables à tous, mais aussi les fidéliser.

En 2021 : L'année s'est illustrée par divers projets RSE majeurs, ayant systématiquement mobilisé les collaborateurs de la Caisse. En particulier, la nouvelle politique RSE prévue pour 2022 a été co-construite avec ses parties prenantes, incluant dans ses travaux un certain nombre de salariés de différentes catégories professionnelles. Les Filières d'Avenir ont également mis en place un dispositif de sollicitation d'un panel aléatoire de collaborateurs pour tester les prochaines solutions commerciales, recueillir leurs avis, leurs besoins, et ainsi élaborer des solutions impliquant à la fois une équipe projet et des collaborateurs volontaires. Ces différentes sollicitations régulières ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs une opportunité de rompre avec le quotidien de leur poste et faire entendre sa voix sur les orientations stratégiques futures de la Caisse.

Le service RSE a par ailleurs développé le dispositif Banquier Solidaire. Cette plateforme, ouverte à l'ensemble des collaborateurs, offre toute une variété de façons de s'engager au moyen d'une panoplie d'actions solidaires visant à soutenir le territoire Finistérien et à offrir au collaborateur de multiples occasions de se rendre utile avec le soutien de son employeur :

- Le dispositif Arrondi Solidaire, renouvelé chaque année, permet aux collaborateurs de désigner l'association bretonne de son choix, pour la proposer au vote à l'ensemble de la Caisse afin de retenir un panel d'associations bénéficiaires des dons. Les collaborateurs qui le souhaitent peuvent ainsi souscrire à l'arrondi solidaire de leurs centimes, prélevés chaque mois sur leur salaire. Les centimes sont ainsi agrégés dans une cagnotte, reversée une fois par an aux trois associations retenues. La Caisse abonde les dons reversés, dans une logique d'effort partagé.
- Le mentorat de personnes en situation de recherche d'emploi permet aux collaborateurs volontaires (7 en 2021) d'accompagner sur leur temps de travail une personne pour l'aider dans ses formalités, simuler des entretiens d'embauche, candidater aux offres du territoire et donner une visibilité sur les réseaux sociaux professionnels. Deux partenariats ont été signés avec des structures d'aides à la recherche d'emploi, le CREPI³⁰ et Nos Quartiers ont du Talent et une mise en œuvre généralisée du dispositif est prévue en 2022.
- Le bénévolat associatif et la mise en relation avec les associations locales offrent la possibilité pour les collaborateurs de contacter, parmi tout un panel d'associations locales, une association pour laquelle le collaborateur souhaite s'impliquer en dehors de son temps de travail dans les locaux de la structure associative ou à distance.

Perspectives pour 2022 : Le service RSE prévoit de développer le programme Banquier Solidaire en communiquant davantage sur les différents dispositifs d'implication des collaborateurs disponibles et en sollicitant un plus grand nombre d'associations finistériennes susceptibles d'accueillir les collaborateurs pour des projets solidaires. Il est également prévu de mettre en œuvre les deux partenariats avec NQT et le CREPI, après une première phase

³⁰ Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion.

d'expérimentation concluante en 2021 au sein de la Caisse avec un panel restreint de managers et de dirigeants volontaires.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
IER Collaborateurs³¹ :			Pas d'IER
% total	78%	84%	Pas d'IER
% engagement	82%	83%	Pas d'IER
% équipe	78%	81%	Pas d'IER
% management	76%	90%	Pas d'IER
Index égalité professionnelle Femme/Homme (points/100)	NC	89	89
Turn Over Femme/Homme :			
Total nb d'embauches	80	62	92
dont Hommes	29	25	24
dont Femmes	51	37	68 (74%)
Total nb départs	61	62	74
dont Hommes	36	23	30
dont Femmes	25	39	40 (54%)
Durée dans le poste (années)	3,7	3,7	3,7 (au 30 sept. 2021)
% en rapport à un indicateur cible de 75%	44%	38%	32% (au 30 sept. 2021)
Trajectoire Cadres* (filière suivie)			
*personnes intégrant la filière pendant l'année de référence			
Nb de Femmes + %	4 soit 50%	7 soit 47%	6 soit 46%
Nb d'Hommes + %	4 soit 50%	8 soit 53%	7 soit 54%
Nomination sur un poste d'encadrement* (nb total dont nb de Femmes)	NC	6 nvx managers dont 3 F (50%)	8 nvx managers dont 3 femmes soit 37,5%
*Encadrement : sont considérées comme collaborateurs à postes d'encadrement les salariés dont la pesée de poste est supérieure ou égale à 10. *Manager : sont considérés comme managers les salariés statut cadre qui ont en responsabilité d'autres salariés			
% femmes dans l'encadrement*	42.14% (123 femmes sur total de 292 cadres)	42.43% (129 femmes sur total de 301 cadres)	43,43% (129 femmes sur un total de 297 cadres)
*femmes occupant un poste d'encadrement, mais pas nécessairement manager et n'ayant pas forcément suivi la filière cadre			
Taux d'emploi de personnes en situation de handicap (%)³²	7,53%	8.05%	8,15% (prévisionnel)
Part des dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la CR attribuées aux entreprises d'insertion (%)		Nouvel indicateur	1,11%

1.2.3. Le pilier Sociétal

1.2.3.1. Risque de désengagement de la vie territoriale

Enjeux associés

Créer et soutenir l'emploi sur le territoire.

Dialoguer avec les parties prenantes externes.

Soutenir les associations, les entreprises de l'ESS et les initiatives locales renforçant le lien social et l'entraide.

³¹ L'IER n'est pas systématiquement calculé tous les ans.

³² Les modalités de calcul du taux d'emploi de travailleurs handicapés sont modifiées à compter de l'année 2020, avec pour conséquence la non disponibilité des données pour l'année 2021. Ce nouveau taux sera définitivement connu en juin 2022.

Politique Partenariats

Le Crédit Agricole du Finistère met en œuvre sa politique territoire au travers des partenariats et subventions. Il accompagne ainsi les acteurs économiques, culturels, sportifs, sociaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Les contreparties offertes sont dirigées vers les clients et sociétaires.

En 2021 : Le Crédit Agricole du Finistère est un acteur majeur sur le territoire et pour le territoire. La politique s'appuie sur un dispositif d'engagement en faveur du développement pour tous. La Caisse s'attache à présenter et préserver les engagements véhiculés par le biais des partenariats, du mécénat et du mutualisme. En 2021 et ce malgré le contexte sanitaire qui a conduit à annuler, reporter ou repenser de nombreuses manifestations ou événements, le Crédit Agricole du Finistère a tenu à honorer tous ses engagements³³.

Perspectives pour 2022 : Le Crédit Agricole du Finistère entend aligner sa politique Partenariats avec les priorités et les orientations stratégiques de la Caisse et s'assurer qu'elle soit cohérente avec la politique RSE. La Caisse souhaite accélérer son soutien auprès de structures qui fédèrent le tissu économique et social et miser et capitaliser sur l'engagement local.

Mécénat

En 2014, la Caisse régionale du Finistère s'est tournée vers la Fondation de France afin qu'elle y abrite une fondation sous égide. La fondation du Crédit Agricole du Finistère est une structure ayant pour but de contribuer au développement et à l'animation du territoire. Elle a posé les bases d'une action philanthropique durable avec :

- Un comité de sélection de projets s'appuyant sur l'expertise de ses membres, composé de six présidents de Caisse Locale et trois personnalités extérieures ;
- Des critères définis dans ses statuts ;
- Des axes stratégiques relayés par la diffusion d'appels à projets récurrents.

La Fondation du Crédit Agricole du Finistère intervient dans plusieurs registres. Elle a vocation à apporter un soutien, ponctuel ou dans la durée, à des projets divers dans les domaines de la culture, du social, de l'environnement, de l'économie, de l'éducation ou encore de la recherche. La Fondation du Crédit Agricole du Finistère accompagne les projets chaque année à hauteur d'environ 400 k€. Depuis sa création, 460 projets ont été accompagnés, avec 3,1 millions d'euros versés.

En 2021 : La stratégie de la fondation Crédit Agricole a été axée pour son appel à projets sur le domaine de la jeunesse, en lien avec la grande cause mutualiste portée et soutenue par le

³³ Exemple de partenariats menés en 2021 : partenariats sportifs (Open de tennis de Brest, Brest Bretagne Handball, Basket, Foot, ...), Festivals (concerts du Bout du Monde, festival Panoramas, Kann Al Loar, Mondial Folk, ...), Culture (groupe Ouest, Ecole des Filles, Océanopolis, ...), Traditions (festival des Brodeuses), Fêtes maritimes (retrouvailles de temps Fêtes Douarnenez), ...

Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Finistère. La fondation de la Caisse régionale a continué à soutenir dans ses actions l'ensemble des associations de son territoire en conformité avec ses critères (statuts et convention). En 2021, la Fondation du Crédit Agricole du Finistère a accompagné 46 dossiers sur les 62 présentés, majoritairement sur les thématiques du Social (28,3 %), de la Culture et du Patrimoine (32,6%).

Perspectives pour 2022 : Pour l'année à venir, la Fondation mise sur la continuité du mécénat dans les domaines concernés avec une attention particulière sur le domaine de l'inclusion sociale. Il est également prévu une refonte du site internet de la Fondation pour une meilleure visibilité et une meilleure communication envers nos associations. Enfin, la Caisse envisage la mise en place de cafés mécénat pour créer du lien et du liant entre tous les acteurs.

Fonds mutualistes

La Caisse s'engage à travers deux événements marquants : la Grande Cause mutualiste Jeunes, les Trophées de la Vie locale.

En 2021 : Le service Mutualisme de la Caisse régionale a relayé l'opération Grande Cause mutualiste Jeunes proposée par la Fédération Nationale Crédit Agricole en faveur de la population jeune. Près de 50 k€ ont été reversés à 29 associations. Ont ainsi notamment été récompensées les associations IDES, Alumni Saint Esprit, Etap Habitat, RESAGRI, FD Familles rurales du Finistère, ... La Caisse régionale du Finistère a par exemple soutenu l'association OGEC ECAM, qui vient en aide à des enfants en détresse psychologique ou qui sont hospitalisés dans la région de Morlaix. Le dossier a été propulsé par la Caisse au niveau national dans la rubrique Éducation, et a été primé avec le versement d'une récompense supplémentaire par la Fédération Crédit Agricole.

Les Trophées de la Vie Locale ont permis d'enregistrer 115 dossiers. Cette opération, reconduite annuellement depuis 2009, vise à soutenir au niveau des Caisses locales les associations qui en font la demande. Le principe retenu depuis plusieurs années est de sélectionner au niveau de chaque Caisse locale trois dossiers qui seront retenus et qui se verront attribuer 600€ par la première et 300€ pour les deux autres. La sélection des dossiers s'effectue au sein de la Caisse locale, aux vues des dossiers enregistrés par les associations sur le site mis à disposition à cet effet. La Caisse invite les trois associations finalistes « pitcher » en direct lors de l'Assemblée générale (AG). En 2021, la sélection s'est faite au moment de l'AG par l'ensemble des administrateurs présents.

Démarche d'écoute et d'interaction avec nos parties prenantes

Le Crédit Agricole du Finistère est intimement attaché à l'écoute de son écosystème immédiat : ses parties prenantes internes (collaborateurs, dirigeants, administrateurs, organisations syndicales ...) tout aussi bien que les parties prenantes externes (fournisseurs, clients, sociétaires, collectivités, clubs d'entreprises, partenaires ...). Consciente que la prise en compte des attentes de ses parties prenantes est une condition même de la pérennité de

son activité, la Caisse régionale s'est fixée comme engagements l'intensification de ses interactions avec elles et leur implication dans la bonne marche générale de la structure.

En 2021 : Les parties prenantes³⁴ ont été sollicitées pour décider des grandes orientations RSE pour les années à venir, dans le cadre de la mise à jour de la politique RSE de la Caisse. Une quarantaine de parties prenantes ont été invitées lors de sessions de consultations pour exprimer leurs attentes, leurs intérêts et leurs préoccupations avec la Caisse. Ces travaux se sont poursuivis lors de plusieurs sessions de validation et de correction de la politique RSE 2022. Une commission RSE composée d'administrateurs et d'entreprises du territoire a notamment validé la trame de la stratégie RSE. La validation définitive de la politique est prévue courant février 2022 par la direction de la Caisse régionale.

La Caisse a réitéré, dans les mêmes configurations, la consultation de parties prenantes à l'occasion du projet de mise en place d'une Charte d'Achats responsables. À l'inverse du schéma classique de signature d'une Charte prévoyant une liste d'engagements de fournisseurs à l'égard de son donneur d'ordre, la Caisse a fait le pari d'une Charte intégralement co-construite avec ses fournisseurs. Lors de plusieurs sessions participatives, acheteurs et prescripteurs de la Caisse ainsi qu'un panel de fournisseurs et prestataires se sont réunis pour identifier quels étaient les engagements que chacun était prêt à prendre pour améliorer l'impact des achats du Crédit Agricole du Finistère en matière de RSE. Au final, une charte en cours de validation détaille des engagements RSE inédits, consentis par les participants des ateliers.

Toujours dans une logique d'ouverture et d'apprentissage continu, la Caisse régionale du Finistère s'implique dans différents réseaux et clubs d'entreprises : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), le Collège des Directeurs du Développement Durable (C3D) ainsi qu'un réseau interne regroupant les praticiens RSE des Caisses Régionales de l'Ouest. Le Crédit Agricole du Finistère est notamment un membre actif du réseau Produit en Bretagne, lors de sessions de témoignages sur les pratiques RSE de la Caisse à destination des membres du réseau, ainsi que par la participation à ses commissions RSE et Adhésion.

Perspectives pour 2022 : La Caisse entend intensifier et multiplier ses interactions avec les parties prenantes du territoire finistérien. Il est notamment prévu de conclure une convention de partenariat avec une université afin de rechercher des synergies sur des projets à impact sociétal positif entre les étudiants de l'école et les différents métiers de la Caisse.

³⁴ Ont été sollicités : salariés du siège, salariés du réseau, membres du Comité de Direction, représentant de travailleurs en situation de handicap, représentant d'organisations syndicales, membre du Conseil d'administration, membres de Caisses locales, membre de la commission d'administrateurs experts (RSE), clients particuliers, clients entreprises, étudiants, associations locales, représentants des filiales du Groupe, représentant de CASA, représentant de la Fédération Nationale Crédit Agricole, représentant d'une filiale de la Caisse régionale du Finistère et des membres de clubs d'entreprise dans lesquels la Caisse régionale est membre active.

Filières d'Avenir et Tourisme & Mer

Innovation, créativité et valeurs. Ces trois mots constituent l'état d'esprit des Filières d'Avenir et les accompagnent chaque jour. Les filières d'Avenir constituent un service dédié à la mise en œuvre de projets répondant à des objectifs sociétaux (soutien des jeunes, accompagnement des seniors, développement de la RSE sur le territoire finistérien) identifiés comme prioritaires par la Caisse régionale.

Les Filières Mer et Tourisme, quant à elles, favorisent les relais de croissance pour créer du chiffre d'affaires et des emplois sur le territoire. Ces deux filières ont été particulièrement présentes et actives malgré le contexte Covid.

En 2021 : Les Filières d'Avenir interviennent sur de multiples projets. Depuis leur création, elles développent des solutions innovantes pour répondre à trois problématiques de notre avenir :

- Les jeunes : si difficiles à cerner et qui sont pourtant nos clients de demain. La jeunesse actuelle est d'autant plus différente de ce que nous avons connu jusqu'à présent, car ils ont des habitudes de fonctionnement qui nous échappent encore ;
- Les seniors : le vieillissement de la population est une vraie problématique sociétale que nous nous devons de traiter. Le bien-être de nos seniors et de leur famille est primordial pour l'avenir d'une entreprise comme la nôtre ;
- Et enfin la RSE : qui apporte une nouvelle dimension aux actions de l'entreprise tant d'un point de vue social qu'écologique. La RSE entraîne des ruptures importantes qu'il faut accompagner pas à pas pour un monde meilleur.

Les Filières Tourisme et Mer ont initié de multiples actions sur l'année 2021 :

- Organisation d'un évènement majeur sur la mer en septembre avec la présence d'un grand nombre d'acteurs du territoire ;
- Environ 40 journées conquête Mer et Tourisme sur le territoire : au contact de la vie économique du territoire ;
- Organisation de la soirée Étape de la course du Figaro à Roscoff ;
- Tenue de trois commissions d'experts : acteurs de la vie économique et co-crédation associant acteurs privés et institutionnels ;
- La tenue d'un évènement en équipe composée de collaborateurs et d'administrateurs sur le Tour du Finistère à la voile ;
- Présence et interventions dans différents évènements maritimes et touristiques du territoire : assises de la pêche, ITECHMER, BREIZHMER, salon de la conchyliculture, salon du nautisme d'occasion, Nautique Paris, AG Campus Mondial de la Mer... ;
- Partenariats actifs avec Logis, Brest Terres Océanes, Chambre de Commerce et salons des métiers, Quimper Cornouaille Développement, loisirs en Finistère ;
- Appui de proximité personnalisé avec 17 référents Mer et 16 référents Tourisme ;

- Une communauté et une mise en avant des acteurs via nos outils WEB et réseaux sociaux dédiés.

Perspectives pour 2022 : La transformation des projets portés depuis trois ans par les filières d'avenir s'opère dès janvier 2022 en intégrant des directions différentes dans l'entreprise. Le relai pour la Filière jeunes est pris par le service marketing. Quant aux filières Santé Bien Vivre et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, elles intègrent la direction secrétariat général. L'objectif est ici de concrétiser l'ensemble des projets initiés afin de mettre au profit de toute l'entreprise et de nos clients l'innovation et la créativité impulsées par les Filières d'Avenir.

Les Filières Mer et Tourisme, quant à elles, ont pour projet :

- La participation de la Filière Mer au One Ocean Summit à Brest ;
- La formation des nouveaux référents suite à la réorganisation du réseau : l'expertise est un atout pour le territoire ;
- L'élaboration d'un évènement DIGITAL DEIZH à l'attention de nos professionnels du tourisme ;
- Le soutien des professionnels éprouvés par la crise.

IDECA

IDÉCA, acronyme d' « *Initiative et Développement Au Crédit Agricole* », est un dispositif créé en 2002 afin d'aider directement à la création et la reprise d'entreprise. D'abord tourné uniquement vers le maintien du dernier commerce en milieu rural et vers l'innovation, il a ensuite été étendu à toute la création et la reprise d'entreprises traditionnelles ou innovantes.

IDÉCA est alimenté sur les fonds propres de la Caisse régionale du Finistère et vise à promouvoir la création et la reprise d'entreprises finistériennes sur le territoire. La création et/ou le maintien d'emplois sont des critères primordiaux permettant d'allouer des montants allant jusqu'à 25k€ par dossier. Pour la création pure, 20% des sommes sont versées sous forme de subventions et 80% sous forme d'avance remboursable à taux zéro sur 5 ans. Les dossiers sont détectés par les Chargés de Clientèles Professionnelles, pour une demande en Caisse locale. Un Comité en Caisse Régionale est provoqué dès lors qu'au moins 2 dossiers sont remontés, soit environ 1 fois / mois.

En 2021 : Sur l'année, le dispositif IDECA a accompagné des projets à hauteur de 529,7K€ en 2021, soit près de deux fois plus qu'en 2020. À noter, le dispositif a permis de créer ou maintenir 248 emplois dans le Finistère en 2021. Au global, depuis 2002, IDECA a accompagné 819 entreprises, pour près de 4,9 millions d'€ versés et 1546 emplois créés ou maintenus.

2022 sera l'occasion de fêter les 20 ans du dispositif avec en prévisionnel plus de 5 millions d'€ versés au global.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Indice d'engagement sociétal (IES) : (/10)			5,8
Note pilier Social		Nouvel indicateur	5,6
Note pilier Économique		Nouvel indicateur	5,7
Note pilier Environnement		Nouvel indicateur	5,2
IDECA :			
Nb de dossiers accompagnés par le dispositif	70	38	82
Montant versé	399,6K€	225,5K€	529,7K€
Dont subventions	30,9K€	26,9K€	53,2K€
Dont prêts à taux 0	368,7K€	198,6K€	476,5K€
GOYAVE :			
Nb de dossiers accompagnés par le dispositif	8	4	6
Montant versé	88K€	29K€	36K€
Dont subventions	44K€	14,5K€	18K€
Dont prêts à taux 0	44K€	14,5K€	18K€
Total nb de dossiers IDECA + GOYAVE	78	42	88
Total montant versé IDECA + GOYAVE	487,6K€	254,5K€	565,7K€
Part du résultat reversée au territoire via les aides financières mutualistes (pour un montant reversé de 1 987 069€ en 2021)		Nouvel indicateur	4,51%

1.2.3.2. Risque de défaut de gouvernance mutualiste

Enjeux associés

Garantir une gouvernance responsable.
Renforcer la proximité physique avec nos clients.

Fonctionnement mutualiste

Nos fondamentaux coopératifs et mutualistes constituent le cœur de notre modèle de banque universelle de proximité. Notre gouvernance et le double regard porté par nos administrateurs et nos salariés nous permettent d'accomplir différemment notre rôle de banque et assurance, en prise directe avec les attentes de nos parties prenantes locales. Chaque initiative lancée par l'ensemble des Caisses locales illustre notre engagement quotidien à porter nos valeurs de Proximité, Solidarité et Responsabilité, comme en témoigne la Grande Cause mutualiste 2021 dédiée aux Jeunes de nos régions. Notre modèle de développement inclusif est notre différence, et offre chaque jour un nouveau souffle à la Caisse régionale.

En 2021, pour faire face à la crise sanitaire et permettre de conserver le fonctionnement démocratique de notre banque coopérative et mutualiste, les temps forts que constituent nos Assemblées générales de Caisses locales (AGCL) ont été repensés en :

- Maintenant les AGCL comme un temps fort du modèle mutualiste ;
- Facilitant l'accès aux votes à nos sociétaires (Lever digital) ;
- Tout en s'assurant de l'équité et de l'inclusion de tous les sociétaires.

Trois modes de votes ont ainsi été rendu possibles : le vote par procuration, le vote en agence (sur une journée dédiée) et le vote numérique grâce à la mise en place d'un outil dédié (GEDIVOTE). Ce sont donc 7545 clients sociétaires qui ont voté et participé au temps fort de la vie mutualiste du Crédit Agricole du Finistère en 2021 sur les 261 578 sociétaires, soit 2,88% des sociétaires.

Des vidéos ont également été tournées au cœur des Caisses locales afin de partager avec les clients les actions mutualistes réalisées par leur Caisse locale en 2020. Innovation de format, elles ont recueilli 5575 vues au total, soit en moyenne 147 vues par Caisse locale.

Le mutualisme s'illustre notamment par la Semaine du Sociétariat, une opération nationale réalisées dans les caisses locales, a été relayée par le Crédit Agricole du Finistère : lors de cet évènement, des animations ont été prévues dans les Caisses locales ainsi que des communications internes et sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Caisse régionale. Cette Semaine a mis en valeur le rôle des administrateurs et des salariés dans le process mutualiste de la Caisse.

L'animation de la vie des Caisses locales et l'accompagnement des administrateurs sont également des enjeux forts afin de dynamiser la mise en œuvre des actions mutualistes du Crédit Agricole du Finistère sur tout le territoire.

C'est ainsi qu'un outil d'animation et de pilotage des Caisses locales a été repensé en 2021 : Le Plan d'actions Mutualistes. L'objectif est d'accompagner le Président et l'ensemble de son conseil d'administration dans la mise en œuvre des actions locales comme : L'animation des conseils d'administration et des veilles économiques, les événements mutualistes sur leur territoire, la contribution des délégués Passerelle, IDECA, Vie locale et numérique à la vie de la Caisse locale et le plan de formation des administrateurs.

De plus, le service Mutualiste a organisé des réunions de Veille Économique, faisant un point sur l'actualité Pro et Agri du secteur de la Caisse Locale.

L'année a été l'occasion de refondre le Règlement Intérieur ainsi que la Charte devant être signés tous les ans par l'ensemble des Administrateurs de la Caisse locale, nouveaux comme anciens.

Perspectives pour 2022 : Le service Mutualiste souhaite reconduire l'opération de signature des Chartes administrateurs et s'assurer de l'archivage de l'ensemble des Chartes au niveau des Caisses locales. Une nouvelle version du règlement intérieur sera également présentée à la signature des administrateurs. Le service s'est également fixé comme objectif « 100% des Plans d'action » renseignés au niveau des Caisses locales. Enfin, le Mutualisme entend uniformiser les réunions de Veille Économique sur l'ensemble des Caisses locales, afin de proposer un modèle unique à chaque Responsable Professionnels pour donner un niveau d'informations équivalent entre secteurs.

Formation des administrateurs

Le service Développement Mutualiste et Sociétal remplit ses obligations en matière de Gouvernance, à savoir proposer un socle minimum de formations aux administrateurs de la Caisse. Le service répond également aux souhaits des Administrateurs d'être davantage impliqués et formés pour remplir leur rôle, suite à l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) Administrateur. Enfin, le service Mutualisme a bâti un plan de Formation axé sur des populations précises.

En 2021 : Deux actions marquantes sont recensées sur l'année 2021 :

- Mise en place d'un plan de formation triennal axé sur les populations suivantes : nouveaux Présidents de Caisse Locale, Vice-Présidents de Caisse Locale, Administrateurs Délégués (Vie locale, IDECA, Passerelle) ;
- Mise en place d'un suivi de ce plan en 2021 et de nouvelles propositions de modules de formation

Perspectives pour 2022 : La Caisse entend poursuivre et intensifier le plan de formation des Administrateurs, à travers :

- Le maintien des axes de formation auprès des populations d'administrateurs ciblées initialement. Cette action vise à faire monter en compétences la population des Administrateurs et répondre à leurs attentes ; notamment sur les enjeux RSE de la Caisse régionale.
- La poursuite et le suivi systématique des formations.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Plan de formation des administrateurs :			
Formation nouveaux administrateurs Socle de base	37 nouveaux 15 présents 40.5% présentéisme	51 nouveaux 23 présents 45% présentéisme	34 nouveaux 24 présents 71% présentéisme
Nombre de jours	15	21	24
Nouveaux présidents de caisse locale – formation académie bretonne	3 nouveaux présidents sur 4 75% formés	1 nouveau président sur 1 100% formés	2 nouveaux présidents 2021 formés sur 4 + formation de 2 Présidents élus en 2019 et 2020
Nombre de jours	12	2	14
Socle 1 & 2 Formations sur deux années Administrateurs Caisse régionale	2 nouvelles présidentes sur 3 formées	1 nouvelle présidente formée (pas de nouveaux administrateurs au CA CR)	2 nouvelles administratrices CR formées
Nombre de jours	8	4	8
Socle 3 PERFECTAM sur deux années	1 administrateur rentré au bureau en 2019 et formé	1 administrateur rentré au bureau en 2020 et formé	1 administrateur rentré au bureau en 2020 et formé
Nombre de jours	2	2	7
Nombre de jours Total (ensemble des socles)	37	29	198
IER Administrateurs :			
% de participation	Pas d'IER	49%	Pas d'IER
Nombre de nouveaux collaborateurs sensibilisés au statut de banque coopérative		Nouvel indicateur	19
Représentativité territoriale de nos administrateurs -			
Diversité Femmes/Hommes dans les conseils d'administration (CA) des			
Caisses Locales (CL) :			
% femmes dans les CA des CL*	37%	39% (218 F)	38%
*Nombre de postes féminins, une personne pouvant occuper plusieurs postes dans différentes Caisses locales.			
% d'hommes dans les CA des CL	63%	61% (342 H)	61,7% (345 H)
% femmes dans les renouvellements au sein des CA des CL	70%	58,9%	26,5%
Âge moyen des administrateurs (années)	NC	54	54

1.2.3.3. Risque d'absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

Enjeux associés

Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique.

Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale et encourager une gouvernance responsable.

Acheter responsable et local & gérer efficacement les ressources.

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Finistère se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord

de Paris de 2015. L'année 2021 a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.

Mobilité durable

En 2021 : La Caisse a lancé le Chantier de rénovation d'un bâtiment à Brest, appelé Quai 55. Ce chantier prévoit la livraison d'un espace de travail déplacé comprenant un espace de travail partagé de 28 places et permettant à des collaborateurs habitant le Nord Finistère et travaillant dans les services du siège à Quimper, de travailler au plus proche de leur domicile et ainsi limiter le nombre de kilomètres parcourus.

La Caisse poursuit l'électrification de son parc de véhicules à la Caisse régionale et à Quai 55 avec l'installation de bornes électriques : des bornes clients à charge rapide et des bornes collaborateurs. L'installation est accompagnée d'une action de sensibilisation auprès des collaborateurs avec la filiale d'EDF Izivia, par une démonstration et la promotion auprès des salariés pour leurs déplacements domicile-travail. Au total, 14 bornes sont installées pour les salariés, 4 pour les clients et 8 bornes pour les véhicules de service à la Caisse régionale.

Un autre projet s'est concrétisé, connexe au Quai 55 pour le travail déplacé : la cartographie des agences où le travail déplacé serait possible (bureaux disponibles) pour une mise en œuvre au 1^{er} trimestre 2022. Des bureaux disponibles seront accessibles sous réservation dans les agences de proximité pour limiter le nombre de kilomètres en déplacement domicile-travail.

La Caisse a par ailleurs amplifié l'incitation au télétravail.

La Caisse incite au covoiturage avec des indemnités kilométriques bonifiées dans le cadre des déplacements professionnels. Le montant de remboursement des indemnités kilométriques est augmenté de 51 centimes du kilomètre à 58 centimes du kilomètre.

Perspectives pour 2022 : la Caisse régionale prévoit un renouvellement de la moitié des véhicules de service en 2022, opérant ainsi la transition du parc automobile vers des véhicules électriques, ainsi qu'un renouvellement des voitures de fonction des dirigeants en hybride rechargeable. L'objectif est ainsi d'avoir 50% du parc actuel électrifié et que tout déplacement dans le Finistère doit être privilégié en voiture de service électrique par les collaborateurs.

Par ailleurs, la Caisse entend lancer le projet @-Bannette avec un premier déploiement en 2022. L'objectif est de dématérialiser les courriers internes et postaux et ainsi limiter les déplacements des navettes de courrier interne (actuellement 200.000km/an parcourus par le transporteur TCS pour le compte de la Caisse régionale du Finistère).

Démarche Numérique Responsable

Le service informatique mène une action de sensibilisation au sujet du numérique responsable dans le cadre d'une démarche d'accompagnement à la dépollution numérique sur les serveurs bureautiques au niveau du Siège. Cette démarche permet de sensibiliser les salariés de l'entreprise à l'impact environnemental de la numérisation à titre professionnel et par extension à la sphère privée. Elle a pour finalité de limiter le bilan carbone de la Caisse.

En 2021 : Un poste en mission rattaché au service Organisation a été créé, consacré à la recherche de sobriété numérique. Un déstockage par suppression des fichiers inutiles ou doubles ainsi qu'un travail de compression des fichiers d'archives ont été réalisés en collaboration avec les services. À ce stade, la moitié des services sont engagés dans cette démarche.

Perspectives pour 2022 : La Caisse régionale prévoit une poursuite du travail entrepris au Siège auprès de l'ensemble des services et l'extension de ces mesures aux agences. L'étude d'une solution externe, communautaire à plusieurs Caisses régionales, permettant d'automatiser en partie ce processus de nettoyage des serveurs bureautiques va être engagée. La Caisse régionale entend également prolonger la durée de vie de son matériel informatique afin de limiter l'impact environnemental de son parc informatique.

Achats responsables

La Caisse a pris toute la mesure de l'importance d'intégrer la dimension RSE dans ses achats et dans la gestion de son réseau d'agences.

En 2021 : La Caisse régionale s'est fixée comme objectif de mettre à jour sa politique d'Achats afin d'intégrer la dimension RSE. Comme première étape de cette démarche, la Caisse a négocié avec ses parties prenantes (acheteurs, fournisseurs) une Charte prévoyant des engagements RSE mutuels, dans une logique de co-construction. Son engagement RSE s'illustre également au quotidien par la pratique du service Achats, à travers deux exemples représentatifs :

- À l'occasion d'un appel d'offres pour les prestations ménage/vitrierie/traitement des déchets pour la Caisse et ses agences, la direction générale a pris une décision marquante vis-à-vis des critères de sélection retenus. Elle s'est ainsi basée sur des critères sociétaux et environnementaux :
 - Critère n°1 : Entreprise bretonne ;
 - Critère n°2 : Faire travailler le secteur protégé ;
 - Critère n°3 : Utiliser des produits ménagers écologiques, sans usage de produits chimiques.
 - Le critère financier n'a ainsi pesé que pour 30% de la décision.
- Les masques ont été achetés auprès de prestataires bretons et finistériens (Coop des masques et Diwal). Les deux seuls critères de décision retenus ont été l'achat de proximité et le soutien aux entreprises locales.

Dans le giron des achats responsables, la Caisse a mobilisé ses fournisseurs pour mettre en place des collecteurs de déchets par catégories dans les locaux, et a recouru à la start-up MÉGots afin de collecter les mégots de cigarettes et les recycler.

Enfin, la Caisse a lancé un projet de rénovation des agences, avec des travaux visant à réduire la facture énergétique du parc de l'ensemble des agences du Finistère. Ces travaux comprennent le changement des menuiseries, la re-isolation des bâtiments et le changement de système de chauffage en fonction de la vétusté de l'installation existante. 60 points de vente sont concernés, pour un budget de 65 M€ d'investissement sur 3 ans. L'aluminium des menuiseries extérieurs est réemployé lorsque l'état le permet, dans une logique d'économie circulaire. En 2021, les rénovations ont été achevées pour le Quai 55, Guipavas, Trégunc, Quimper Centre et le Salon du Loc'h à la Caisse régionale. 7 agences sont en cours de rénovation.

Perspectives pour 2022 : Une fois la Charte d'achats responsables entrée en vigueur au courant de l'année au sein de la Caisse régionale, cette dernière entend poursuivre le mouvement d'implémentation de la RSE par le déploiement d'un questionnaire RSE, un nouvel outil d'aide à la décision des acheteurs et prescripteurs intégrant des critères RSE. Dans le même temps, le métier d'acheteur fera l'objet d'une professionnalisation avec l'arrivée de l'outil Easy, avec la philosophie suivante : l'acheteur n'est pas uniquement un négociateur sur le prix, mais se doit de vérifier la Charte achat et les dimensions RSE et locales des achats.

Dans la continuité de la phase d'achats, la gestion des déchets qui en découle fait également l'objet d'actions pour 2022 : la mise en place de collecteurs centralisés à la Caisse régionale, fabriqués par le secteur protégé via l'entreprise Corser. La Caisse prévoit également l'organisation d'une opération de dons et à défaut de recyclage du mobilier usagé, récupéré en agence. Lesdites agences, dans le cadre de l'opération de rénovation, vont faire l'objet d'une mesure de l'impact en matière de rénovation énergétique, avec l'équipement d'un outil ENERGISME qui permettra de piloter l'impact des travaux vis-à-vis des potentielles économies d'énergies. La gestion des déchets est également illustrée par le recyclage systématique des cartes bancaires, à hauteur de 50 981 cartes en 2021.

Enfin, le poste achats étant majeur pour la Caisse, celle-ci souhaite réaliser de manière régulière un bilan carbone afin de suivre les postes de pollutions les plus importants et mettre en place un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un bilan carbone sera réalisé dès 2022 en collaboration avec le club des Dirigeants Responsables de l'Ouest et le prestataire ParadigmShift Conseil.

Comptabilisation de nos financements verts

GreenWay est une plateforme développée par le Groupe Crédit Agricole permettant aux Caisses régionales de piloter des indicateurs sociétaux et environnementaux, au regard des Obligations réglementaires en termes de reporting : taxonomie sur les activités durables, règlement Disclosure, non Financial Reporting Directive.

En 2021 : La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a participé à la mise en œuvre de cette plateforme nationale en élaborant une requête informatique dans le système d'information permettant la collecte et le traitement des données financières afin de calculer les neuf premiers indicateurs extra-financiers pour l'ensemble des Caisses régionales :

3 Indicateurs Mix énergétique :

- Énergies renouvelables
- Énergies fossiles
- Nucléaire

4 Indicateurs Impact environnemental des financements :

- Énergies renouvelables
- Immobilier certifié
- Rénovation énergétique
- Agriculture bio

2 Indicateurs Impact social des financements :

- Financements des PME en territoires fragiles
- Financements de la Santé

Une première collecte en juin 2021 aura permis de tester la fiabilité de la requête et de mesurer sa capacité d'automatisation. Un typage manuel reste nécessaire, car la qualification de la donnée dans le système d'information ne permet pas de couvrir l'ensemble du périmètre attendu.

Perspectives pour 2022 : Les équipes dédiées au traitement de la donnée et au pilotage de la Caisse régionale du Finistère et plus largement du Groupe Crédit Agricole vont poursuivre ce travail d'identification et de qualification afin de produire automatiquement en 2022 les résultats définis pour les 9 premiers indicateurs. D'autre part, de nouveaux indicateurs extra-financiers sont à intégrer courant 2022 dans la plateforme afin de couvrir de nouveaux domaines extra-financiers.

Politique d'accompagnement dans les Transitions

La Caisse régionale, consciente de l'ampleur des conséquences liées aux perturbations climatiques pour la Société, l'environnement et sa propre structure, s'engage à opérer une transition de ses activités et de ses métiers et engage ses clients à opérer leurs propres transitions.

Cette démarche est abordée et détaillée dans un paragraphe dédié au sein de la partie dédiée au risque « Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client ».

Politique durabilité

Le Crédit Agricole du Finistère publie sa politique d'intégration des risques en matière de durabilité le 31 juillet 2021³⁵.

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable sont des axes majeurs de la politique de RSE du Crédit Agricole du Finistère et sont au cœur du projet du Groupe Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier, et la Caisse régionale du Finistère qui décline le projet de Groupe au niveau de son territoire s'inscrit totalement dans ces orientations. La politique, validée par le conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère, expose comment le Crédit Agricole en général et la Caisse régionale du Finistère en particulier conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021
Part véhicule électrifié (100% électrique) parmi la flotte de véhicules de service (nb et %)		Nouvel indicateur	5 (soit 15%)
Part des dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la CR attribuées aux entreprises locales (bretonnes + finistériennes) (%) (appels d'offre et achats ponctuels)		Nouvel indicateur	38% (Bretagne) 20% (Finistère)
Volume de données détenues au global / nombre de collaborateurs (Giga octets)		Nouvel indicateur	5,43 Go/personne
Suivi de la consommation énergétique de nos infrastructures³⁶ (+ Évolution par rapport à l'année précédente)			
Électricité (kWh)	5 170 727	4 427 140 (-14,38%)	4 681 626 (+5,75%)
Chauffage Gaz Naturel (kWh PCS)	2 163 949	2 212 317 (+2,24 %)	3 175 497 (+43,54%)
Chauffage Fioul (litres)	33 704	29 864 (-11,39 %)	30 715 (+2,85%)

³⁵[https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr829/npc/documents/CR29 -
POLITIQUE DE DURABILITE ET INCIDENCES NEGATIVES - DEFINITIF.pdf](https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr829/npc/documents/CR29_-_POLITIQUE_DE_DURABILITE_ET_INCIDENCES_NEGATIVES_-_DEFINITIF.pdf)

³⁶ Modification du périmètre en 2021 : Quai 55, Ecole Microsoft, Salons du Lo'ch, Bornes IRVE Siège et Quai 55, Logements de fonction, Agences repli pendant travaux et agences principales, Passage d'agences en GAB hors site. La complétude des données n'est pas garantie, certaines consommations résiduelles n'ayant pas pu être relevées.

1.3. Annexes

1.3.1. Note méthodologique

1.3.1.1. Périmètre du reporting

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Finistère et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère et des caisses locales.

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le Crédit Agricole du Finistère exerce ses activités en France et respecte les obligations réglementaires en vigueur. Les activités de la Caisse régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

La Caisse régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants. Concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, les actions menées en la matière sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés, ces données sont non significatives et peu pertinentes par rapport à la situation et l'activité directe de l'entreprise.

Le Crédit Agricole du Finistère précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement. La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité. Si le risque lié à l'intégration de la biodiversité dans les investissements de la Caisse régionale ne ressort pas comme majeur de l'analyse de matérialité (cf. matrice de matérialité), il est quand même important et doit être adressé.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole à l'échelle nationale travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

En revanche, le Crédit Agricole du Finistère évoque les risques liés à l'absence de prise en compte de la transition agricole, qui se réfèrent à l'impact environnemental de ses activités, ainsi que les risques liés à l'absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

1.3.1.2. Méthodologie de consultation des parties prenantes

1.3.1.2.1. Étapes de la consultation et de validation des risques

La consultation des parties prenantes pour l'identification des enjeux RSE prioritaires et des risques extra-financiers retenus pour la publication de la présente DPEF fait l'objet d'une méthodologie séquencée en plusieurs étapes.

Étape 1 : Identification des domaines d'action extra-financiers soumis à consultation

Les domaines d'action définis dans la norme NF ISO 26000 ont été retravaillés et adaptés au secteur d'activité bancaire et assurantiel de la Caisse régionale, afin d'identifier un périmètre exhaustif de 35 domaines d'action extra-financiers (présentés en annexe, cf. notes méthodologiques), couvrant l'ensemble des questions centrales de l'ISO 26000³⁷. C'est sur la base de ces domaines d'action que les enjeux RSE et les risques extra-financiers prioritaires seront définis.

Étape 2 : Cartographie des parties prenantes

Une liste de catégories de parties prenantes est constituée sur la base de celle proposée par la norme NF X30-029³⁸. Les parties prenantes sont hiérarchisées sur la base d'une double notation (de 1 à 5), selon leur niveau d'importance perçu par la Caisse régionale et selon le niveau de relation que la Caisse entretient avec ces parties prenantes. Les résultats permettent de réaliser une matrice de matérialité en deux axes. La Caisse fait le choix de retenir comme parties prenantes prioritaires celles atteignant les plus hauts niveaux d'importance et de relation.

Étape 3 : Consultation des parties prenantes (vision externe)

Au total, une quarantaine de parties prenantes ont participé à l'une des quatre sessions de consultations, qui se sont tenues sur l'année 2020.

³⁷ Questions Centrales relatives à la Gouvernance, aux droits de l'Homme, l'employeur responsable, l'environnement, l'éthique des affaires, la relation au consommateur et le soutien du territoire local.

³⁸ Nom complet : « NF X30-029 Responsabilité sociétale - Analyse de matérialité - Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000 », parue en juin 2016.

Les parties prenantes ayant participé aux ateliers étaient des : salariés du siège, salariés du réseau, membres du Comité de Direction, représentant de travailleurs en situation de handicap, représentant d'organisations syndicales, membre du Conseil d'administration, membres de Caisses locales, membre de la commission d'administrateurs experts (RSE), clients particuliers, clients entreprises, étudiants, associations locales, représentants des filiales du Groupe, représentant de CASA, représentant de la Fédération Nationale Crédit Agricole, représentant d'une filiale de la Caisse régionale du Finistère et des membres de clubs d'entreprise dans lesquels la Caisse régionale est membre active.

Lors des consultations, chaque partie prenante a exprimé ses attentes à l'égard de la Caisse régionale (afin d'alimenter une base de verbatims) puis a hiérarchisé par niveau d'importance, à leurs yeux et de 1 à 5, les domaines d'action extra-financiers. Une moyenne de chaque domaine d'action est calculée afin d'identifier les domaines d'action les plus importants pour les parties prenantes de la Caisse régionale.

Étape 4 : Consultation des membres du Comité de Direction (vision Caisse régionale)

Les membres du Comité de Direction de la Caisse régionale ont également été consultés selon le même schéma, pour que les résultats des parties prenantes externes obtenus lors des consultations précédentes soient confrontés avec la vision interne du Crédit Agricole du Finistère. Chaque membre a ainsi formalisé des attentes (alimentant une base de verbatims) et a attribué une double note à chaque domaine d'action. Les membres ont dans un premier temps noté les domaines d'action selon un niveau d'importance pour l'entreprise, puis ont réitéré l'évaluation selon le niveau de performance constaté dans l'entreprise.

Étape 5 : Identification des domaines d'action prioritaires

Sur la base des résultats obtenus, une première matrice de matérialité identifie les domaines d'action les plus importants réunissant la vision des parties prenantes et celle du Crédit Agricole. Les domaines d'action les plus importants sont ensuite confrontés à leur niveau de performance (cf. notes méthodologiques en annexe).

La matrice de matérialité obtenue (matrice finale présentée en annexe, cf. notes méthodologiques) permet ainsi d'identifier les domaines d'action constituant des **enjeux RSE prioritaires** pour les parties prenantes, car considérés comme les plus importants selon la confrontation des visions interne et externe de l'entreprise. Cette matrice identifie également les domaines d'action les plus **risqués**, car considérés comme les **moins performants** dans leur mise en œuvre dans la Caisse régionale, et pourtant considérés comme les **plus importants**.

La lecture des matrices élaborées à la suite des consultations de parties prenantes a ainsi permis à la Caisse régionale d'alimenter les travaux d'identification des enjeux RSE et donc des grands axes de la prochaine politique RSE de la Caisse (travaux en cours), mais aussi d'alimenter les travaux de validation des risques extra-financiers de la présente DPEF.

Étape 6 : Actualisation des risques extra-financiers

L'actualisation des risques extra-financiers de la DPEF 2021 s'appuie sur les travaux de 2018 et les risques extra-financiers de la DPEF 2020 (cf. annexe, notes méthodologiques). Sur cette base, le service Développement Mutualiste et Sociétal et les membres du Comité de Direction³⁹ ont engagé un processus de réflexion pour s'assurer que les risques extra-financiers de la DPEF 2021 soient pertinents, exhaustifs, et cohérents. Les facteurs suivants ont été intégrés dans l'analyse pour ajouter, invalider ou conserver les risques et les définir :

- Les résultats des écoutes de parties prenantes (domaines d'action ISO 26000 prioritaires) ;
- Les attentes et les pressions sociétales identifiées lors d'un benchmark réalisé par le service Développement Mutualiste et Sociétal ;
- Les politiques de gestion des risques déjà en œuvre ;
- Le savoir-faire des experts RSE et de l'ensemble des contributeurs ;
- Les risques extra-financiers retenus dans la DPEF 2020 et la description de leurs impacts (cf. annexes, notes méthodologiques) ;
- La description des risques extra-financiers opérée par CASA dans sa DPEF 2020 ;
- La prise en compte des obligations réglementaires en matière de durabilité de l'activité et de transparence vis-à-vis des impacts de l'activité sur l'environnement (réglementation SFRD, réglementation instaurant le Green Asset Ratio, ...) ;
- Les dix engagements du projet Sociétal du Groupe, qui ont vocation à se diffuser et à se concrétiser dans l'ensemble des Caisses régionales (cf. annexe) ;
- Les commentaires faits par l'Organisme Tiers Indépendant sollicité pour l'exercice précédent.

Étape 7 : Formalisation des domaines extra-financiers définis à partir des Piliers du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être, à partir de laquelle le projet du Groupe a été élaboré autour de trois piliers et qui déterminent un modèle de relationnel unique :

- **Pilier Client : L'excellence relationnelle** : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- **Pilier Humain : La responsabilité en proximité** : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- **Pilier Sociétal : L'engagement sociétal** : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

La DPEF 2021 est organisée autour de ces trois piliers, dans lesquels les risques extra-financiers sont répartis.

³⁹ Des sessions individuelles ont été organisées entre chaque membre du Comité de Direction et le service RSE, ayant pour objet d'acculturer le dirigeant aux différentes attentes externes résultant des pressions et des mutations sociétales, pour présenter les résultats des attentes des parties prenantes et des résultats de l'IES, pour élaborer les engagements de la prochaine politique RSE (en cours de validation) et pour valider les risques extra-financiers.

Étape 8 : Recensement des politiques et des indicateurs de performance

L'identification des politiques et des indicateurs de performance résulte, à l'instar de celle des risques extra-financiers, d'un processus participatif. Pour chaque risque identifié, le service Développement Mutualiste et Sociétal a mobilisé l'ensemble des contributeurs de la DPEF (chefs de service et experts métiers) pour :

- Définir le risque et ses impacts négatifs possibles pour l'entreprise et/ou les métiers ;
- Recenser et valider le choix des politiques en œuvre dans l'entreprise et visant à empêcher, limiter ou maîtriser chacun des neuf risques extra-financiers identifiés ;
- Identifier les indicateurs de suivi pertinents, lisibles et pérennes, valider ou non le suivi des indicateurs de l'exercice précédent ou élaborer de nouveaux indicateurs, notamment pour le suivi de nouveaux risques.

Étape 9 : Validation des risques, politiques et indicateurs en Comité de Direction

Les risques extra-financiers pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une validation collégiale en Comité de Direction. Lors de cette consultation finale, le service RSE et les membres ont souligné :

- Le désir de simplification de la DPEF et du traitement des risques extra-financiers dans un souci de lisibilité et d'accessibilité ;
- La cohérence des risques extra-financiers identifiés pour 2020 avec cependant le constat d'une carence concernant la mise en place de politiques et d'actions concrètes pour atténuer ou s'adapter aux perturbations climatiques ;
- Dans le même temps, l'accélération des efforts du Groupe pour maîtriser les risques climatiques.

À l'issue des travaux de consultations des parties prenantes, des contributeurs de la DPEF et du Comité de Direction, neuf risques majeurs sont retenus :

1. Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients
2. Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client
3. Incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées
4. Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire
5. Non-adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients
6. Dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement
7. Désengagement de la vie territoriale
8. Défaut de gouvernance mutualiste
9. Absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans notre fonctionnement et notre stratégie

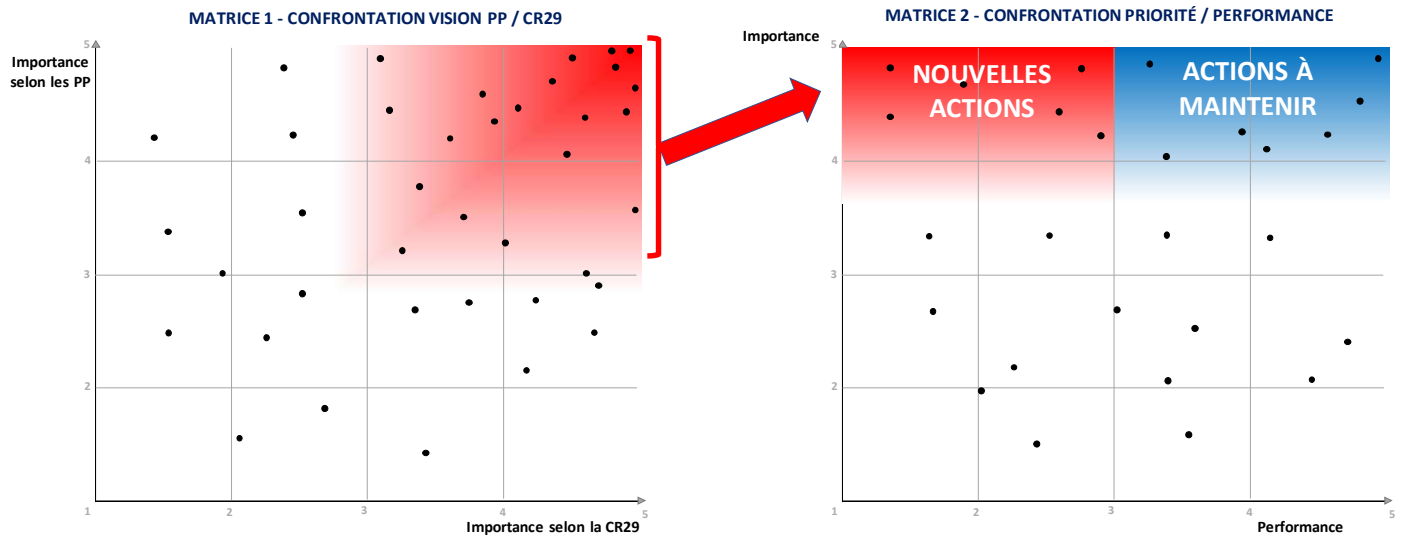
1.3.1.2.2. Travaux de cotation des domaines d'action extra-financiers

Les domaines d'action ayant fait l'objet d'une consultation de parties prenantes, basés sur l'ISO 26000 et retravaillés pour être cohérents avec le secteur d'activité de la Caisse régionale, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

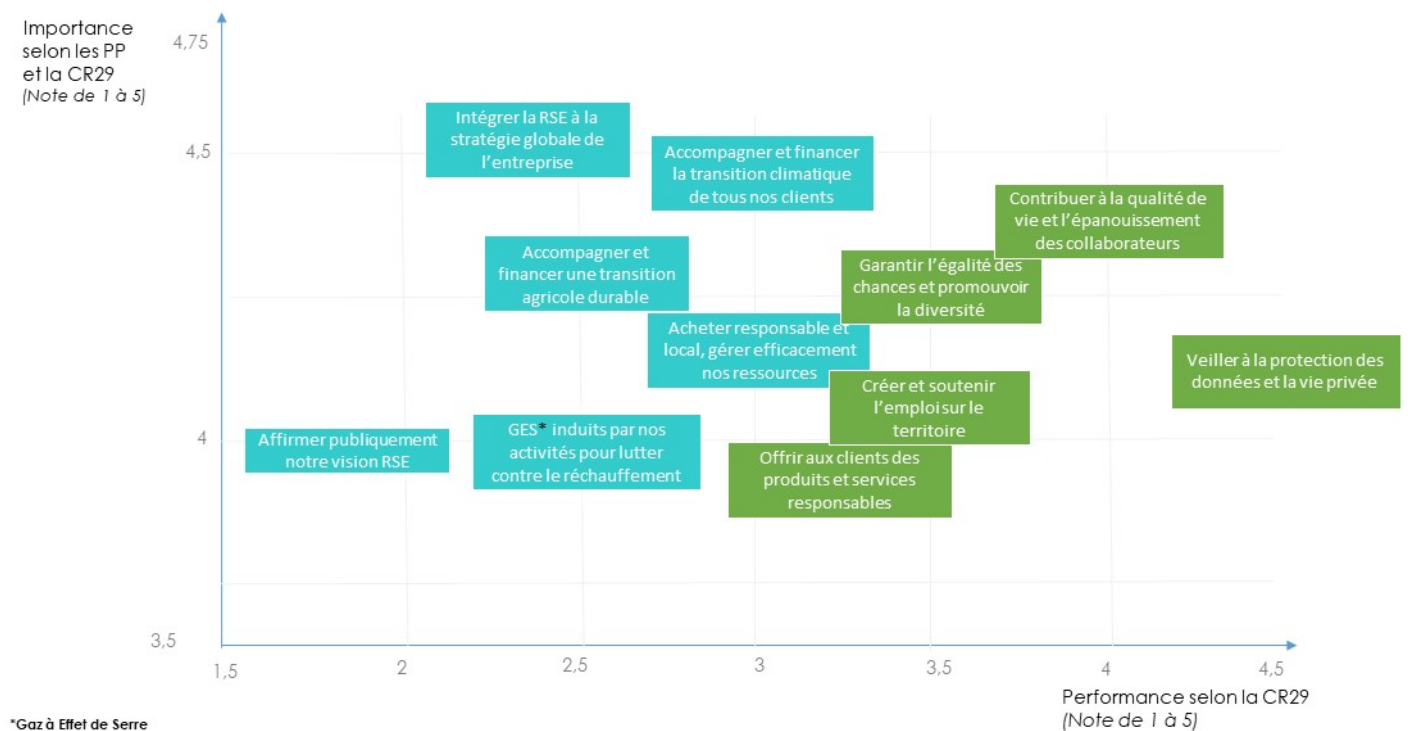
GOUVERNANCE	G1	Affirmer publiquement notre vision RSE	ETHIQUE DES AFFAIRES	EA1	Prévenir tout acte de corruption
	G2	Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale et encourager une gouvernance responsable		EA2	Lutter contre la concurrence déloyale
	G3	Renforcer les valeurs coopératives et mutualistes		EA3	Veiller à la protection des données et de la vie privée
	G4	Dialoguer avec les parties prenantes externes (clients, salariés, ONG, ...)	CONSOMMATEUR / CLIENT	C1	Veiller à la loyauté des pratiques commerciales et contractuelles
	G5	Contribuer à une ouverture des décisions		C2	Assurer une commercialisation responsable : marketing, information et communication responsable
	G6	Contrôler, rendre compte et communiquer notre performance et nos actions RSE		C3	Offrir aux clients des produits et services responsables
DROITS DE L'HOMME	DH1	Lutter contre les atteintes aux droits de l'Homme		C4	Renforcer la proximité physique avec nos clients et résoudre les réclamations
	DH2	Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité		C5	Lutter contre l'exclusion bancaire et accroître l'accès aux services essentiels
	DH3	Lutter contre les discriminations envers les groupes vulnérables	SOUTIEN DU TERRITOIRE LOCAL	ST1	Contribuer à la vie des associations
EMPLOYEUR RESPONSABLE	ER1	Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail		ST2	Soutenir les entreprises de l'ESS et les initiatives locales renforçant le lien social et l'entraide
	ER2	Dialoguer et assurer une concertation sociale		ST3	Faciliter l'accès à l'éducation & culture
	ER3	Assurer une protection sociale, la santé et garantir la sécurité au travail		ST4	Créer et soutenir l'emploi sur le territoire
	ER4	Développer les compétences des collaborateurs et faciliter la mobilité		ST5	Contribuer au développement et à l'accès à la technologie et l'innovation
ENVIRONNEMENT	E1	Lutter contre les formes de pollution		ST6	Lutter contre la pauvreté
	E2	Agir en faveur de la RSE chez les fournisseurs et établir des relations		ST7	Soutenir la création de richesses et de revenus locaux auprès des acteurs finistériens
	E3	Acheter responsable et local & gérer efficacement les ressources (déchets, énergie, eau)		ST8	Agir pour la santé et le bien-être des citoyens
	E4	Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients			
	E5	Accompagner et financer une transition agricole durable : transmissible, vivable, respectueuse et performante			
	E6	Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique			

Les parties prenantes ont dans un premier temps été consultées pour évaluer le niveau d'importance de chaque domaine d'action. Les visions des parties prenantes d'une part et de celle de la Caisse régionale d'autre part ont été confrontées pour identifier les domaines d'action les plus importants (*schéma de matrice de gauche ci-dessous*).

Ces domaines d'action prioritaires à la fois pour les parties prenantes et pour la Caisse régionale ont été ensuite confrontés avec leur niveau de performance, évalué par la Caisse régionale, permettant d'identifier les domaines d'action prioritaires, c'est-à-dire les domaines d'action à la fois les plus importants et à les moins performants dans l'entreprise (*schéma de matrice de droite ci-dessous*).



La matrice de matérialité obtenue en confrontant le niveau d'importance et le niveau de performance est présentée ci-dessous (avec une distinction selon que les domaines d'action sont les moins performants en bleu et les plus performants en vert) :



1.3.1.2.3. Risques extra-financiers actualisés dans la DPEF 2021

L'actualisation des risques pour la DPEF 2021 s'est appuyée sur les travaux de 2018 et les risques identifiés dans la DPEF 2020, présentés ci-après (extraits DPEF 2020) :

Cette déclaration consiste en une démonstration construite comme suit :

- ⇒ Principaux enjeux RSE et risques identifiés : travaux réalisés avec les parties prenantes internes de l'entreprise sur la base d'une réflexion de l'expert.
- ⇒ Les risques ont été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité de survenance.

Enjeux extra-financiers	Risques associés	Politiques de maîtrise des risques associés
Lutte contre la corruption Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs Protection des données et de la vie privée des consommateurs Accès aux services essentiels Emploi et relations employeur/employé Conditions de travail et protection sociale Dialogue social Qualité de vie au travail Développement du capital humain Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (achats responsables) Devoir de vigilance Atténuation des changements climatiques et adaptation	Risque de non-conformité et juridique Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique Risque de non-conformité et juridique	Culture éthique Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence Culture éthique Adaptation de nos offres aux nouveaux usages Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise Achats Responsables Plan de vigilance Achats Responsables La finance durable : une des clés de la croissance

Protection de l'environnement	Risques opérationnels Risque climatique	Empreinte environnementale directe Bilan carbone Accompagner les transitions
Amélioration de la vision de la performance globale de nos contreparties (investissements et financements durables)	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous Engagement mutualiste : Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive

⇒ Synthèse des enjeux, Risques associés et Politiques (de la DPEF 2019 aux domaines d'engagements liés à notre raison d'être ; ce qui nous a permis de construire notre DPEF 2020 en cohérence avec les trois projets groupe).

Enjeux Extra-financiers	Risques associés	Projet associés	Politiques de maîtrise des risques associés
1 : Développer un service responsable : l'éthique	1 : Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients.	Projet Client	Enquête d'image, IRC Agences, Traitement des réclamations clients protection de ses clients - service conformité règlement intérieur des CL et CR Charte de bonne conduite collaborateurs 100% Humain 100% Digital mise en ligne nouveaux process : fiabilité et sécurité mise en ligne nouveaux produits : Adhésion 123/ EKO / Passerelle jeunes
	2 : Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client	Projet Sociétal	politique crédits - politique Placements épargne commission agriculture - comité IDECA Bilan carbone - politique investissements durables - politique achats et impact RSE (environnement transport...) - Politique et critères ESG pour nos clients Entreprises
	3 : Incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	Projet Sociétal	politique clientèle fragile - Restitution ACPR Dispositif Passerelle - Dispositif Passerelle jeunes Financements accordés au profit des populations non bancarisés
2 : Garantir une gestion financière durable	4 : Désengagement de la vie territoriale	Projet Sociétal	Convention et règlement intérieur de la Fondation CA29 Et plus largement le mécénat et les partenariats Fonds mutualistes durant la crise sanitaire
3 : Cultiver notre capital humain	5 : Mauvaise qualité de vie au travail	Projet Humain	IER Collaborateurs politique Managériale - politique crédits délégations – subdélégations accords d'entreprises
	6 : Discrimination et harcèlement	Projet Humain	Plan de formation - Egalité hommes femmes Parcours diplômant Formation pour deux référents Politique HECA
	7 : Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques & clients, , évolutions métiers	Projet Humain	Plan de formation global - formation lignes métiers - nouveaux produits et services commissions DFA - Agences LAB - FReD
4 : Assurer une bonne gouvernance	8 : Défaut de formation des administrateurs	Projet Humain	Plan de formation - Règlement intérieur - processus de recrutement et respect du réglementaire – IER élus
	9 : Défaut de maintien d'une culture mutualiste	Projet Sociétal	Plans d'action mutualiste Gestion de la crise sanitaire - fonds mutualistes CR29

1.3.2. Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

1.3.2.1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Etre a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés⁴⁰.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

⁴⁰ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

1.3.2.2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

1.3.2.2.1. Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »⁴¹) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants....

1.3.2.2.2. L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement

⁴¹ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

1.3.2.2.3. L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.⁴²

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.⁴³

1.3.2.2.4. L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

⁴² https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁴³ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

1.3.2.2.5. L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

1.3.2.3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- La publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- La publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences

négligentes. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR⁴⁴. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

⁴⁴ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

1.3.3. Les 10 engagements collectifs du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en **10 engagements collectifs** :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



2. Rapport de l'organisme tiers indépendant



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance extra-financière**

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction générale, le Centre d'Affaires Entreprises, le Pôle placement, le Pôle Economie de l'Environnement, la Vie Mutualiste, la Communication et les Achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 28 février 2022

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Nombre de jours total de formation administrateurs, ensemble des socles (nb). Part de postes féminins dans les conseils d'administration des Caisses locales (%).	Les actions liées à la représentativité des administrateurs et à leur formation.
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Part des encours de placements responsables sur le total des placements de la Caisse (Marché des particuliers) (%). Nombre de produits bancaires responsables commercialisés (Marché Entreprises) (nb). Nombre de projets accompagnés (contrats signés) de financement d'unités de production d'énergie renouvelable (nb). Part des encours de crédits gammes vertes sur le total des encours de crédits de la Caisse, Marché Agricole (%). Part de jeunes agriculteurs installés par la CR sur le nombre de dossiers que la CR souhaitait accompagner (%). Part des dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la Caisse régionale attribuées aux entreprises locales bretonnes (%). Part des dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la Caisse régionale attribuées aux entreprises locales finistériennes (%).	Les actions relatives à l'accompagnement de la clientèle dans la prise en compte du changement climatique et le déploiement des offres à valeur ajoutée environnementale et sociétale. Les actions en matière d'accompagnement des projets de transition énergétique. Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole. Les actions en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans le fonctionnement interne de la Caisse régionale.
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Nombre de dossiers accompagnés par le dispositif IDECA (nb). Montant versé par le dispositif IDECA (euros). Nombre de dossiers accompagnés par le dispositif GOYAVE (nb). Montant versé par le dispositif GOYAVE (euros).	Les actions en matière d'engagement territorial en faveur de l'environnement, de l'emploi et de l'innovation. Les actions liées au maintien d'une culture mutualiste.

- III -

Examen de la situation financière et du résultat 2021

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



III. Examen de la situation financière et du résultat 2021

Cette partie présente la situation financière et l'examen du résultat de l'exercice écoulé.

1. La situation économique

1.1. Environnement Economique et financier global

1.1.1. Bilan de l'année 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.

Par ailleurs, longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement⁴⁵, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux États-Unis, après The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (the American Rescue Plan) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants

⁴⁵ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La zone euro a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la France s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux Etats-Unis, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou tapering puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des Fed Funds [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des Fed Funds couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son tapering. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du tapering. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du tapering prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes

restaient préoccupantes. Enfin, le Dot Plot⁴⁶ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En zone euro, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁴⁷. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le reflation trade, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux Etats-Unis, les taux d'intérêt⁴⁸ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du tapering en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « reflation trade » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et

⁴⁶ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

⁴⁷ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁴⁸ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En zone euro, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la Fed s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les marchés actions, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

1.1.2. Perspectives 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les

variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux États-Unis, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux États-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux États-Unis, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « Owners' Equivalent Rent » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En zone euro, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité

d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En France, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux Etats-Unis, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son tapering et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En zone euro, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En zone euro, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que

les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale exerce son activité sur le département du Finistère.

1.2.1. Concernant l'environnement local

A date de rédaction, les données statistiques économiques concernant le département ne sont pas encore publiées ; le lecteur est donc invité à en prendre connaissance des publications sur les sites internet appropriés.

Indépendamment de ces données chiffrées détaillées, nous pouvons indiquer que l'environnement local a subi, comme au niveau national, les conséquences défavorables de la poursuite de la crise sanitaire du COVID19. Quelques secteurs, tel que le transport ou l'évènementiel, sont plus particulièrement touchés. Malgré cela, l'économie est restée globalement bien orientée avec une saison touristique favorable et une forte activité BTP notamment. Si le taux de chômage s'est réduit, la fin de l'année est marquée comme au niveau national par les tensions sur les prix des énergies et des matières premières ; de même, quelques signes de dégradation sont perceptibles dans certaines filières agricoles.

1.2.2. Concernant le positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

L'implication de la Caisse régionale sur son marché découle directement de son modèle d'affaires.

La Caisse Régionale contribue en particulier aux grandes activités suivantes :

- Le financement des patrimoines au travers principalement du crédit,
- La gestion des patrimoines, au travers principalement de la collecte,
- L'assurance de tous les patrimoines, au travers des assurances des biens et des personnes.

Cette implication dans la vie de la région est complétée par l'ensemble des actions mutualistes conduites en cohérence avec le statut de la Caisse régionale. Il s'agit notamment

- Du dispositif IDECA, pour aider les jeunes entrepreneurs,
- Du dispositif PASSERELLE, pour soutenir les clients en difficultés,
- De la Fondation CA29, pour accompagner les projets du territoire,
- Des filiales d'investissements SAS FORCE29 et TY NAY.

Toutes ces implications sont développées par ailleurs dans ce document, soit dans la DPEF présentée précédemment, soit dans la partie suivante concernant l'activité de la Caisse régionale.

1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

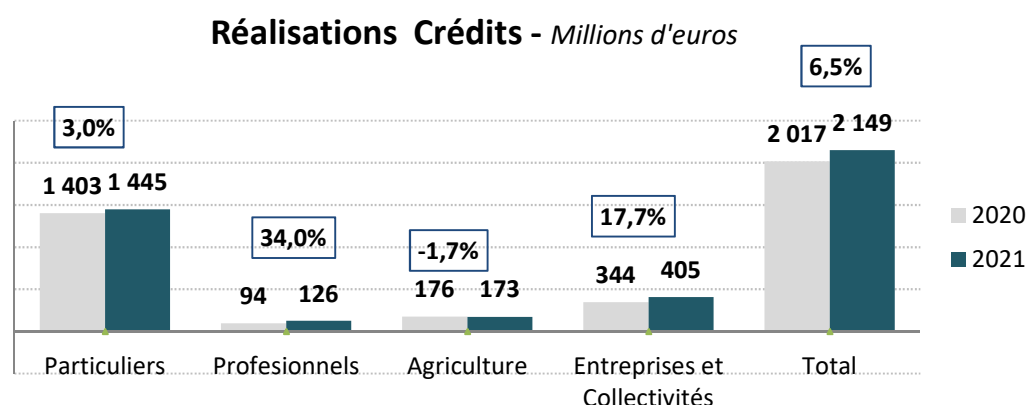
1.3.1. Le fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Caisse régionale est bien orienté, avec près de 450.000 clients et une progression nette 4.291 clients sur l'année. Cette tendance favorable est confirmée par la progression du nombre de dépôt à vue actifs.

1.3.2. Le crédit

Comme l'an dernier, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre de moyens importants afin d'accompagner les acteurs économiques affectés par les effets défavorables de la crise COVID. La Caisse Régionale a notamment poursuivi la distribution des prêts PGE dans le cadre des dispositifs mis en place par le gouvernement. Et l'ensemble des clients concernés par les premiers PGE de 2020 a été traité de façon adaptée à sa situation.

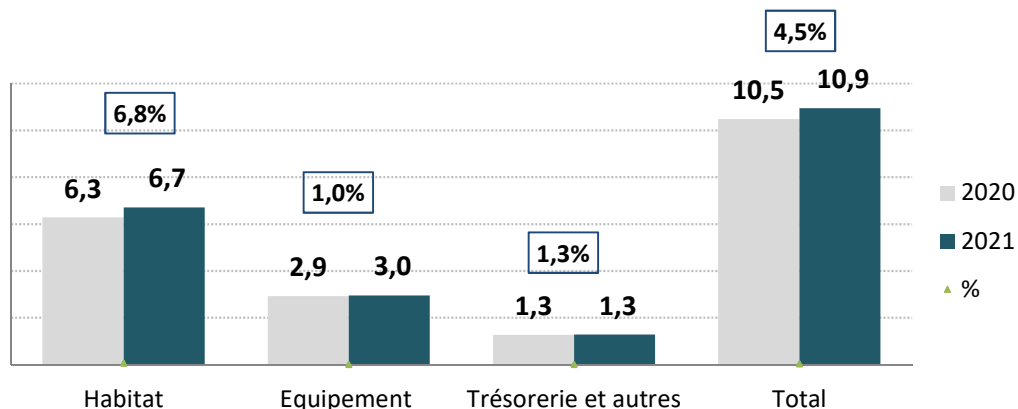
Au-delà des prêts PGE, l'activité des réalisations crédits a été soutenue, et la Caisse Régionale a ainsi octroyé plus de 2,1 milliards d'euro de nouveaux crédits pour financer les patrimoines finistériens.



Ce bon niveau de réalisation se traduit par une hausse des encours de 4,5%

- Il est porté principalement par le dynamisme du marché de l'immobilier,
- Et il bénéficie de la consolidation des autres encours Equipement, Trésorerie et divers.

Encours de Crédits - *Milliards d'euros*

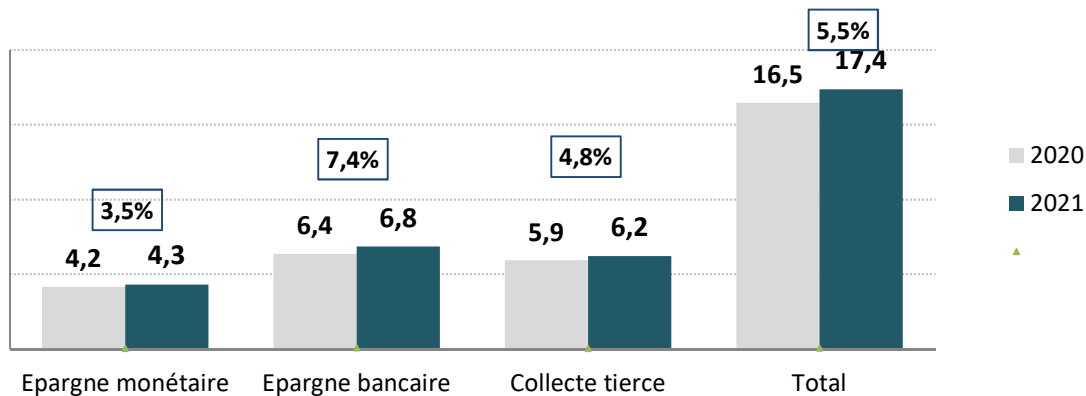


1.3.3. La collecte

La collecte globale 2021 enregistre une progression de 5,5%.

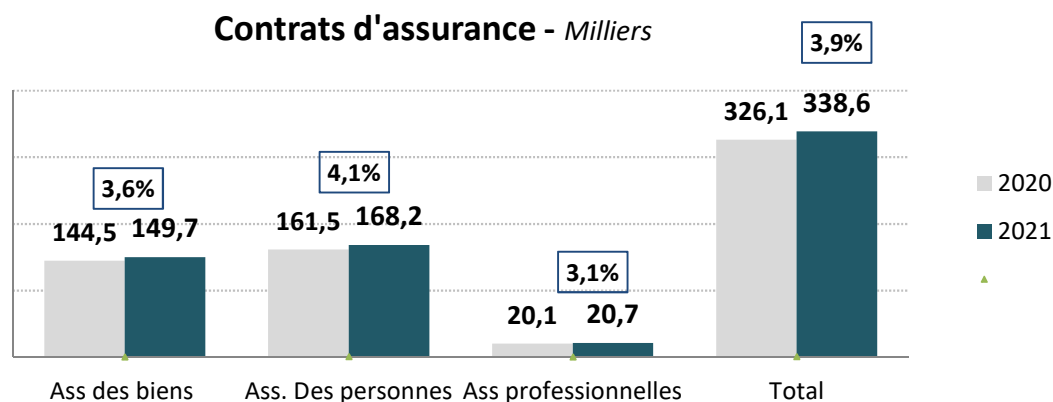
- La progression de l'année se concentre sur l'épargne bancaire, en hausse de +7,4%.
- La collecte monétaire progresse encore de +3,5%.
- La collecte tierce augmente de +4,8% ; elle bénéficie en partie des effets favorables des valorisations boursières.

Encours collecte - *Milliards d'euros*



1.3.4. L'assurance des biens et des personnes

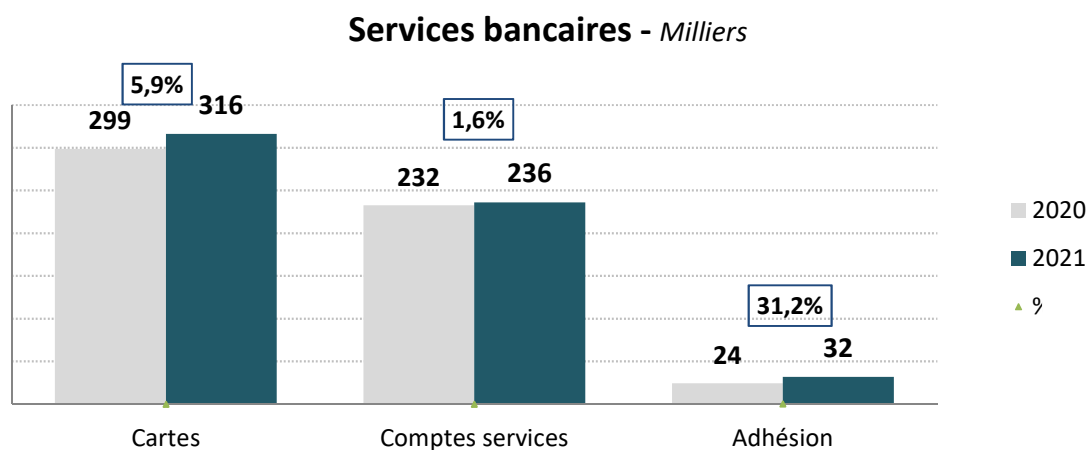
La Caisse régionale montre à nouveau un très bon niveau de production nette de contrats d'assurance, et le stock progresse de 12.569 contrats pour dépasser les 338.000 contrats. Tous les types de contrats sont concernés :



1.3.5. Les services bancaires

Pour terminer la présentation des activités, il convient de rappeler les nombreux services bancaires que la Caisse Régionale propose à ses clients, aux premiers rangs desquels nous trouvons les Cartes et les Comptes à Composer.

Tous ces services affichent des hausses en 2021.



1.4. Les moyens mis en œuvre

1.4.1. Les moyens humains

Pour réaliser toutes ses activités, la Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des moyens humains importants. A fin 2021, l'effectif total est de 1.479 personnes. Malgré le contexte, la Caisse Régionale a augmenté son effectif CDI et a procédé à 92 nouveaux recrutements sur l'année. Cela confirme l'engagement de la Caisse Régionale en faveur de l'économie du territoire.

1.4.2. Les investissements

La Caisse Régionale met également en œuvre des moyens immobiliers et technologiques importants. Sur 2021, ce sont près de 12 M€ qui ont été investis, et le total sur trois ans atteint plus de 42 M€ d'euros. L'essentiel des investissements concerne nos agences, afin d'améliorer en permanence les conditions d'accueil de nos clients.

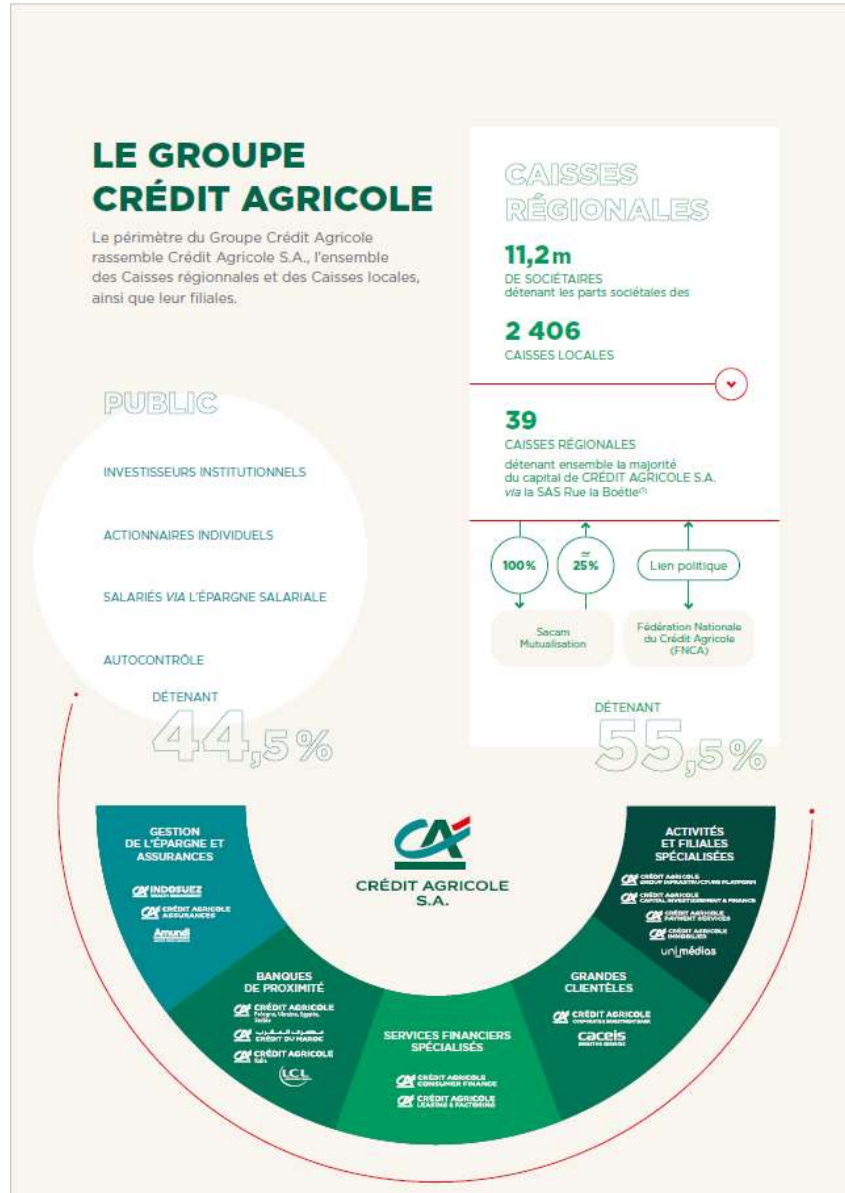
1.5. Les faits marquants

Les faits marquants de l'exercice ayant eu des incidences sur les comptes de l'exercice sont détaillés dans les annexes aux comptes individuels et consolidés. Le lecteur est invité à s'y reporter, sachant que sont notamment développés

- Les conséquences de la crise sanitaire COVID 19,
- Le démantèlement du Switch assurance,
- Le litige image chèque.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.2 millions de sociétaires qui élisent quelques 26 869 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les

Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2. Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Finistère n'a pas évolué au cours de l'année 2021.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- 40 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales :
 - La SAS Force 29,
 - La SAS Ty Nay,
- Les Fonds dédiés :
 - Force Iroise,
 - Finist'LCR,
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.3. Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère

Le tableau suivant reprend les contributions des principales entités du groupe Crédit Agricole du Finistère (données après retraitement des intragroupes).

En K€	Contribution au PNB consolidé de la Caisse régionale	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé de la Caisse Régionale
Caisse régionale	253 145	84 050	61 209
Total Caisses locales	0	-243	-450
Total Filiales	24	-16	5
SAS FORCE29	0	-18	3
TY NAY	24	2	2
Total Fonds dédiés	-438	-438	-351
Force Iroise	-108	-108	-108
Finist'LCR	-330	-330	-243
Total Titrisations	4 792	4 792	4 274

Les contributions de la Caisse Régionale et des filiales sont commentées respectivement dans les paragraphes 2.3 et 2.6.

La contribution des Caisses locales est principalement constituée des charges de fonctionnement.

La contribution des fonds dédiés correspond aux variations de valorisation des titres en portefeuille.

La contribution des fonds communs de titrisation s'explique par la vie des dossiers cédés par la Caisse Régionale aux sociétés de titrisation.

2.4. Résultat consolidé

Le tableau suivant présente l'évolution des soldes intermédiaires de gestion consolidés

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	257 523	229 117	28 406	12,4%
Charges générales d'exploitation	-169 378	-163 896	-5 482	3,3%
Résultat brut d'exploitation	88 145	65 221	22 924	35,1%
Coût du risque	-5 823	-29 747	23 924	-80,4%
Résultat d'Exploitation	82 322	35 474	46 848	132,1%
Résultat avant impôt	81 487	35 083	46 404	132,3%
Impôt sur les bénéfices	-16 800	-10 446	-6 354	60,8%
Résultat net	64 687	24 637	40 050	162,6%
Résultat net part du groupe	64 686	24 638	40 048	162,5%

Le produit net bancaire progresse de 12,4%.

Cela provient principalement de la hausse des gains nets sur instruments et actifs financiers, en lien avec le retour du versement de dividendes de la SAS La Boétie. Pour rappel, en 2020, la distribution exceptionnelle perçue en comptes sociaux était neutralisée dans le PNB consolidé car ce versement ne répondait pas à la définition de dividende au sens du paragraphe BC 5.25 d'IFRS 9.

Nous pouvons noter par ailleurs

- La hausse de 13,2 millions d'euros des produits nets d'intérêts et assimilés, qui s'explique principalement par la baisse du coût des refinancements de marché, en particulier le bénéfice de la bonification sur le TLTRO, en partie compensée par la baisse des intérêts sur les crédits clientèle et l'impact de l'étalement des opérations de gestion des années précédentes.
- La baisse de 5,9 millions des commissions nettes ; cela provient principalement du niveau de collecte et du coût de financement de l'épargne.

Les charges générales d'exploitation progressent de 3,3%

Cette hausse fait suite à la baisse importante de l'année passée dans le contexte de confinement. Elle se situe notamment sur les frais de personnel, les frais mobiliers et immobiliers et les charges informatiques.

Le coût du risque diminue fortement, à -5,8 millions d'euros contre -29,8 millions d'euros l'an passé. Ces niveaux sont principalement la conséquence de la crise sanitaire COVID :

- qui s'était traduite par un fort niveau de provisions collectives en 2020,
- et qui se traduit par une hausse du risque individuel en 2021 suite à la mise en défaut de quelques dossiers importants.

Les éléments concernant les taux de CDL et les taux de couverture sont commentés au niveau des comptes sociaux de la Caisse Régionale.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 16,8 M€. Ce niveau intègre 1,6 M€ au titre des impôts différés.

Au final, le résultat net consolidé ressort à 64,7 millions d'euros, contre 24,6 millions d'euros l'année passée.

2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan social de la Caisse Régionale représente 97% du bilan consolidé, si bien que les commentaires seront principalement développés dans la partie relative aux comptes sociaux.

2.5.1. L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc-21	déc-20	Variations en montants	Variations en %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	34 496	30 515	3 981	13,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	530 799	502 458	28 341	5,6
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	8 421	7 271	1 150	15,8
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 378	495 187	27 191	5,5
Instruments dérivés de couverture	31 640	3 516	28 124	799,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 314 498	1 073 428	241 070	22,5
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	49 425	-1 036	-2,1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 266 109	1 024 003	242 106	23,6
Actifs financiers au coût amorti	12 864 238	12 013 225	851 013	7,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 006 817	1 616 218	390 599	24,2
Prêts et créances sur la clientèle	10 758 295	10 296 376	461 919	4,5
Titres de dettes	99 126	100 631	-1 505	-1,5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	61 884	182 765	-120 881	-66,1
Actifs d'impôts courants et différés	30 476	40 728	-10 252	-25,2
Actifs d'impôts courants	735	5 764	-5 029	-87,2
Actifs d'impôts différés	29 741	34 964	-5 223	-14,9
Comptes de régularisation et actifs divers	166 524	289 301	-122 777	-42,4
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	3 854	1 827	2 027	110,9
Immobilisations corporelles	78 488	76 865	1 623	2,1
Immobilisations incorporelles	47	50	-3	-6,0
Ecart d'acquisition				
Total de l'Actif	15 116 944	14 214 678	902 266	6,3

Le total du bilan consolidé atteint 15,1 milliards d'euros, en hausse de 6,3%.

Cette hausse provient principalement de deux postes.

- En premier lieu, **les actifs financiers au coût amorti**, en hausse de 7,1%. Ce poste correspond en majorité aux crédits octroyés à la clientèle ; nous retrouvons donc une hausse cohérente avec l'activité commerciale commentée précédemment.
- En second lieu, **les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, en hausse de 22,5% ; cet agrégat comptabilise essentiellement les participations SAS RUE LA BOETIE et SACAM MUTUALISATION.

Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse :

- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux,
- et des comptes de régularisation et des actifs divers,

principalement expliquée par l'amélioration de la valorisation des instruments de couverture au passif, qui se répercute sur les éléments couverts à l'actif et qui entraîne une baisse des dépôts de garantie versés au titre du collatéral.

La partie « gestion des risques » apporte les informations détaillées concernant la décomposition des prêts et créances sur la clientèle et des provisions S1, S2 et S3.

2.5.2. Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variations en montants	Variations en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 263	7 876	1 387	17,6
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	9 263	7 876	1 387	17,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	59 662	150 779	-91 117	-60,4
Passifs financiers au coût amorti	12 611 122	11 887 077	724 045	6,1
Dettes envers les établissements de crédit	8 271 418	7 634 359	637 059	8,3
Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 160 650	139 026	3,3
Dettes représentées par un titre	40 028	92 068	-52 040	-56,5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés	238	222	16	7,2
Passifs d'impôts courants	235	218	17	7,8
Passifs d'impôts différés	3	4	-1	-25,0
Comptes de régularisation et passifs divers	220 785	213 471	7 314	3,4
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurances				
Provisions	58 388	56 539	1 849	3,3
Dettes subordonnées				
Total dettes	12 959 458	12 315 964	643 494	5,2
Capitaux propres	2 157 486	1 898 714	258 772	13,6
Capitaux propres part du groupe	2 157 352	1 898 643	258 709	13,6
Capital et réserves liées	355 745	355 103	642	0,2
Réserves consolidées	1 376 742	1 356 703	20 039	1,5
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP	360 179	162 199	197 980	122,1
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	64 686	24 638	40 048	162,5
Intérêts minoritaires	134	71	63	89,2
Total du Passif	15 116 944	14 214 678	902 266	6,3

L'essentiel du passif correspond **aux passifs financiers au coût amorti**, en hausse de 6,1%. C'est la conséquence logique de la croissance des prêts et créances clientèle, financés à la fois :

- **Par les dettes envers la clientèle** : elles progressent de 3,3%, en lien avec l'activité de collecte commentée précédemment,
- **Par les dettes envers les établissements de crédit** : il s'agit là des ressources complémentaires que la Caisse Régionale met en œuvre, puisque la collecte client conservée au bilan ne permet pas de financer la totalité des crédits.

Les capitaux propres constituent le second poste important au bilan. Ils augmentent de 13,6%, à 2,2 milliards d'euros. Cette variation s'explique à la fois

- par la mise en **réserves** du résultat de l'année passée,

- par la hausse du **résultat de l'exercice**
- par **les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres**, en contrepartie principalement des variations constatées à l'actif.

A noter la comptabilisation en capitaux propres de 248 milliers d'euros d'ajustement de provision sur engagement sociaux enregistré au 1^{er} janvier 2021 sans comparatif suite à la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies.

2.6. Activité et résultat des filiales

Cette partie permet d'aborder les éléments principaux concernant les principales filiales de la Caisse Régionale, en dehors des fonds dédiés, des fonds communs de titrisation et des caisses locales.

2.6.1. La SAS FORCE 29

La SAS FORCE29 est la filiale de capital-risque de la Caisse Régionale. Au cours de l'année 2021, la SAS FORCE29 n'a pas tenu de comités d'investissements. Elle est mise en gestion extinctive depuis 2020.

Le total des engagements validés depuis l'origine représente 8,2 M€, dont

- 1,3 M€ ont été remboursés,
- 0,5 M€ sont pris en charge par BPI,
- 1,1 M€ sont provisionnés.
- 1 dossier est compromis.
- 1 cession partielle a été opérée en 2021.

La SAS FORCE 29 affiche un résultat bénéficiaire en 2021 de 0,6 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le taux d'endettement de la SAS FORCE29 (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d'endettement (A/B)
92	35	7 477	1,2%

2.6.2. La SAS TY NAY

TY NAY est une filiale de la Caisse Régionale qui vise principalement à accompagner des projets porteurs pour le développement du territoire. Elle est notamment engagée dans les projets VILLAGE by CA et FINISTERE MER VENT.

En 2021, TY NAY affiche un résultat déficitaire de -608 K€, qui s'explique notamment par les dotations aux provisions liées aux résultats des projets territoire évoqués ci-dessus.

Le tableau suivant présente le taux d'endettement de TY NAY (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d'endettement (A/B)
3 086	8	6 604	46.7%

3. Analyse des comptes individuels

3.1. Résultat financier sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du résultat net de la Caisse Régionale

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	263 695	261 315	2 380	0,9%
Charges générales d'exploitation	-169 501	-164 617	-4 884	3,0%
Résultat brut d'exploitation	94 194	96 698	-2 504	-2,6%
Coût du risque	-5 046	-28 166	23 120	-82,1%
Résultat d'Exploitation	89 149	68 532	20 616	30,1%
Résultat net sur actif immobilisé	335	-5 944	6 279	-105,6%
Résultat avant impôt	89 484	62 588	26 895	43,0%
Impôt sur les bénéfices	-19 384	-19 236	-148	0,8%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-26 500	-1 000	-25 500	2550,0%
Résultat net	43 600	42 352	1 247	2,9%

3.1.1. Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire progresse de 0.9%, soit 2,4 millions d'euros, avec les principales variations suivantes :

	déc-21	déc-20	Variations en montants	%
PNB	263 695	261 315	2 380	0,9
Marges d'intérêts	147 866	130 584	17 281	13,2
Commissions nettes	84 347	89 973	-5 626	-6,3
PNB sur titres et portefeuille	26 156	33 157	-7 001	-21,1
Autres Pdots et Chg d'exploitation bancaire	5 327	7 601	-2 274	-29,9

La hausse de la **marge d'intérêts** de 13,2% résulte à la fois :

- Du bénéfice de la baisse des taux sur les coûts de refinancement, en particulier la bonification sur les enveloppes de refinancement long terme TLTRO III proposées par la BCE (cf. note 1.2 des annexes aux comptes annuels individuels),
- D'un montant moindre de charges liées aux réaménagements des couvertures de taux de la Caisse Régionale,
- D'une reprise à la provision épargne logement de 2 M€ contre une reprise d'un montant équivalent sur l'exercice précédent.

Il convient de noter la poursuite de la baisse du rendement des crédits ; ce dernier est en effet affecté par les taux bas des nouveaux crédits réalisés et par la poursuite des effets défavorables des réaménagements des années passées. Cette baisse des produits des prêts est atténuée par un effet volume favorable, compte tenu de la hausse des encours commentés précédemment.

La baisse des **commissions nettes** de 6,3% provient principalement :

- De la dégradation des marges perçues sur la collecte gérée au niveau du groupe, en lien avec la baisse des taux des marchés financiers.
- Du recul des commissions de gestion des comptes courants clientèle.
- En partie compensés par des soldes favorables sur les comptes relatifs aux assurances des prêts et aux assurances des biens et des personnes.

Le **PNB sur titres et portefeuille** comptabilise principalement les dividendes perçus de la SAS La Boétie et de SACAM Mutualisation, en diminution de 6,5M€ par rapport à l'année passée.

La diminution des **autres produits d'exploitation bancaire** de près de 30% s'explique par la dissolution d'une des sociétés de titrisation créée en 2015, ce qui entraîne la réintégration des crédits au bilan de la Caisse Régionale et des produits associés dans la marge d'intérêts.

3.1.2. Les charges d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmentent de 3%. Comme dans les comptes consolidés, cela s'explique par les moindres dépenses courantes en 2020 compte tenu du ralentissement de l'activité économique dans le contexte de crise sanitaire COVID.

- Les **charges de personnel** augmentent de 2,9% sur l'année ; cela s'explique
 - Par la revalorisation des rémunérations dans le cadre des accords nationaux et locaux,
 - Par la prime d'activité que la Caisse Régionale a décidé de verser à l'ensemble des salariés,
 - Par la stabilité de l'enveloppe d'intéressement et de participation.
- Les **autres charges de fonctionnement nettes** sont en légère hausse de 0,6%, avec notamment :
 - Une hausse des dépenses informatiques,
 - Une baisse des impôts et taxes,
 - Une hausse des frais mobiliers et immobiliers, en lien avec la rénovation des agences,
 - Une hausse des frais de missions réception déplacement.

La hausse des charges de fonctionnement s'impute sur la hausse du Produit Net Bancaire. Il en ressort un **résultat brut d'exploitation** de 94,2 millions d'euros, en baisse de 2,59%. Le coefficient d'exploitation passe de 63,0% à 64,3% sur un an.

3.1.3. Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge nette de 5,0 millions d'euros, contre 28,2 millions d'euros l'année précédente.

- Le **coût du risque crédit individuel bilan** est une charge nette de 2,5 M€.
 - Le taux de créances douteuses et litigieuses en capital se dégrade légèrement de 2,1% à 2,2%

- Dans le même temps, le taux de couverture de ces créances diminue de 57,00 % à 45,7%.
- Le **coût du risque crédit individuel hors bilan** est une charge nette de 3,9 M€ qui provient principalement du renforcement des provisions sur les engagements de garantie.
- Le **coût du risque collectif** est un produit de 2,2 M€, contre une charge de 25,8 M€ l'année dernière. Cette forte diminution est directement liée aux conséquences de la crise sanitaire COVID qui se sont répercutées dans l'appréciation des risques en 2020 et qui se sont stabilisées en 2021.
Le stock de provisions collectives est ainsi porté à 131 millions d'euros, réparti respectivement entre les Stage 1 et Stage 2 à hauteur de 32,8 et 98,0 M€
- Les **autres éléments du coût du risque** constituent une charge nette de 0,8 M€ qui porte sur le provisionnement des risques opérationnels.

3.1.4. Du résultat d'exploitation au résultat net

La baisse du résultat brut d'exploitation est compensée par la forte baisse du coût du risque. Ainsi, le **résultat d'exploitation** ressort à 89,1 M€, en hausse de 30,0%.

Le résultat net sur **immobilisations financières et corporelles** est de +0,3 M€ contre -5,9 M€ en 2020. L'exercice 2020 enregistrait notamment :

- une dépréciation de SACAM AVENIR pour 2,4 M€,
- une dépréciation de SACAM International pour 2,6 M€.

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à 19,4 millions d'euros.

Enfin, la Caisse Régionale a procédé à un complément de **dotation au FRBG** pour 26,5 millions d'euros.

Au final, le résultat net social s'établit à 43,6 millions d'euros, en hausse de 2,9%.

3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social de la Caisse Régionale s'établit à 14,7 milliards d'euros, en hausse de 5,7%

3.2.1. L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan de la Caisse Régionale

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	102 038	126 019	-23 981	-19,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 999 195	1 598 152	401 043	25,1%
Opérations avec la clientèle	10 614 307	10 142 799	471 508	4,6%
Opérations sur titres	813 568	771 928	41 639	5,4%
Valeurs immobilisées	1 015 001	979 149	35 851	3,7%
Capital souscrit non versé	0	0	0	-
Actions propres	0	0	0	-
Comptes de régularisation et actifs divers	181 138	309 517	-128 379	-41,5%
TOTAL DE L'ACTIF	14 725 246	13 927 564	797 682	5,7%

A l'actif, plus de 72% du bilan est constitué des **opérations avec la clientèle**. Ce poste progresse de 4,6% par rapport à l'année précédente en relation avec l'activité crédit commentée précédemment, et il explique près de 60% de la hausse du bilan.

L'autre élément qui explique la hausse de l'actif correspond aux **opérations internes au crédit Agricole**. Cela s'explique par les opérations de gestion financière dans la cadre des relations internes au groupe.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** diminuent de 41,5% sous l'effet de l'amélioration de la valorisation des instruments de couverture, qui se répercute sur le niveau des dépôts de garantie versés au titre du collatéral.

Les autres postes du bilan évoluent faiblement et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

Rappelons que les **valeurs immobilisées** (+3,7%) comptabilisent notamment :

- La participation de la Caisse Régionale du Finistère dans la SAS Rue La Boétie à hauteur de 465 millions d'euros.
- La participation dans la SACAM Mutualisation (suite à la restructuration capitalistique du Groupe intervenue en août 2016) à hauteur de 340 millions d'euros.

3.2.2. Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan de la Caisse Régionale

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	39 750	40 304	-554	-1,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 295 201	7 666 481	628 720	8,2%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 305 975	4 164 378	141 597	3,4%
Dettes représentées par un titre	2 908	51 310	-48 402	-94,3%
Comptes de régularisation et passifs divers	233 285	225 011	8 274	3,7%
Provisions et dettes subordonnées	309 391	307 179	2 212	0,7%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	48 200	21 700	26 500	122,1%
Capitaux propres hors FRBG	1 490 536	1 451 201	39 335	2,7%
TOTAL DU PASSIF	14 725 246	13 927 564	797 682	5,7%

Deux agrégats permettent d'assurer le refinancement des créances à la clientèle.

- En premier lieu, **les opérations interbancaires et internes** au Crédit Agricole, à hauteur de 8,3 milliards d'euros. Cet agrégat progresse de 8,2% et regroupe à la fois :
 - Les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Malgré la hausse de la collecte bilan, ce poste est stable car une part croissante des encours est centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
 - Les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2004, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
 - Des avances « spécifiques » mises en œuvre dans le cadre des mesures qui ont suivi la crise financière de 2008 (SFEF, CA COVERED BONDS, ...),
 - Et enfin les ressources de marchés acquises auprès de Crédit Agricole SA.
- En second lieu, **les comptes créditeurs de la clientèle**. Cet agrégat augmente de 3,4% par rapport à l'année passée, en lien avec l'activité de collecte commentée précédemment, pour la partie qui est conservée au bilan.

Enfin, Les **capitaux propres** atteignent 1,49 milliard d'euros, en hausse de 2,7% sous l'effet de la comptabilisation du résultat 2021 diminuée des distributions du résultat de 2020.

Le total Bilan progresse à 14,7 milliards d'euros (+5,7%), et les capitaux propres augmentent de 2,7%. Avec un résultat en hausse de 2,9%, ces évolutions se traduisent par une stabilité des ratios « ROE » et « ROA ».

	2019	2020	2021
ROE (Ratio de rentabilité des fonds propres)	3,99%	3,01%	3,01%
ROA (Ratio de rentabilité du total bilan)	0,43%	0,30%	0,30%

Sur base sociale

3.3. Hors Bilan sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du hors bilan de la Caisse Régionale

(En milliers d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variations en montants	Variations en %
1. Engagements donnés :	1 442 578	1 624 102	-181 525	-11
Engagements de financement	1 132 842	1 206 734	-73 892	-6
Engagements de garantie	307 714	416 341	-108 627	-26
Engagements sur titres	2 021	1 027	994	97
2. Engagements reçus :	3 797 758	3 599 778	197 980	5
Engagements de financement	14 018	20 746	-6 728	-32
Engagements de garantie	3 781 386	3 574 590	206 795	6
Engagements sur titres	2 355	4 442	-2 088	-47

Les engagements donnés s'élèvent à 1 443 M€, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente, en lien avec la fin de la garantie switch assurance dont l'engagement s'élevait à 140M€.

Les engagements reçus atteignent 3 798 M€ en hausse de 5%, principalement expliquée par la hausse des contre-garanties reçues sur les crédits habitats, en cohérence avec les niveaux de réalisations commentés ci-dessus.

4. Capital social et sa rémunération

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Il se répartit comme suit :

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 001 851	0	0	3 001 851	30,00%	0,00%
Dont part du Public	500 000			500 000	5,00%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0	0,00%	
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851			2 501 851	25,00%	
Parts sociales	7 005 555	2	0	7 005 557	70,00%	100,00%
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526			7 005 526	70,00%	86,58%
Dont 18 administrateurs de la CR et 10 sociétaires (anciens administrateurs)	28	2	0	30	0,00%	12,99%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,43%
Dont Autres						
Total	10 007 406	2	0	10 007 408	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est 100.074 K€.

4.1. Les parts sociales

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un intérêt de 0,115 euros par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les intérêts versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €
2018	7 005 555	924 733,30	1,32 %		0,132 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un dividende net de 1,31 euros par CCA sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	3 001 851	3 812 350,77	1,27 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €
2018	3 001 851	4 802 961,60	1,60 €		1,60 €

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

5. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations s'élève à 907 M€ et est représenté pour 90% par les titres SAS Rue la Boétie (465 M€) et SACAM Mutualisation (340M€). Cf. Note 6 de l'annexe des états financiers individuels.

5.1. Filiales non consolidées

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée.

5.2. Participations

Les principales participations détenues par la Caisse Régionale sont les suivantes :

Noms des participations	Résultat N-1 (K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Rue La Boétie	-3 980	464 782	2,29%
SACAM Mutualisation	271 332	340 107	1,83%
SACAM International	-102 179	20 571	2,29%
Unexo capital	6 089	29 413	11,65%
SACAM Développement	61 185	17 569	2,40%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
137	0%	EDOKIAL	2,30%	Gestion documentaire
3 273	2,20%	SACAM Avenir	2,02%	Prise de participations
5 818	11.65%	UNEXO	11.65%	Prise de participations
29 486	2.29%	Rue la Boétie	2.29%	Prise de participations
1 252	0%	CA Bien Vivre en Bretagne	25%	Foncière

Dans le cadre de la structuration des activités de gestion documentaire et de titres de paiement au sein du Groupe Crédit Agricole, le taux de détention de la SAS COFILMO évolue de 15,44% à 1,67% suite aux opérations de dilution et de cession partielle de capital.

6. Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	100 074	100 074	100 074	100 074	100 074
Nbre de parts sociales	7 005 555	7 005 555	7 005 557	7 005 555	7 005 557
Nbre de CCA	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	216 980	264 839	252 741	261 315	263 695
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	63 816	106 604	90 973	102 635	101 910
Impôts sur les bénéfices	-2 582	-21 189	-22 959	-19 236	-19 384
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	51 359	53 334	54 223	42 352	43 600
Bénéfices distribués	5 548	5 728	5 594	4 513	4 738
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	6,4	10,7	9,1	10,3	10,2
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,1	5,3	5,4	4,2	4,4
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,132	0,132	0,100	0,100	0,115
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,54	1,60	1,63	1,27	1,31
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (changement de périmètre à partir de 2020)	1 376	1 366	1 386		
	-	-	-	1 260	1 255
Montant de la masse salariale de l'exercice	53 329	54 763	54 921	55 579	57 054
Montant versé au titre des charges sociales assimilées de l'exercice	25 808	28 384	29 009	28 957	30 917

7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale

7.1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

7.2. Les perspectives 2022

Pour l'année 2022, les perspectives économiques restent incertaines. En effet, les vagues successives de la crise sanitaire COVID19 continuent de perturber l'activité. A cela s'ajoute un contexte financier marqué par le retour de l'inflation et une forte hausse des taux sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale reste mobilisée pour accompagner ses clients, et répondre à l'ensemble de leurs besoins bancaires et d'assurances. Pour cela, elle poursuit le projet #TEAM29 engagé depuis plusieurs mois, avec notamment une nouvelle réorganisation commerciale déployée au premier trimestre 2022, et des investissements importants pour moderniser l'ensemble du réseau d'agences.

Ce projet #TEAM29 est en cohérence directe avec le projet du Groupe Crédit Agricole, et il permet de contribuer directement aux trois piliers prioritaires : CLIENT, HUMAIN et SOCIÉTAL.

Aussi, forte de ses nouveaux moyens, et de l'engagement de l'ensemble des équipes, la Caisse Régionale anticipe une consolidation de ses positions commerciales et de ses résultats financiers.

8. Informations diverses

8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

		Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées						73
Montant total des factures (TTC)	1 558 357,57 €	527 468,35 €	425,00 €	-9 145,19 €		2 077 105,73 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,81%	0,61%	0,00%	-0,01%		2,41%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses						
Nombre de factures exclues	6					
Montant total des factures exclues (TTC)	33 483.85 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : la date d'échéance correspond à la date de la facture (les données ci-dessus sont analysées selon cette règle)					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :

	Nombres	Montants en €uro
Comptes inactifs	11 725	5 483 741
Capitaux remontés à la CDC	131	377 616

8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 29 milliers d'euros.

8.4. Activité en matière de recherche et développement

La Caisse régionale du Finistère n'est pas concernée.

- IV -

**Facteurs de risques et
informations prudentielles**

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 164	1 107
dont Instruments de capital et réserves	2 151	1 893
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(987)	(786)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 164	1 107
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	12	14
FONDS PROPRES TOTAUX	1 176	1 121
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 261	4 838
RATIO CET1	27,32%	22,89%
RATIO TIER 1	27,32%	22,89%
RATIO TOTAL CAPITAL	27,61%	23,17%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	12 724	12 461
RATIO DE LEVIER	9,15%	8,89%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de Crédit régionale du Finistère sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 28 janvier 2022, la partie 4.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale du Finistère :

Actifs pondérés (en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Risque de crédit et de contrepartie	3 964,5	4 526,8	4 715,1
Risque opérationnel	283,1	307,4	283,7
Risque de marché	0	0	0
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	13,5	4,2	3,6
Total des actifs pondérés	4 261,1	4 838,4	5 002,4

Le risque de crédit et de contrepartie : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3 965 millions d'euros au 31 décembre 2021. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou

l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Elle n'a donc aucune exposition pondérée spécifique à ce risque.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

Compte tenu de la structure de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole, les facteurs de risque pertinents liés à la Caisse Régionale et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont présentés sous les catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale du Finistère s'il se concrétisait à l'avenir.

2.1. Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 La Caisse régionale du Finistère est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale du Finistère est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale du Finistère lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale du Finistère pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale du Finistère cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale du Finistère est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale du Finistère est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale du Finistère est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale du Finistère s'élevait à 15,69 milliards d'euros.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale du Finistère étaient de 3 965 millions d'euros au 31 décembre 2021. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 265,6 millions d'euros.

2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale du Finistère liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale du Finistère comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale du Finistère est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des

prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale du Finistère s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale du Finistère s'élevait selon le bilan comptable consolidé à 12,2 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 270 millions.

2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale du Finistère

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale du Finistère pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2021, l'exposition de la Caisse régionale du Finistère sur les secteurs des entreprises s'élève à 2,2 milliards d'euros et provisionnés à hauteur de 75,7 millions d'euros.

2.1.4 La Caisse régionale du Finistère pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

L'exposition au risque de crédit et de contrepartie est répartie à hauteur de 64% sur la clientèle de détail, 15% sur les entreprises, et 17% sur les Etablissements, Administrations centrales et banques centrales. Le financement du segment des particuliers représente plus de la moitié de l'exposition de la Caisse régionale (50,7% de l'exposition). Le reste du portefeuille de la clientèle de détail est réparti à parts égales sur les segments Agricole et Professionnel (autour de 6,5 % de l'exposition globale pour chaque segment). Le poids des Entreprises s'élève à 15% du portefeuille global ainsi que celui des Etablissements (dont Administrations régionales ou locales).

Une conjoncture défavorable entraînant des chocs sur les filières agricoles, particulièrement lait et porcs, agro-alimentaire, mais aussi sur les secteurs du maritime et du tourisme, pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale en raison, notamment, de la concentration de certaines expositions.

2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale du Finistère

La capacité de la Caisse régionale du Finistère à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale du Finistère est exposée à de nombreuses contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale du Finistère à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale du Finistère serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale du Finistère ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale du Finistère au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale du Finistère sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,6 milliards d'euros.

2.1.6 La Caisse régionale du Finistère est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La caisse régionale Crédit Agricole est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

2.2. Risques financiers

2.2.1 La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale du Finistère

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale du Finistère pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale du Finistère pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Finistère représentait 25%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Finistère s'élevaient à 9%. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale du Finistère s'établissent à 6,7 Mds d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale du Finistère.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale du Finistère dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Finistère pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale du Finistère

La Caisse régionale du Finistère par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale du Finistère sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale du Finistère sont constitués à 56% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale du Finistère n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale du Finistère ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Finistère est exposée⁴⁹, la valeur économique de la Caisse régionale du Finistère serait positivement affectée à hauteur de 17 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 123 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Finistère est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Finistère est exposée⁵⁰, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale du Finistère baisserait de 2,4 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale du Finistère serait en hausse de 5,5 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale du Finistère pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

⁴⁹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

⁵⁰ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

2.2.3 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale du Finistère pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale du Finistère pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale du Finistère pourrait subir des pertes.

2.2.4 Les revenus tirés par la Caisse régionale du Finistère de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Les replis des marchés peuvent entraîner une diminution de la valeur des portefeuilles des clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune, et réduire ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale du Finistère de ces activités. Ce risque reste cependant limité car la part des revenus de la Caisse Régionale de ces activités reste inférieure à 25%.

2.2.5 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale du Finistère, ainsi que de la dette de la Caisse régionale du Finistère, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale du Finistère, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale du Finistère. La plupart de ces ajustements est effectuée sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale du Finistère au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale du Finistère. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale du Finistère. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale du Finistère s'élevait à près de 668,1 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,06 million d'euros.

2.2.6 La Caisse régionale du Finistère peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale du Finistère pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale du Finistère. La Caisse régionale du Finistère supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale du Finistère venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale du Finistère pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale du Finistère détenait près de 1 274,5 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 1,4 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1 273,1 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Les principales participations stratégiques de la Caisse régionale se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,5% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités.

2.2.7 La Caisse régionale du Finistère doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale du Finistère est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale du Finistère est incertain, et si la Caisse régionale du Finistère perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale du Finistère s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, elle ne peut être garantie que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 184,45% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.2.8 Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale du Finistère dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du rapport de gestion 2021, la Caisse régionale du Finistère est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale du Finistère s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale du Finistère pourrait enregistrer des pertes imprévues.

2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale du Finistère inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale du Finistère se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 39,4% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 36,0% et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 16,0% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les pratiques en matière d'emploi et sécurité (5,3%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2,0%), les dommages aux actifs corporels (0,9%) et la fraude interne (0,5%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale du Finistère s'élevait à 283,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.3.1 La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2021, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale du Finistère s'élève à 1.489 K€.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 73,5 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 24,6 % ;
- fraude interne : 1,5 % ;
- autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 0,4 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à protéger les clients et à préserver les intérêts de la Banque. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

2.3.2 La Caisse régionale du Finistère est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. La Caisse régionale du Finistère est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler

des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale du Finistère dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale du Finistère devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale du Finistère se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale du Finistère, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale du Finistère ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,9% des pertes opérationnelles.

2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale du Finistère pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale du Finistère pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale du Finistère ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale du Finistère n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale du Finistère utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale du Finistère applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale du Finistère. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale du Finistère pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale du Finistère utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale du Finistère pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale du Finistère à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 22,49 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale du Finistère pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale du Finistère dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale du Finistère sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale du Finistère est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce

qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale du Finistère pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale du Finistère à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le Contrôle de la conformité qui assure la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales, la lutte contre la corruption, la protection de la clientèle, la prévention des conflits d'intérêts, la surveillance des abus de marché, le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

2.3.5 La Caisse régionale du Finistère est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale du Finistère pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur. Lorsqu'elles ont une issue défavorable, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale du Finistère dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale du Finistère pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le Service Juridique de la Caisse régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Sur l'exercice 2021, la Caisse régionale du Finistère a publié un coût du risque juridique positif de 779 K€ (dénouements favorables supérieurs au provisionnement des nouveaux dossiers).

2.3.6 La nature des activités de la Caisse régionale du Finistère l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale du Finistère l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes les régissant, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale du Finistère, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur son activité.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale du Finistère respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale du Finistère soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités.

2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale du Finistère évolue

2.4.1 Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale du Finistère peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine⁵¹

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale du Finistère et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

2.4.2 La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale du Finistère

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France. En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation

⁵¹ Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2022, cette partie a été intégrée en complément du rapport de gestion

financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021 pour la Caisse régionale du Finistère, le segment bâlois « Professionnels » représente 1,26 Mds € d'EAD (Exposure at Default) dont 3,92% en défaut et le segment bâlois Entreprises représente 1,46 Mds € d'EAD dont 5,81% en défaut. Ces segments regroupent notamment les expositions aux secteurs considérés comme « sensibles » (le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, la distribution de biens non alimentaires, l'automobile et le shipping). Le segment Entreprises a connu une progression défavorable en 2021 liée à l'impact de la crise sanitaire sur certains secteurs d'activité.

Les deux segments ont fait l'objet d'adaptations de leur scénario de couverture IFRS9 pour tenir compte de leur sensibilité accrue au contexte économique incertain et maintenir un taux de couverture adapté. Ainsi, malgré l'amélioration des scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, le provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2, n'a enregistré qu'une reprise modérée de -2M€ sur l'exercice.

L'incertitude reste forte en particulier sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

2.4.3 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale du Finistère et les marchés sur lesquels elle opère.

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale du Finistère est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, elle-même influencée par la situation économique en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale du Finistère, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale.

À ce titre, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de

hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : Brexit, crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.4.4 La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale du Finistère doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale du Finistère atteint 27,32% ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale, le Groupe et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leurs impacts réels sur la Caisse régionale.

2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale du Finistère

2.5.1 La Caisse régionale du Finistère pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse régionale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale du Finistère

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

2.5.4 La Caisse régionale du Finistère est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de la Caisse régionale peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait,

indirectement, affecter la Caisse régionale du Finistère. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

2.5.5 La Caisse régionale du Finistère est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte sur l'ensemble de ses activités. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale du Finistère, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant notamment de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus

souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le **"Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds

propres de catégorie 2 (52). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (53), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

⁵² Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁵³ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. Gestion des risques

Cette partie présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁵⁴ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale du Finistère se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 26 février 2021 après examen du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques de la Caisse régionale, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

3.1.1. L'appétence au risque (Risk Appetite)

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie sur des politiques risque (politique financière, politique crédit, politique recouvrement, politique risques opérationnels) qui sont fondées sur :

⁵⁴ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d’octroi prudente encadrée par les stratégies risques, les orientations en matière de responsabilité sociétale d’entreprise et le système de délégations en place ;
- L’objectif de réduire l’exposition au risque de marché ;
- L’encadrement strict de l’exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La maîtrise de l’accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l’appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d’Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en politiques opérationnelles. Elle résulte d’une démarche coordonnée et partagée (stratégie, finances, risques et conformité).

Cette déclaration vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d’indicateurs avancés et de seuils d’alerte permettant à la Direction d’anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d’améliorer la résilience en activant des leviers d’action en cas d’atteinte de niveaux d’alerte par rapport à la norme d’appétence pour le risque ;
- Améliorer la communication vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L’appétence au risque s’exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d’appétence. Celles-ci s’appuient sur un ensemble d’indicateurs stratégiques encadrés par des seuils d’appétence, des seuils d’alerte et des seuils de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration et la matrice sont complétées par le tableau de bord profil risque qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d’administration de la Caisse régionale.

L’appétence au risque s’exprime au moyen :

- **D’indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de l’entité en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l’établissement ;

- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - le risque de crédit qui constitue le principal risque.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes** sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de l'entité et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Le dirigeant effectif et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale du Finistère au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques " du présent document :

- Risque de crédit ;
- Risque de marché ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- Risque Opérationnels ;
- Risque de non-conformité ;

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque <i>(base individuelle Caisse régionale NF)</i>	Résultat net (RNPG)	Taux de créances en défaut/EAD
31 décembre 2020	22,89%	159,06%	28,2 Millions	24,637 Millions	1,96%
31 décembre 2021	27,32%	184,45%	5,0 Millions	64,686 Millions	2,05%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances (taux de défaut) se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis courant de l'exercice. C'est le cas notamment de l'indicateur taux de défaut, franchi en cours d'année compte tenu de la crise sanitaire, ainsi que les indicateurs Risques opérationnels liés à la fraude externe.

3.1.2. Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Au cours de sa séance du 26 février 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale étaient appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

3.1.3. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (LMR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la LMR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et du Contrôle Permanent, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Le Responsable du Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) de la Caisse régionale est, pour sa part, rattaché hiérarchiquement au Directeur général de la Caisse régionale et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La LMR assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Finances Data et Risques de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et Financiers, auxquels participe la LMR.

La LMR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque. Elle alerte de tout risque de déviation par rapport aux stratégies et politiques risques validées par les organes de gouvernance. Elle informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 13 réunions en 2021) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité d'Audit des Comptes (5 réunions en 2021) est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) et du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les Commissaires aux Comptes de la Caisse ;

- Le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général, 5 réunions en 2021) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- Le Comité Sécurité Financière (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale, second dirigeant effectif ; 9 réunions en 2021) pilote le domaine Sécurité Financière. C'est un comité décisionnel qui rapporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité risques opérationnels (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum – 5 réunions en 2021) reporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité des risques de contrepartie présidé par le Directeur général Adjoint, second dirigeant effectif : prépare les politiques risques crédits avec la ligne métier risques dans le cadre de l'appétence validée par le Conseil d'administration, pilote les risques de crédit au travers des différentes restitutions et points de vigilances ou alertes remontés par la LMR, s'assure de la performance des processus relatifs au modèle de notation Corporate du Groupe ;
- Le Comité Financier (Comité présidé par le Directeur général 13 réunions en 2021) : analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- Le Comité de Management de la Conformité (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum - 5 réunions en 2021) : prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Il rapporte au Comité de contrôle interne ;
- Le Comité Sécurité présidé par le Directeur général adjoint est un Comité qui définit et propose la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information (4 réunions en 2021). Il rapporte au Comité de Contrôle Interne.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, la Caisse régionale a nommé un Responsable du Contrôle permanent et des Risques (RCPR), Responsable de la Fonction Vérification des Risques.

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il dispose de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Cette organisation de la fonction Risques vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction Risques Groupe et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La responsabilité collective des administrateurs, des dirigeants, des managers et de la ligne métier risque est non seulement nécessaire pour assurer le bon respect de la réglementation, la conformité des opérations et la maîtrise des risques, mais essentielle également pour garantir un développement maîtrisé et l'atteinte des objectifs stratégiques de la Caisse régionale.

Ainsi, le dispositif de maîtrise des risques dans son ensemble, et notamment le contrôle interne, doit être compris comme un outil de pilotage et de management et trouver sa traduction dans le fonctionnement courant de la Caisse régionale. Il est ainsi au cœur de la performance de l'entreprise et parfaitement en lien avec les obligations de la Caisse régionale envers ses clients (protection de la clientèle, qualité de service, professionnalisme...).

La mise en œuvre de processus d'interaction efficaces induisant une vision transversale, prospective et globale des risques est une ambition stratégique forte de la Caisse régionale car elle favorise la diffusion d'une culture risque saine et solide.

Afin de renforcer les usages, la Caisse régionale déploie un volet accompagnement et sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques et au contrôle. Il se déclenche à l'occasion d'événements de la vie professionnelle des collaborateurs : embauche, prise de fonction de certains métiers plus exposés tels que relevant des domaines Banque privée, financement des marchés Professionnel et Agriculture, ou accès au Management.

L'animation est une des lignes directrices structurelles de la ligne métier risques. Elle embarque l'intégralité du périmètre couvert par la seconde ligne de défense : le contrôle permanent, les risques opérationnels, Bâle2 et le risque de crédit, la conformité et la sécurité financière y compris la fraude. Le RCPR et le Responsable de la Conformité (RCC), mais aussi les acteurs de la ligne métier risques sont au cœur du dispositif. Ainsi, en 2021, 12

collaborateurs sur 19 de la seconde ligne défense ont animé plus de 52 séances dédiées à ces sujets.

La première ligne de défense est également impliquée dans cette dynamique d'animation, notamment au travers de l'exploitation et de la démultiplication des typologies de réclamations sensibles et des incidents ayant une conséquence financière (risques opérationnels).

3.2. Dispositifs de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

3.2.1. Différents types de stress tests

3.2.1.1. Gestion prévisionnel du risque par les stress test

Des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central au niveau du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation régulière auprès des instances de gouvernance. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

3.2.1.2. Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP

Un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et l'entité. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité.

Stress tests réglementaires

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE (Banque Centrale Européenne), de l'EBA (European Banking Authority) ou émanant d'un autre superviseur.

3.2.1.3. Liste des stress

Risque	Stress	Enjeux	Type de stress	Périodicité	Planning de production	Direction/Service en charge du suivi	Gouvernance	Usages
Risque de crédit	Stress de sensibilité	Evolution du risque sur une partie du portefeuille crédit ou une contrepartie	Stress de sensibilité effectués sur le portefeuille et sur des filières, et les plus gros encours, les notations corporate	Ad-hoc (minimum annuel)	30/06/N-1	Ligne Métier Risque/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétence Politique Crédit Budget
Risque de crédit	Kit stress test	Capacité de résistance du portefeuille crédit à un scénario économique adverse	Stress global sur l'ensemble du portefeuille crédit	Annuel	30/06/N-1	Ligne Métier Risque/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétence Politique Crédit Budget
Pilier 2 quantitatif ICAAP	Kit ICAAP Pilier 2	Vision interne du besoin de fonds propres qui consiste à valoriser une exigence additionnelle de fonds propres (add-on) au titre de risques non couverts dans l'approche Pilier 1 (mesure de capital réglementaire)	Risques de concentrations individuelle et sectorielle Risque de crédit Banque de détail Risque de taux d'intérêt global Risque émetteur (spread) dans le portefeuille titres Risque d'activité (risque business) Risque souverain Risque de change Risque de prix de la liquidité Ajustement du risque de crédit (Corporate : usages de la notation; Rétail : paramètres locaux vs nationaux)	Semestriel	31/12/N-1 30/06/N	Ligne Métier Risque/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie Comité Financier CADM*	Appétence Capital Planning
Liquidité	Stress de liquidité	Aptitude à surmonter des crises de liquidité plus ou moins sévères : idiosyncratique, systémique, global.	Evaluation de l'impact de scénarios macro- ou microéconomiques, ou de chocs de liquidité ou de refinancement sur le niveau de liquidité	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétence Politique financière Budget
Liquidité	Stress réglementaire - LCR	Impact d'un scénario de crise globale sur 30 jours		Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétence Politique financière Budget
Risque de taux	RTIG – sensibilité de la VAN du bilan	Anticipation de mouvements sur des facteurs de risques relatifs au taux	Stress +/- 200 bps sur le taux	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétence Politique financière Budget
Risque de taux	Test Outliers	Adéquation des Fonds Propres à un choc forfaitaire (modèle EBA)	Simulation de l'impact en VAN d'un choc de taux +/-200bp par rapport à 20% des FP	Trimestriel	Date d'arrêt trimestriel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétence Politique financière Budget
Stress Risques de marché	Stress Groupe et Stress Adverse 1 an sur titres en JV Stress Groupe sur titres CAM	Risques de perte de valeur encourus	Scénarios appliqués à chaque catégorie de titres : - répliquant l'effet de crises majeures survenues dans le passé - mouvements de marché défavorables sur l'ensemble des risques	Mensuel	Date d'arrêt mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétence Politique financière Budget

* CADM et/ou le Comité Des Risques au sens CRD4

3.2.2. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale et du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble de l'entité. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre de normes et principes du Groupe, et est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques, au Comité d'Audit des Comptes, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (Article L. 511-41.), de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle

interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables au sein de la Caisse régionale ;
- Charte de contrôle interne de la Caisse régionale ;
- Charte du contrôle périodique ;
- Charte de déontologie de la Caisse régionale ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Il s'agit d'un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

3.3.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du Groupe, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

3.3.2.2. Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement et modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de l'entreprise.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne est le lieu d'exercice de la responsabilité du Directeur général en matière de contrôle interne ; à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, il est présidé par le Directeur général de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur général Adjoint, du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique.

Le Comité assure le suivi des dispositifs de Contrôle Interne et la coordination des fonctions de Contrôle (Contrôle Permanent, Conformité, Contrôle Périodique).

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE

Le Responsable de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Le RCPR avec le Responsable de l'Audit Inspection, sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) et responsable de la fonction vérification de la Conformité (RFVC) pour la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, de l'information comptable et financière, des plans de continuité d'activités et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Périmètre sur base consolidé de la Caisse régionale.

En complément, animé par une ligne métier Groupe, le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des Risques Groupe et par la Direction de la Conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et de son dispositif de contrôle interne. Il valide l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies au sein du Groupe. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse régionale et de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Rapport annuel est présenté et visé par le Comité des risques avant transmission via l'organe central à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes.

Le Président du Comité des risques et le cas échéant le RCPR rendent compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est Responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse régionale et de l'Inspection générale Groupe

3.3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Ainsi, la Caisse régionale du Finistère met en œuvre des processus et

dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

3.3.3.1. Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur des normes Groupe selon lesquelles les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques (yc la conformité) est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions Risques et contrôles permanents et Conformité. Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent de la Caisse régionale.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des Risques Groupe comprend également une fonction de “pilotage risques métier” en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s’effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s’effectue également au travers d’une procédure d’alerte déclinée sur l’ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c’est-à-dire en intégrant l’ensemble des catégories d’engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l’ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l’adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l’objet d’analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d’alerte et d’escalade sont en place en cas d’anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Enfin, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L’obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l’organe central un outil efficace lui permettant d’apprécier le risque associé avant son acceptation.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d’indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d’une plateforme logicielle unique intégrant l’évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d’un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

3.3.3.2. Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation d'un site de repli. Ces solutions sont testées, de manière récurrente.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité est en place avec un Comité sécurité qui supervise la correcte application de la politique sécurité de la Caisse régionale qui s'inscrit dans un strict respect de la politique Groupe. Des indicateurs de pilotage permettent d'apprécier le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Management des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.3.3.3. Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La fonction Contrôle Périodique de la Caisse régionale est composée d'une équipe d'auditeurs sous le pilotage du Responsable du Contrôle Périodique (Responsable Audit Inspection), rattaché directement à la Direction générale de la Caisse régionale. A partir d'une approche de cartographie actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Services de la Caisse régionale, y compris le Service Contrôle Permanent et de la Conformité, les agences et les filiales de la Caisse régionale. Elle reporte au Comité de Contrôle interne et au Conseil d'Administration et/ou le Comité des risques le résultat de ses missions et le suivi des plans d'actions correctrices mis en œuvre.

3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1. Objectifs et politique

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect :

- De la réglementation en vigueur relative à la distribution du crédit et au suivi des risques.
- Des règles internes au Groupe Crédit Agricole ;
- Des recommandations du Comité de Bâle.

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque de l'entité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la Caisse Régionale, la distribution des crédits s'appuie sur des politiques d'intervention détaillées, dont la révision est conduite par le « Comité Risques de Contrepartie », le comité de Direction et le Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil au sens de l'article L.511-89 du code monétaire et financier) avant la validation par le Conseil d'Administration. A cette occasion, l'ensemble du dispositif de limites individuelles, opérationnelles, globales et d'alertes est réexaminé, ajusté et acté. La ligne métier risques participe à l'exercice et rend un avis indépendant formalisé auprès de l'organe de surveillance.

La politique « crédit » est formalisée et déclinée par marché : particuliers, entreprises, agriculture, professionnels, promotion immobilière, collectivités et institutionnels.

Accessible en ligne à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, elle détaille les critères de sélection (géographiques, économiques, financiers) et de limitation des risques (plafonds d'engagement, division et partage des risques, politique de garantie).

La politique crédit inclut de façon claire les règles de délégations assises sur des critères de montant, de notation Bâle 2, d'exclusion (activités à risque) et de marges. Enfin pour chaque marché, le document reprend l'organisation du schéma de distribution et du processus décisionnel.

L'organisation du dispositif crédit au sein de la Caisse Régionale vise à renforcer en permanence, la sécurisation du processus d'octroi, la surveillance, la détection, et le traitement des risques crédit.

La supervision de l'ensemble du risque de crédit est placée sous la responsabilité du responsable de la fonction gestion des risques également Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Des présentations régulières (risques vs stratégie risque) sont réalisées auprès de la gouvernance (Comité des risques de contreparties, Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques et Conseil), elles intègrent les Grands risques.

3.4.2. Gestion du risque de crédit

3.4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement. S'appuyant sur une approche économique et financière, elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant individuelles, opérationnelles que globales. La décision d'engagement s'appuie sur la note interne, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité Grands Engagements de la Caisse Régionale et son Président constituent l'instance ultime de décision pour les dossiers de plus de 3 millions d'euros d'engagement.

Un dispositif d'Avis Risque Indépendant et l'existence d'un pré-comité Grands Engagements présidé par le Directeur Général Adjoint, auquel participe le responsable de la fonction gestion des risques, contribuent à une sécurisation accrue des prises de risques de contrepartie crédit.

Enfin l'entité dispose de méthodologies pour mesurer la rentabilité prévisionnelle et réelle d'une opération de crédit.

3.4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

3.4.2.1.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses Régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles « banque de détail » et « grande clientèle ».

Le modèle Entreprises a été validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2014. Pour autant, le périmètre autorisé en IRBF par l'ACPR est constitué des seuls portefeuilles Collectivités Publiques et Entreprises. Les Professionnels de l'Immobilier (PIM) et les LBO en étant exclus, les créances relevant de ces portefeuilles sont déclarées au format de l'approche Standard dans les états COREP.

Sur le périmètre de la « grande clientèle », la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Un système de notation spécifique fonctionne en mode récurrent ; il s'appuie sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative, corrigée par le niveau de chiffre d'affaires, ce pour les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques. Une échelle de notation unique sur quinze positions permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondance entre la notation Groupe Crédit Agricole et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Le déploiement des méthodes est effectué en fonction de la clientèle cœur de cible de chacune des entités du Groupe. Elles sont déclinées au travers de Guides méthodologiques, Lettres Jaunes et Notes de procédures publiés par l'organe central. L'outil ANADEFI est au cœur de ce dispositif.

La notation d'un client par une entité est réalisée pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe. La légitimité de la notation revient à l'entité la plus apte à capter les informations pertinentes rapidement, permettant de mettre à jour la note dans les délais les plus courts. Elle est alors désignée **RUN** (Responsable Unique de la Notation) du tiers et/ou du groupe.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier **son système de notation**, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Cette approche de notations internes en méthode IRB avancée du risque de crédit est basée sur une description de la procédure de notation interne, présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, les méthodes et les données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Une évolution de la dernière version du modèle de notation de la banque de détail est intervenue en Novembre 2021.

Sur le segment de la Grande clientèle, le **Groupe de Risque Bâle II** est un regroupement de partenaires, titulaires ou non de contrats, constitué à des fins de Notation d'une contrepartie, de contagion du défaut et de suivi du risque dans le cadre de l'Usage imposé par le régulateur.

Il regroupe la personne morale et les établissements partenaires ayant un même SIREN. Il correspond au périmètre de l'entreprise. Il constitue le périmètre minimum de contagion.

Le groupe de risque consolidé (Groupe de risque Grande Clientèle) est constitué des groupes de risque élémentaire. Ces groupes de risque sont liés de façon à ce que si l'un d'entre eux rencontrait des problèmes financiers, il est probable que les autres connaissent également des difficultés de remboursement.

L'ensemble des systèmes bénéficie d'un back testing.

Le responsable de la fonction gestion des risques est garant de la qualité et de l'exhaustivité des bases risques. A ce titre, il veille sur la correcte mise en œuvre des processus de notation et en rend compte auprès de la gouvernance. Un comité dédié a été acté pour superviser le

processus de notation de la grande clientèle (Entreprises, collectivités, PIM (Promotion Immobilière) et Associations). Il acte, entre-autre, annuellement, du schéma délégataire et valide en dernier ressort certaines typologie de notes ou de Groupes de risques.

3.4.2.1.2. Mesure du risque de crédit

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

La Caisse Régionale effectue un reporting trimestriel de ses risques de contreparties sur opération de marché avec suivi des notations des contreparties et des limites en montant sur les entités hors groupe.

Les principes de la politique d'engagements sur opération de marché reposent sur une qualification de la qualité du risque et de dispersion.

3.4.2.2. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.4.2.2.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale du Finistère assure **la maîtrise des risques engagés**. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

Il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement, des règles de divisions des risques etc., déclinées dans les politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère, ont été validées par la gouvernance (Dirigeant Effectif, Comité des Risques, et Conseil d'Administration).

- Des limites opérationnelles encadrant l’octroi, formalisées dans les politiques risques.
- Des limites individuelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d’analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu’elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Les engagements sur les dix plus grandes contreparties (555M€) sont en baisse et représentent 4,57% (vs 5.26%) du portefeuille total de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021.

La couverture de Foncaris (fonds de garantie commun aux Caisses régionales pour les crédits aux entreprises) sur les 10 plus gros engagements Entreprises de la Caisse Régionale permet une réduction du risque de 96 M€ (vs 118 M€ en 2020). Par ailleurs, les contre-garanties reçues hors Foncaris (notamment d’autres Caisses Régionales et de l’Etat dans le cas des PGE) représentent 96M€ (vs 102 M€ en 2020) sur ces mêmes dix plus importantes contreparties.

3.4.2.2.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Le dispositif de revue de portefeuille est structuré par segment de marché.

La planification annuelle est réalisée en relation avec la Ligne Métier Risques.

L’échantillonnage est piloté par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques en relation avec les services de financement, à partir de données bâloises, et décliné en début d'exercice pour l'ensemble des revues.

En 2021, 10 revues de portefeuilles ont été réalisées sur chaque segment du Retail dans les 9 secteurs d’agences (soit un total de 90 revues sur l’année). Le ciblage sur le marché des Professionnels s’est focalisé sur le suivi des risques en liaison avec la crise sanitaire, notamment les détenteurs de PGE ou bénéficiaire de pauses crédits.

Sur le Corporate, la fréquence des revues est trimestrielle sur les segments de la PIM (Promotion Immobilière), PRC (amiable et contentieux), et chaque agence Entreprises, mais se limite à 2 sur les collectivités publiques.

Les filières sur lesquelles l’exposition de la Caisse Régionale est importante font l’objet d’une surveillance particulière. Toute augmentation du risque entraîne une mise sous surveillance.

Au-delà des décisions de suivi rapproché de certains dossiers, ces revues peuvent donner lieu au déclassement en créances douteuses et litigieuses à dire d’expert avant même l’atteinte des critères normatifs. Les filières sur lesquelles l’exposition de la Caisse Régionale est importante font l’objet d’une surveillance particulière. Toute augmentation du risque entraîne une mise sous surveillance.

3.4.2.2.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le schéma délégataire, basé sur la qualité des notes, filtre les risques nés.

Le corps procédural de la Caisse Régionale organise le transfert des dossiers au sein de la filière recouvrement accompagné de règles de provisionnement conservatrices et différenciées entre le recouvrement amiable et contentieux.

Des recours ponctuels à des cabinets de recouvrement externes complètent le dispositif.

Deux instances sécurisent les processus de décision, de couverture et de veille : le Comité des Prêts Amiable et Contentieux et le Comité des Risques de Contrepartie.

Les contreparties défaillantes sont suivies au sein des portefeuilles des recouvreurs et rédacteurs contentieux qui en assurent la gestion jusqu'à l'obtention de solutions de redressement via les procédures de règlement amiable ou judiciaire, ou la décision de liquidation.

La Caisse Régionale a mis en œuvre un processus de surveillance rapprochée des risques, finalisé en trois phases :

- La phase de recouvrement commercial - « suivi des risques et de gestion des décisions de paiement » - reste dévolue au Réseau d'Agences jusqu'à 60 jours d'incidents du client.
- Au-delà de ce délai, débute la phase amiable. Le recouvrement est confié aux unités de recouvrement amiable du service Prévention Risque Client (PRC) dont le principe de gestion des clients repose sur la saisine automatique des dossiers.
- Au-delà de 120 jours d'incidents, sans solution de régularisation, le transfert vers l'unité Contentieux est analysé.

La démarche d'identification du risque à dire d'expert menée spécifiquement avec le réseau d'agences spécialisées à partir du mois de septembre 2020 sur les marchés des Professionnels et des Entreprises s'est poursuivie sur 2021.

La Caisse Régionale met à jour par ailleurs un reporting spécifique sur les crédits restructurés et sur les expositions non performantes, répondant en ce sens à la volonté de l'Autorité bancaire Européenne (ABE) d'identifier, de suivre et de contrôler ce type de créances. Le régulateur européen a souhaité donner une définition précise de la Forbearance c'est-à-dire des crédits restructurés (bénéficiant de mesures de grâce) afin de mesurer les risques réels portés par les établissements bancaires.

La Caisse Régionale, suivant en cela les directives du Groupe, applique la définition du régulateur européen concernant la notion de créance restructurée, via ce reporting depuis septembre 2014.

Enfin, la Caisse Régionale a adopté les nouvelles définitions du défaut conformément aux orientations de l'EBA et au règlement (UE) 2018/1845 de la BCE, à partir du mois de janvier 2020 sur la grande clientèle et juillet 2020 sur la banque de détail.

Elle a ainsi adapté ses usages et son suivi du risque pour prendre en compte cette évolution.

3.4.2.2.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le comité Prêts Amiable et contentieux est une instance de décision sur les dossiers gérés aux services de recouvrement amiable et contentieux.

Il est composé d'administrateurs, du Directeur des Expertises et Financement, du chef de service Prévention Risque Client (amiable et contentieux).

Les dossiers sont présentés avec leur historique, le niveau d'engagements et les dernières analyses économiques et financières. Le triplet Bâle 2 est systématiquement mis en relief.

Une analyse du risque liquidatif est produite et le dossier reprend l'avis d'expert du service concerné.

Le comité des risques de contrepartie est une instance de pilotage des risques.

Il est présidé par le Directeur Général adjoint, et composé du Directeur des Expertises et Financement, du Directeur des Entreprises et du Bancaire, du Directeur Finances Data et Risques, du Chef comptable, du Responsable de Service Prévention Risque Client, du Responsable des Engagements et du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et du Responsable d'unité Bâle II.

Il a pour but de faire mensuellement, un point sur la situation des risques de crédit de l'entité et leur correcte couverture, incluant le traitement du risque aux différentes phases et sur les différents marchés. Il décide toute évolution en matière de processus, d'outils ou d'actions particulières à mener pour mieux gérer et mieux anticiper le risque naissant.

3.4.2.2.5. Stress tests de crédit

Répondant aux exigences réglementaires, la Caisse Régionale dispose de données relatives à un stress-test sur son portefeuille crédits. Elles permettent :

- La mesure de la sensibilité du portefeuille à des scénarii défavorables ;
- L'identification de poches de risques de concentration ;
- L'identification de filières sensibles.

Il apparaît que l'entité peut absorber les impacts en situation de stress, tant au niveau de son compte de résultat que des exigences de fonds propres : en effet la Caisse Régionale applique depuis 2018 (passage en norme IFRS9) une politique de dépréciation des encours sains sous IFRS 9 intégrant la couverture des risques filières et grands risques, sécurisant ainsi son développement. Le montant des dotations de provisions ainsi constituées représentent, au 31 décembre 2021, un montant de 131 Millions d'euros. Le niveau des fonds propres au 31 décembre 2021 couvre largement les exigences supplémentaires issues des stress.

3.4.2.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : garanties reçues et sûretés

La politique de garantie est intégrée au système de délégation crédit et applicable à l'ensemble des marchés. Elle est définie en fonction de trois critères :

- Le marché : financement de particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises ;
- L'objet financé : investissement immobilier, mobilier, habitat, consommation, trésorerie ;
- La note Bâle II : LUC ou ANADEFI selon le segment de notation du partenaire ou du groupe de risque.

Ils déterminent l'un des trois niveaux de garantie exigés pour entrer dans le périmètre de décision du délégataire.

La Caisse Régionale réassure principalement son risque de crédit auprès de FONCARIS (grande clientèle), CAMCA, CREDIT LOGEMENT et BPI. Concernant FONCARIS, le corpus Groupe fixe les règles d'intervention, la Caisse régionale a validé un seuil d'intervention à partir de 25 M€ d'encours par groupe de risques. Les demandes doivent être soumises à FONCARIS, pour une couverture à hauteur de 50%.

La Caisse Régionale bénéficie aussi de la garantie de l'état à hauteur de 90% du montant sur les PGE octroyés dans le cadre des mesures Covid 19

Toutes les sûretés réelles sont systématiquement centralisées.

3.4.3. Expositions

3.4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève 12,51 milliards d'euros (12,07 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 3,7 % par rapport à l'année 2020.

3.4.3.2. Concentration

3.4.3.2.1. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève en EAD à 4,54 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 4,58 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

REPARTITION DES EAD PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202112	202112	202012	202012
AGROALIMENTAIRE	1 535	33,8%	1 516	33,1%
IMMOBILIER	982	21,6%	900	19,6%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COL	395	8,7%	475	10,4%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMA	348	7,7%	374	8,2%
DIVERS	286	6,3%	298	6,5%
SANTE / PHARMACIE	170	3,7%	193	4,2%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	183	4,0%	181	3,9%
BTP	139	3,1%	137	3,0%
ENERGIE	65	1,4%	52	1,1%
AUTOMOBILE	76	1,7%	82	1,8%
INDUSTRIE LOURDE	28	0,6%	28	0,6%
UTILITIES	61	1,4%	67	1,5%
AUTRES TRANSPORTS	42	0,9%	44	1,0%
AUTRES INDUSTRIES	50	1,1%	60	1,3%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	43	1,0%	40	0,9%
MEDIA / EDITION	20	0,4%	15	0,3%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	3	0,1%	4	0,1%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	17	0,4%	19	0,4%
TELECOM	0	0,0%	0	0,0%
ASSURANCE	29	0,6%	37	0,8%
MARITIME	62	1,4%	60	1,3%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0	0,0%	1	0,0%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	4 536	100,0%	4 584	100,0%

La Caisse régionale reste caractérisée par une forte concentration de ses engagements sur l'agro-alimentaire (34%), l'immobilier patrimonial (22%) et aussi la grande distribution. Cette situation résulte de l'antériorité de la relation de la Caisse régionale avec ces grandes contreparties ainsi qu'avec les anciens dirigeants de sociétés qui investissent significativement leur fortune dans l'immobilier.

3.4.3.2.2. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (10,98 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 10,54 milliards d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 4,2 % en 2021. Ils se concentrent essentiellement sur la clientèle de détail (78 %).

3.4.3.2.3. Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 797 638	10 409 016
En souffrance, non dépréciés	51 038	29 702
Dépréciés	241 977	226 003
Total	11 090 653	10 664 721

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 97,4% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,6% au 31 décembre 2020).

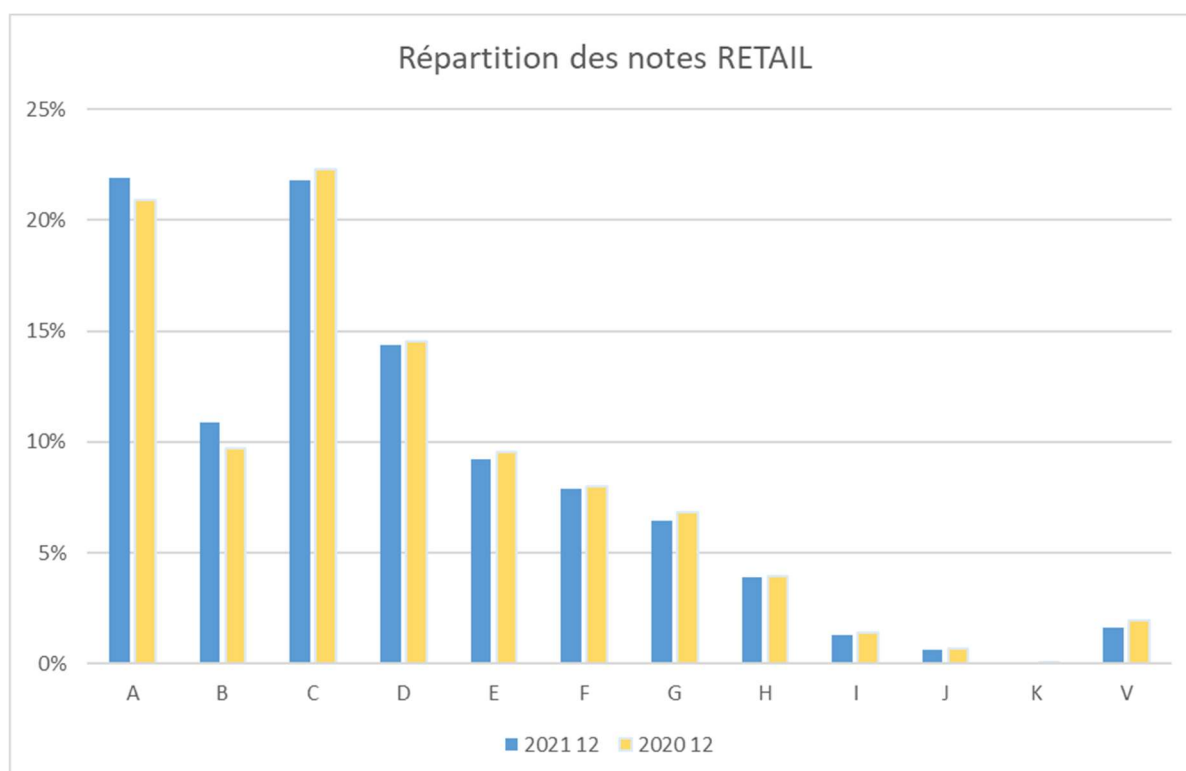
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2020).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.4.3.2.4. Analyse des encours par notation interne

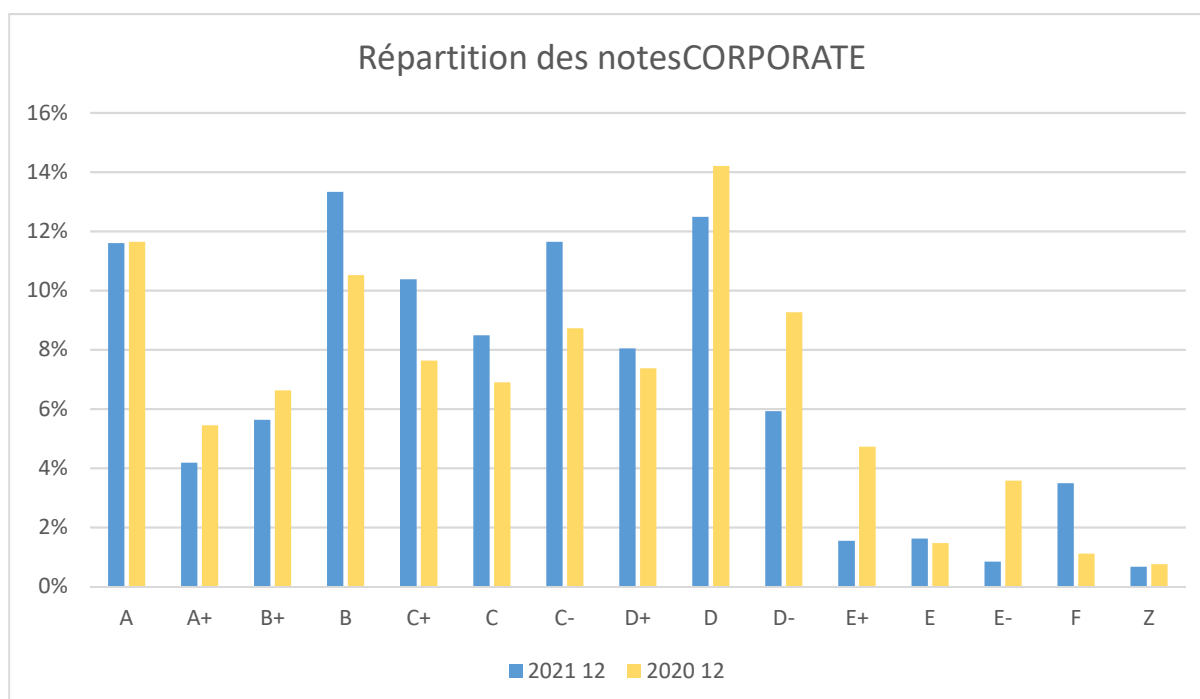
La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DE DETAIL



La structure du portefeuille RETAIL s'améliore avec un poids des notes A, B et C en hausse

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DES ENTREPRISES



Une amélioration significative du portefeuille avec notamment une forte baisse du poids des encours sensibles (E+, E, E-)

3.4.3.2.5. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des encours, objets de dépréciations individuelles, s'élève à 242 millions d'euros contre 226 millions au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,20 % des engagements bruts comptables de la Caisse régionale (contre 2,14 % au 31 décembre 2020).

3.4.3.2.6. Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

La croissance atteint 7% en 2021 en moyenne annuelle et connaît un rebond très important après s'être contractée de 8% en 2020, malgré de nouvelles vagues épidémiques. L'année 2021 a été caractérisée par la levée totale des restrictions sanitaires au troisième trimestre et ainsi par une reprise mécanique de l'activité et de la consommation, en particulier dans les secteurs des services.

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale du Finistère s'élève 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 29,7 millions d'euros en 2020.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Les variations sont commentées dans l'analyse du résultat consolidé en partie III.2.3.

3.4.4. Application de la norme IFRS9

3.4.4.1. Evaluation des pertes attendues

Les principales caractéristiques de la norme IFRS 9 en lien avec le provisionnement sont :

- La comptabilisation dès l'octroi de pertes attendues (ECL sous IFRS 9) applicable à tous les encours (bilan et hors bilan), y compris les encours sains, en remplacement de la notion de risques avérés sous IAS 39. L'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois pour les créances saines non dégradées classées en stage 1 et les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances saines dégradées (stage 2). Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).
- La mise en place de modèles de calcul des provisions fondés sur de nouvelles notions telles que la « dégradation significative » du risque de crédit et la prise en compte de prévisions macro-économiques (données de Forward Looking). Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prise en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central le groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date :

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en

puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).
- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries

sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation

et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de

Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

3.4.4.2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

En raison d'un recalibrage des seuils relatifs de dégradation, la part des expositions classées en stage 2 atteint 8,3% en fin d'année (vs 6,6% au 31-12-2020). Cette évolution est liée à la mise en œuvre de la recommandation de la BCE qui incite les banques à privilégier une méthode multiplicative dans les approches de passage en stage 2.

Les encours défaillants (stage3) sont en hausse de 17M€ en raison de réalisations de prêts garantis par l'état sur des partenaires corporate défaillants.

Evolution des ECL

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Les ECL de la CR du Finistère sont en légère baisse de 2M€ par rapport au 31-12-2020 à 131M€. Les ECL sont issues à 75% du portefeuille classé en stage 2. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 9,80%.

Les principales évolutions observées au cours de l'exercice ont été la suppression de la filière NPE qui était gérée de manière extinctive depuis la mi-2020, l'élargissement de la filière Entreprise à l'ensemble des contreparties notées sensibles et la révision de la mécanique de la filière Grands Risques.

Le taux de couverture des créances dépréciées stage 3 s'inscrit en baisse (45.7% vs 57.0% fin 2020).

Cette baisse s'explique par :

- L'impact du faible taux de couverture des Prêts Garantis par l'Etat des partenaires en situation de défaut.

- L'impact des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en stage 2.

3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

3.5.1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres ou le résultat selon les titres.

Le Trading book

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de portefeuille affichant une intention de trading.

Le Banking book

La Caisse Régionale du Finistère distingue, dans sa politique de placement des Excédents de Fonds Propres, des orientations différentes selon les horizons de gestion :

- Titres détenus avec l'intention de le détenir jusqu'à l'échéance, soit une intention de gestion dite « collecte », qui justifie une comptabilisation en Titres d'investissement (TI) en normes Françaises et en Coût Amorti (CAM) en IFRS, sous conditions de la conformité de l'instrument de dettes (obligations) au test SPPI.
- Titres détenus à un horizon de moyen terme, comptabilisés en Titres de placement (TP) en normes françaises et en Juste Valeur par résultat (JVR), en Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou en Juste Valeur par capitaux propres non recyclables (JCN) en IFRS.

Seule cette dernière catégorie, hors participations, représente un risque de marché et est suivie comme tel par des mesures de contrôle adaptées.

La Caisse Régionale a défini 4 portefeuilles selon l'intention de détention et de gestion :

- Portefeuille OCA : Opérations liées aux participations dans le Groupe Crédit Agricole ;
- Portefeuille ODR : Opérations liées au principe de missions territoriales et opérations de développement régional ;
- Portefeuille OCP : Opérations pour compte propre lié au rôle d'investisseur institutionnel ;
- Portefeuille OGE : Opérations en gestion extinctive.

3.5.2. Gestion du risque

3.5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale du Finistère est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau de la tête de groupe Crédit Agricole S.A, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- Au niveau de la Caisse Régionale du Finistère, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Le RCPR émet un avis formalisé :
 - Après de la gouvernance sur la politique financière annuelle ;
 - Avant tout investissement sur des produits financiers pour compte propre, à l'appui d'une grille d'analyse détaillée.

3.5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

3.5.2.2.1. Instances de gouvernance de la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;

Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, et notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de

marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

3.5.2.2.2. Instances de suivi des risques au niveau de la Caisse Régionale du Finistère

Le Conseil d'Administration valide l'appétence aux risques de la CR ainsi que la politique financière qui en découle, sur proposition du comité de Direction et après examen du Comité des Risques, et est informé des résultats de cette dernière au minimum une fois par an. Pour la politique financière 2021, celle-ci a été validée par le Conseil d'Administration du 26 février 2021.

Le comité de Direction propose à la validation du Conseil d'Administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations ;

Le comité des risques porte un regard approfondi sur la politique et sur sa réalisation ;

Le Comité Financier, sous présidence du Directeur Général, met en œuvre les stratégies financières. Il est informé du respect des limites par l'intermédiaire des tableaux de bord mensuels réalisés par le middle office.

Le Comité de Trésorerie est l'organe de fonctionnement interne de la Direction des finances, il a en charge la mise en œuvre des stratégies définies en Comité Financier ;

Le RCPR et/ou le contrôleur de l'information financière et comptable assiste au Comité Financier et au Comité de Trésorerie ; ils sont destinataires des tableaux de bord réalisés par le middle office.

Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, s'assure de la cohérence des décisions prises avec la politique financière et du respect des normes réglementaires. Il établit un reporting mensuel du suivi des limites et des contrôles réalisés sur les risques de marché et contrepartie.

Le Back Office alimente les outils de suivi et de valorisation du portefeuille de manière indépendante. Le dispositif inclut pour les produits complexes une seconde valorisation réalisée par un organisme indépendant du vendeur.

3.5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3.5.3.1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale du Finistère repose sur la combinaison d'un ensemble d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou des seuils d'alerte, il repose notamment sur :

- les stress scénarios
- les limites individuelles (seuils d'alerte loss par ligne).

3.5.3.2. Les stress scenarios

Ces calculs de stress Scénario, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé par la Direction Risques Groupe et le résultat de ces calculs mensuels est communiqué à la Direction Générale, au Directeur Financier et au RCPR lors du comité financier.

3.5.3.2.1. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs définis et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites.

- Les limites globales

Le risque d'impact négatif sur le compte de résultat est encadré par un ensemble de limites globales.

- Les limites individuelles

Des seuils d'alerte Loss ont été définis sur la base de la valeur de marché, rapportée au prix en début d'exercice.

- Le résultat économique du portefeuille

L'encadrement prévoit également une alerte sur le résultat économique des portefeuilles JV. Le périmètre de la mesure du résultat économique comprend :

- les titres de placements du portefeuille OGE,

- les titres de placements du portefeuille OCP.

Le calcul du résultat économique prend en compte les résultats externalisés ou latents générés depuis le 1er janvier (= variation des plus ou moins-values latentes sur les titres de placement + plus ou moins-values externalisées + revenus sur titres de placement).

- Niveaux d'alerte (calcul mensuel)

- Sur résultat économique cumulé depuis 01/01 :
 - Niveau 1 : alerte au Comité Financier si résultat financier = -3 M€
 - Niveau 2 : alerte au Conseil d'Administration si résultat financier = -4 M€
- Sur résultat économique mensuel : seuil d'alerte Comité Financier = résultat inférieur ou égal à -1,2M€

Le résultat financier du portefeuille de placement est de +1,24M€ au 31/12/2021.

3.5.3.2.2. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

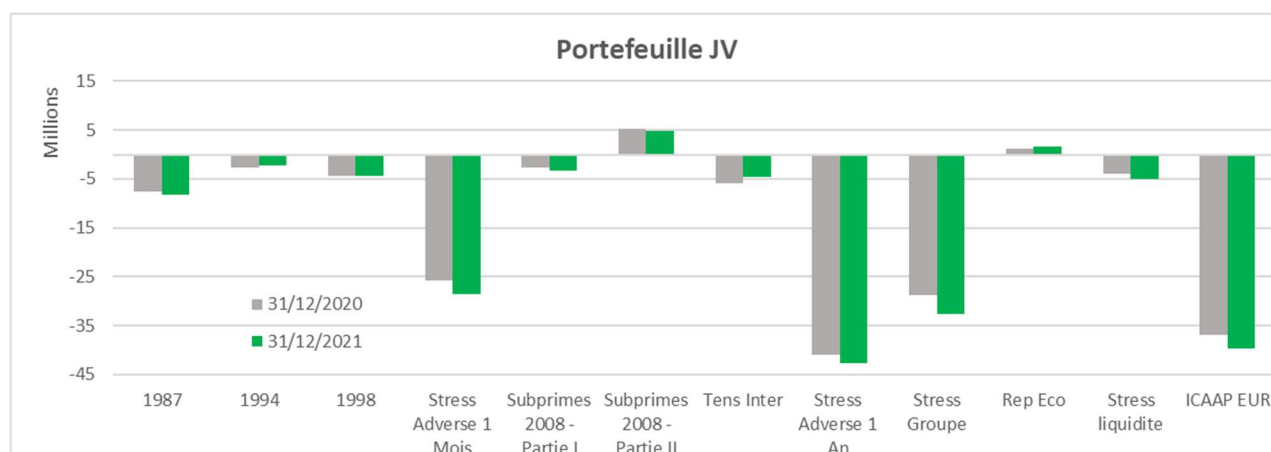
L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

3.5.3.3. Utilisation des dérivés de crédit

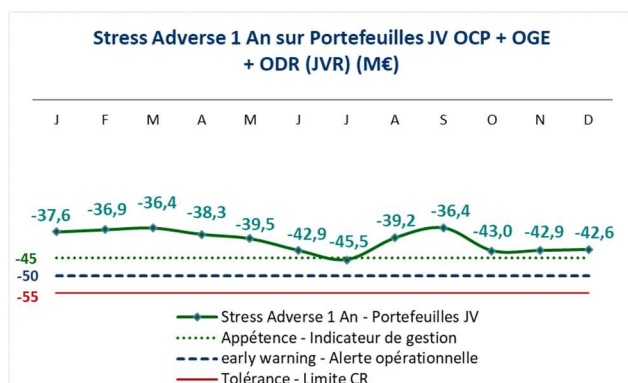
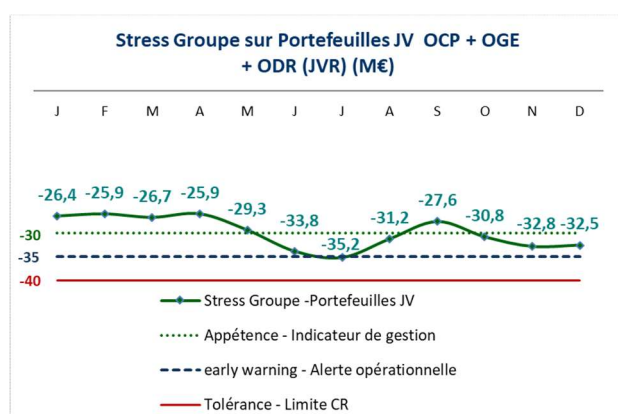
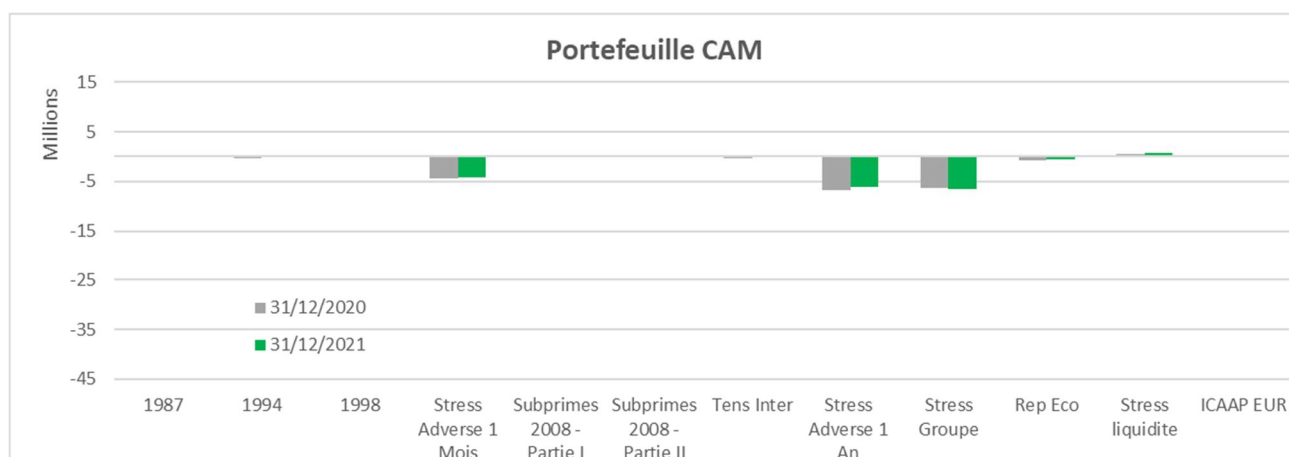
La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée par des activités de trading, de structuration ou de ventes de produits dérivés de crédit

3.5.4. Expositions – Stress de marché

À fin 2021, les niveaux de risque de la Caisse régionale du Finistère évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :



L'alerte opérationnelle a été atteinte en juillet 2021 avec un stress à -35,2M€ pour un niveau d'alerte opérationnelle à 35M€ et une Tolérance à - 40M€.



3.6. Risque action

3.6.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de trading book. Elle n'a pas d'activité de trading ni d'arbitrage.

3.6.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action, provenant des portefeuilles de placement, porte principalement sur des fonds à orientation action détenus dans le fonds dédié (10,3 M€) et les FPCI inscrits dans le banking book (14,5 M€).

3.7. Gestion du bilan

3.7.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein des Caisses régionales.

Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale du Finistère est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion de Crédit Agricole S.A assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités de la Caisse régionale (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse régionale du Finistère est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif de la Caisse régionale sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

3.7.2. Risque de taux d'intérêt global

3.7.2.1. Objectifs

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et les passifs ont des échéances de fixation de leur taux d'intérêt non synchronisées

3.7.2.2. Gouvernance

Le risque de taux d'intérêt global fait l'objet de présentations mensuelles au Comité Financier de la Caisse Régionale du Finistère. La gestion de notre exposition est réalisée dans le respect des limites fixées tout en profitant du contexte de transformation.

Un tableau de bord reprend les principaux éléments d'exposition et de respect des limites en matière de risques de taux.

Par ailleurs, une information au Conseil d'Administration est assurée au minimum deux fois par an. Le Directeur Financier assure cette information, et présente également la politique annuelle à chacune de ses révisions.

3.7.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.7.2.3.1. Mesure

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global couvre la totalité du bilan (banking book hors OPCVM) et du hors bilan. Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAP de taux statiques, avec application des conventions d'écoulement nationales pour les produits sans date d'échéance. L'outil utilisé est l'outil national PALMA depuis le 30 avril 2019.

Les GAPS sont calculés chaque mois sur 30 ans, en pas mensuel les deux premières années puis en moyennes annuelles au-delà. Ils mesurent les GAPS Synthétiques comprenant les GAPS de taux fixe (y compris les fixings des taux révisables), les GAPS Index JJ, l'effet Gamma, la Valeur Actuelle Nette et la VAN index JJ.

Les limites de GAPS Synthétiques sont calculées en pas mensuel sur 24 mois puis en pas annuel de l'année 3 à 30. Les limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des instruments de hors-bilan standards type swaps de taux fixe.

3.7.2.3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Révision des limites effectuée lors du Conseil d'Administration du 26 février 2021		Bases de calcul des limites applicables en 2021 PNB d'activité budgété : 255,9 M€ FP prudentiels <u>estimés</u> 31/12/2020 : 1121 M€
« Limite VAN »		112,1 M€
« Limites Gaps » <u>globales</u>	Années 1 et 2	635 M€
	Années 3 à 10	510 M€
« Limites Gaps » <u>opérationnelles</u>	Années 1 et 2	510M€
	Années 3 à 10	410M€
« Limite VAN index JJ »		22,4M€
« Limite Gap Index JJ »		1200M€
Stress Outlier		224,2 M€

3.7.2.3.3. Évaluation du besoin en capital interne

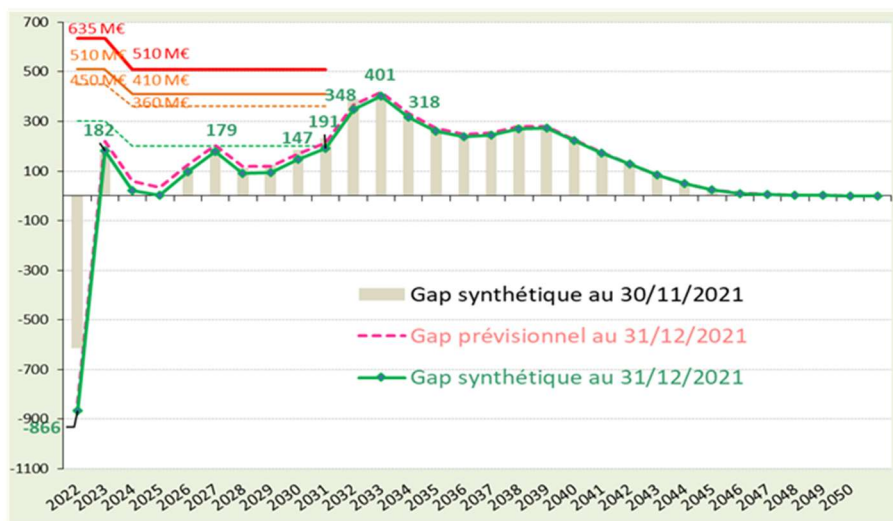
Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée par Crédit Agricole SA en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Au 30 septembre 2021, le scénario le plus défavorable pour la Caisse régionale du Finistère est la translation à la hausse des taux. La consommation de capital dans le cadre des exigences du Pilier 2 atteint 79 M€.

3.7.2.3.4. Exposition

Les GAPS de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2021 se présente comme suit.



Le suivi des limites négatives (exposition à la baisse des taux) est réalisé sur base d'un gap retraité des opérations TLTRO III.



Sur la base des GAP de Taux au 31 décembre 2021, la perte potentielle d'un choc de -100 points de base est de 1,8M€ en PNB d'activité sur les 12 prochains mois.

Sur cette même base, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à - 46 M€, soit 4,1% des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2020 (1 121 M€). Les couvertures mises en place au cours de l'année ont réduit l'exposition de la Caisse Régionale à une hausse de taux.

3.7.3. Risque de change

Le Risque de change opérationnel est traité par le Régulateur dans l'arrêté du 03 novembre 2014 comme le risque de marché et doit donc être suivi avec le même dispositif que le portefeuille de négociation.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement (2% des fonds propres prudentiels) nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change porté par les placements dans le cadre des placements de fonds propres est encadré par des limites opérationnelles. Il est communiqué au minimum une fois par an au comité financier. Il consiste au calcul de l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euros sur la valorisation du portefeuille d'excédent fonds propres. Au 31 mars 2021 celui-ci ressort à 1,2 M€ contre une limite de 3,4 M€.

3.7.4. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise, par conséquent, l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du groupe Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse Régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du groupe.

3.7.4.1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme) ;

- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM).

3.7.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale du Finistère est structuré autour d'indicateurs et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse régionale et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, la Caisse régionale du Finistère définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités et peut également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3.7.4.3. Gestion de la liquidité

La Caisse Régionale du Finistère a développé des outils de mesure qui permettent d'anticiper les besoins de refinancement sur le marché interbancaire. Toutes les opérations sont encadrées par des délégations en montant et en taux définies par la politique annuelle de refinancement validée par le Conseil d'Administration, et donnent lieu à une présentation mensuelle en Comité Financier. Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, procède de façon indépendante, à la vérification au fil de l'eau, de l'ensemble des opérations effectuées par le Front Office.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, le comité de crise de liquidité peut être convoqué. Ce comité a pour membre permanent la Direction Générale, la Direction financière, les Directeurs réseaux et le responsable RCPR.

3.7.4.4. Données quantitatives

3.7.4.4.1. Bilan cash au 31 décembre 2021

A fin 2021, il n'y a aucun encours de NEU CP interbancaire ni de NEU MTN, pour des programmes annuels respectifs de 1 800 M€ et 600 M€ y compris les TCN clientèles (1,6 M€ d'encours à fin 2021 avec une DRAC moyenne de 16 mois).

La limite Court Terme (conditionnelle), ou LCT, de 393 M€ n'est pas consommée. L'exposition CT atteint -29M€, soit -7,4% de la LCT au 31 décembre 2021. Elle était en moyenne sur l'année, sous-consommée à hauteur de -313M€. Le Déficit collecte crédit est resté relativement stable sur l'année, à hauteur de 1 038 M€ (hors provisions) à la fin de l'année, soit une légère dégradation de 18 M€ liée à une hausse de l'encours crédit légèrement supérieure à la hausse de l'encours collecte.

3.7.4.4.2. Evolution des ressources de Marché long terme de la Caisse régionale du Finistère

Le programme de refinancement à MLT de la Caisse Régionale, comprenant divers instruments, atteint 1126M€ pour 2021. La Caisse Régionale a réalisé 596 M€ d'avance globales auprès de CASA, 503M€ de TLTRO et s'est refinancée également par :

- des émissions sécurisées (SFH, CRH et UC PREDICA) pour un montant de 27M€,
- des véhicules CDC (PLS et PLSA) pour un montant de 0,06 M€.

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO III (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée

Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte pour la Caisse Régionale du Finistère.

3.7.4.4.3. Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale du Finistère

Les réserves de liquidité atteignent 3 533 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2021 comprennent :

- 1 251 millions d'euros de Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)
- 1 630 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors Encaisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 652 millions d'euros. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2021 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et

également éligibles au refinancement Banques centrales pour 399 millions d’euros, et d’autres titres liquéfiables sur le marché pour 253 millions d’euros.

3.7.4.4.4. Ratios réglementaires

Le pilotage du risque de liquidité repose également sur des Règles fixées par le régulateur.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), défini par l’EBA (European Banking Authority), a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques, en veillant à ce qu’elles disposent d’un encours suffisant d’actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l’hypothèse d’une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Son principe est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres liquides ...) doivent être supérieures aux fuites de liquidité générées par la perte des possibilités de refinancement sur le marché, par la fuite des dépôts, et par une série d’autres facteurs qui peuvent advenir lors d’une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, fuite de liquidité liée aux collatéraux...).

Ce ratio prend la forme suivante :

$\text{LCR} = \text{Actifs liquides} / (\text{Sorties de trésorerie à un mois} - \text{Entrées de trésorerie à un mois})$

Les entrées de trésorerie sont plafonnées à hauteur de 75% des sorties de trésorerie sauf exceptions mentionnées dans le paragraphe correspondant de la norme.

Par ailleurs, les établissements ne comptent pas en double les entrées de trésorerie et les actifs liquides.

Le LCR au 31/12/2021 est de 184,5% pour un seuil minimal réglementaire à respecter de 100%.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau du ratio LCR de la Caisse Régionale du Finistère est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l’obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings **du Net Stable Funding Ratio (NSFR)** définis par l’EBA (European Banking Authority).

Le NSFR a pour objectif de garantir que l’établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021

Le ratio prend la forme suivante :

Net Stable Funding Ratio	=	$\frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}}$	>	100%

En Mds€ Chiffres au 31/12/2021	Caisse Régionale du Finistère
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	10,2
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	11,6
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	113,6 %

Le ratio NSFR de la Caisse régionale du Finistère au 31/12/2021 s'élève à 113,6%.

3.7.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale du Finistère, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Ces couvertures sont initiées en face d'éléments du bilan de la Caisse Régionale, tant au Passif qu'à l'Actif. Ces éléments sont regroupés par stratégies visant à réduire le risque de taux de la Caisse Régionale et constituent des portefeuilles d'actifs/passifs couverts (cf. la gestion du Risque de Taux d'Intérêt Global).

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale au travers de dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que

les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité

- La protection de la marge d'intérêt au moyen d'instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Les instruments financiers désignés comme instruments de couverture par la Caisse Régionale du Finistère sont essentiellement des swaps emprunteurs TF.

3.8. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse régionale a établi son plan de continuité d'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole, avec l'adoption d'un site de repli utilisateurs, un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, est établie et déclinée par la Caisse régionale.

3.8.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

3.8.1.1. Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels et le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et par le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration) ;
- Mission du responsable du contrôle permanent et des risques et du manager risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

3.8.1.2. Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels et/ou dans le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne, et une présentation en Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

3.8.1.3. Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

3.8.1.4. Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse régionale, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'actions associés sur les incidents les plus importants.

3.8.1.5. Outils

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre le dispositif de cartographie et le dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'action, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du Système d'Information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019.

3.8.2. Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale du Finistère utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités de la Caisse régionale ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse régionale utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau national et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions

de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

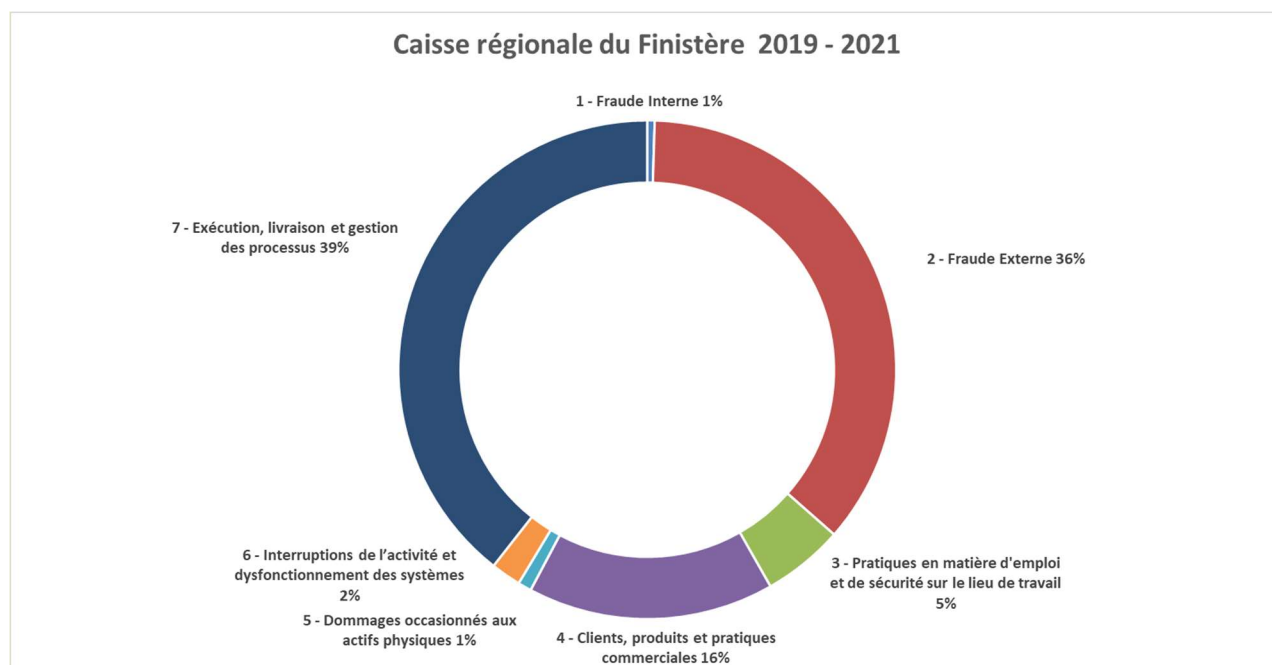
Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées de la Caisse régionale, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

3.8.3. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2021)

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale du Finistère se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » : 39,4%
- Catégorie « Fraude externe » représente : 36,0%
- Catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » : 16,0%
- Catégorie « Pratiques en matière d'emploi et sécurité : 5,3%
- Catégorie « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » : 2,0%
- Catégorie « Dommages aux actifs corporels : 0,9%
- Catégorie « Fraude interne » : 0,5%



Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale du Finistère au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au niveau des instances de gouvernance.

3.8.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale du Finistère par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurances sont souscrites pour la Caisse régionale par la CAMCA ou auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Frais supplémentaires d'exploitation, Détournement-Escroquerie, Tous risques machines, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux et risques informatiques ont été renouvelées en 2021.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse régionale, dans le sillage des ambitions du Groupe, se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de la Caisse régionale. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité est rattaché directement au Directeur Général. Le Responsable Conformité, rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, a en charge la mise en œuvre du dispositif. Un lien d'animation fonctionnelle est mis en place par la ligne métier Groupe sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Il permet la supervision de la filière par l'organe central.

Les politiques de la Caisse régionale relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires sont déclinées et appliquées conformément aux directives élaborées et diffusées par la Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC).

Elle dispose pour ce faire d'une unité spécialisée qui couvre l'ensemble des domaines : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, prévention de la fraude et corruption et respect des sanctions internationales. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), la Caisse régionale a nommé un DPO en charge de l'animation de la filière en lien avec le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques auquel il est rattaché fonctionnellement. Au sein de la ligne métier Conformité, le Responsable Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse régionale et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y compris la remontée des dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le comité management de la conformité, présidé par la Direction générale, se réunit a minima quatre fois par an (5 séances en 2021). Ce comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité de contrôle interne et au Conseil d'Administration (et/ou au Comité des risques qui prépare les travaux du Conseil).

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement, au sein de la Caisse régionale, de la Charte Ethique. Celle-ci promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2019 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en

application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

La Caisse régionale a poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Le Crédit Agricole a en effet engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe. En 2021, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont poursuivi leurs actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir.

Le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition des clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Une organisation avec une ligne métier Conformité / Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales mené depuis 2015. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers sont finalisées. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) est renforcé et automatisé.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de

l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. 2021 aura été l'année de la mise en œuvre des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client). L'objectif poursuivi est d'engager la révision périodique de tous les segments de clients selon une approche risque. La mise en œuvre opérationnelle fait l'objet un suivi et un pilotage régulier.

Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin mener les actions de conduite du changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

- V -

Comptes Consolidés

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

V. Comptes consolidés

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars
2022

1. Cadre général

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
7, route du Loch - QUIMPER – France**

Forme Juridique :

SOCIETE COOPERATIVE

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

**R.C.S. QUIMPER – France
N° 778 134 601
Code APE : 651D - Banques mutualistes**

Principales activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux

entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée

empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de

prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 557 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70% de son capital.

La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25% du capital de la Caisse Régionale.

Le public et la Caisse Locale de développement économique détiennent respectivement 489 420 et 10 580 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant un total de 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les comptes courants et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie de 139 612 milliers d'euros dans la Caisse Régionale

2. Etats Financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	231 639	230 056
Intérêts et charges assimilées	4.1	(88 426)	(100 018)
Commissions (produits)	4.2	137 541	132 574
Commissions (charges)	4.2	(53 880)	(43 039)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 131	(215)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(249)	(92)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 380	(123)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	26 350	7 722
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		625	(387)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		25 725	8 109
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	4 814	3 664
Charges des autres activités	4.5	(2 646)	(1 627)
PRODUIT NET BANCAIRE		257 523	229 117
Charges générales d'exploitation	4.6	(161 500)	(157 414)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 878)	(6 482)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		88 145	65 221
Coût du risque	4.8	(5 823)	(29 747)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		82 322	35 474
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(835)	(391)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		81 487	35 083
Impôts sur les bénéfices	4.10	(16 800)	(10 446)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		64 687	24 637
Participations ne donnant pas le contrôle		1	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		64 686	24 638

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		64 687	24 637
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	3 133	(621)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	202 459	(54 834)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	205 592	(55 455)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(7 180)	2 028
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	198 412	(53 427)
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(582)	511
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(582)	511
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	150	(132)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(432)	379
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	197 980	(53 048)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		262 667	(28 411)
Dont part du Groupe		262 666	(28 411)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(843)	(32)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	34 496	30 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	530 799	502 458
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 421	7 271
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		522 378	495 187
Instruments dérivés de couverture	3.4	31 640	3 516
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 314 498	1 073 428
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		48 389	49 425
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 266 109	1 024 003
Actifs financiers au coût amorti	6.5	12 864 238	12 013 225
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 006 817	1 616 218
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 758 295	10 296 376
<i>Titres de dettes</i>		99 126	100 631
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		61 884	182 765
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	30 476	40 728
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	166 524	289 301
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	3 854	1 827
Immobilisations corporelles	6.12	78 488	76 865
Immobilisations incorporelles	6.12	47	50
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		15 116 944	14 214 678

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 263	7 876
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 263	7 876
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.4	59 662	150 779
Passifs financiers au coût amorti		12 611 122	11 887 077
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6.7	8 271 418	7 634 359
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6.7	4 299 676	4 160 650
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6.7	40 028	92 068
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	238	222
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	220 785	213 471
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.13	58 388	56 539
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		12 959 458	12 315 964
Capitaux propres	6.14	2 157 486	1 898 714
Capitaux propres part du Groupe		2 157 352	1 898 643
Capital et réserves liées		355 745	355 103
Réserves consolidées		1 376 742	1 356 703
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		360 179	162 199
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		64 686	24 638
Participations ne donnant pas le contrôle		134	71
TOTAL DU PASSIF		15 116 944	14 214 678

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	211 889	1 504 518	-	-	1 716 407	361	214 887	215 248	1	1 931 656	70	1	-	1	71	1 931 727	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	211 889	1 504 518	-	-	1 716 407	361	214 887	215 248	1	1 931 656	70	1	-	1	71	1 931 727	
Augmentation de capital	1 425	(95)	-	-	1 330	-	-	-	-	1 330	-	-	-	-	-	1 330	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	(6 235)	-	-	(6 235)	-	-	-	-	(6 235)	-	-	-	-	-	(6 235)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(102)	-	-	(102)	-	-	-	-	(102)	-	-	-	-	-	(102)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	537	-	-	537	-	-	-	-	537	-	-	-	-	-	537	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 425	(5 895)	-	-	(4 470)	-	-	-	-	(4 470)	-	-	-	-	-	(4 470)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	32	-	-	32	379	(53 427)	(53 048)	-	(53 016)	-	-	-	-	-	(53 016)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	33	-	-	33	-	(33)	(33)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	24 638	24 638	(1)	-	-	-	(1)	24 637	
Autres variations	-	(164)	-	-	(164)	-	-	-	-	(164)	-	-	-	-	-	(164)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	213 314	1 498 491	-	-	1 711 805	740	161 460	162 200	24 639	1 898 644	69	1	-	1	70	1 898 714	
Affectation du résultat 2020	-	24 638	-	-	24 638	-	-	-	(24 638)	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	213 314	1 523 129	-	-	1 736 443	740	161 460	162 200	1	1 898 644	69	1	-	1	70	1 898 714	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	184	-	-	184	-	-	-	-	184	-	-	-	-	-	184	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	213 314	1 523 313	-	-	1 736 627	740	161 460	162 200	1	1 898 828	69	1	-	1	70	1 898 898	
Augmentation de capital	683	(41)	-	-	642	-	-	-	-	642	-	-	-	-	-	642	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	(5 167)	-	-	(5 167)	-	-	-	-	(5 167)	-	-	-	-	-	(5 167)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(72)	-	-	(72)	-	-	-	-	(72)	61	-	-	-	61	(11)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	133	-	-	133	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	133	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	683	(5 147)	-	-	(4 464)	-	-	-	-	(4 464)	61	-	-	-	61	(4 403)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	818	-	-	818	(432)	198 412	197 980	-	198 798	-	-	-	-	-	198 798	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	818	-	-	818	-	(818)	(818)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	64 686	64 686	1	-	-	-	1	64 687	
Autres variations (3)	-	(494)	-	-	(494)	-	-	-	-	(494)	-	-	-	-	-	(494)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	213 997	1 518 490	-	-	1 732 487	308	359 872	360 180	64 687	2 157 354	131	1	-	1	132	2 157 486	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact net d'impôts estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) Dont le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de -1 283 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

L'augmentation du capital (+683 milliers d'euros) correspond au montant net des souscriptions de parts sociales sur l'exercice 2021.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 157 millions d'euros. Ils progressent de 259 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +13,6%) sous les effets compensés suivants :

- de l'augmentation du capital des caisses Locales de +0,7 million d'euros.
- de la distribution des dividendes pour -5,1 millions d'euros
 - par les Caisses locales à leurs sociétaires : -1,4 million d'euros
 - par la Caisse Régionale du Finistère pour la rémunération des certificats d'association : -3,8 millions d'euros
- de la variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres pour +199 millions d'euros
- du recyclage en réserves retraitées du résultat de cession des titres OCI non recyclables pour +0,8 million d'euros
- de l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour +0,2 million d'euros et la régularisation de -1,3 million d'euros liés au régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2
- de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés pour +0,1 million d'euros
- du résultat net consolidé de +64,7 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		81 487	35 083
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 877	6 482
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		3 077	28 325
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		835	(213)
Résultat net des activités de financement		35	170
Autres mouvements		(6 452)	(8 114)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		5 372	26 650
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		744 000	829 040
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(349 961)	48 560
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(69 699)	(480 078)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		124 381	9 649
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(13 396)	(25 272)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		435 325	381 899
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		522 184	443 632
Flux liés aux participations (1)		(3 297)	16 598
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(10 391)	(10 925)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(13 688)	5 673
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(4 477)	(4 795)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(2 450)	11 526
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(6 927)	6 731
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		501 569	456 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 274 812	818 727
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		30 515	28 909
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 244 297	789 818
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 776 230	1 274 812
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		34 496	30 515
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		1 741 734	1 244 297
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		501 418	456 085

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole du Finistère s'élève à -3 297 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations effectuées dans la caisse régionale :

- la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Unexo Capital pour -5 817 milliers d'euros dont -2 908 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Sacam Avenir pour -3 272 milliers d'euros dont -463 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SAS Crédit Agricole bien vivre en Bretagne pour -1 252 milliers d'euros, entièrement libéré
- la libération totale du solde du capital de la SAS Sacam Fireca souscrit en 2019 de -546 milliers d'euros
- la libération du solde du capital de la SAS Unexo Financement souscrit en 2016 de -27 milliers d'euros
- la libération du solde du capital du GIE Fireca Expérimentations souscrit en 2019 de -94 milliers d'euros
- la cession des titres subordonnés Radian pour +67 milliers d'euros
- la cession des titres C2MS pour +588 milliers d'euros
- la cession des titres Cofilmo pour +459 milliers d'euros
- la cession des titres Edokial pour +369 milliers d'euros
- la cession des titres Entech pour +510 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève au cours de l'exercice 2021 à -4 477 milliers d'euros portant sur :

- Le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de -3 796 milliers d'euros.
- Le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de -1 371 milliers d'euros.
- Les souscriptions de parts sociales pour un montant de +689 milliers d'euros.

(3) Les autres flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à -2 450 milliers d'euros correspondant aux titres seniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2020 pour -2 053 milliers d'euros et -397 milliers d'euros de dette locative dans le cadre d'IFRS 16.

(4) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(5) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus) ;

3. Notes annexes aux états financiers

3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

3.1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	(2)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place⁵⁵.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

L'incidence de la réforme IBOR n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 248,4 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -248 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.13 – Provisions) (effet de -184 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres). Ce montant n'est pas significatif.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière,</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui

⁵⁵Date prévisionnelle : fin T1 2022.

- IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>		
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

3.1.2. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation

européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

○ Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

○ Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

○ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).
- Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :
- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.
- Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

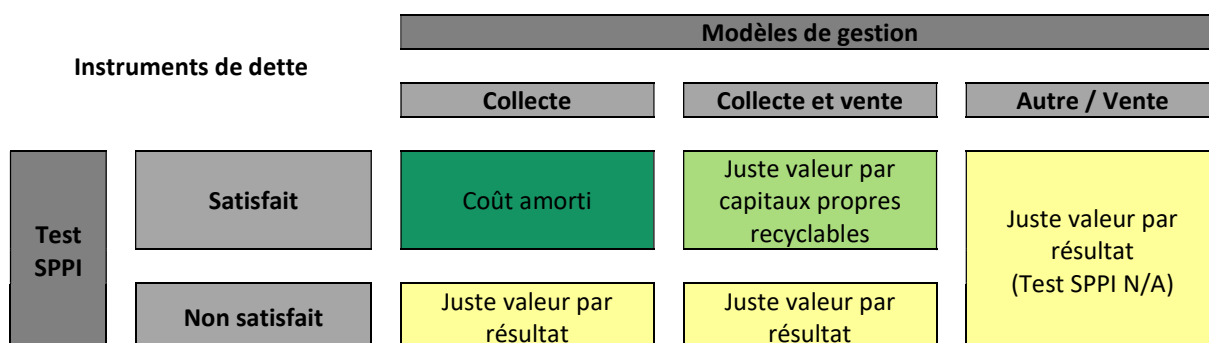
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un

reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux

clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 "Provisions".

○ Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

○ Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et

extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe

Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

▪ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité

implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

○ Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date

de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale,

dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Dans le cadre d'un programme de rénovation de plusieurs agences, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a revu le plan d'amortissement des immobilisations correspondantes générant un amortissement complémentaire de 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 2021.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
 - en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
 - en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.
- Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation

est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain

d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location

correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a

confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021.

➤ **Déclassement en bucket 3 d'un dossier Corporate**

Un dossier Entreprise important a fait l'objet d'un déclassement en stage 3 sur l'année pour un encours total de bilan de 34,5 millions d'euros déprécié à hauteur de 2,1 millions d'euros.

3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est assurée par la Direction Finances Data et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.3.1. Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	100 642	(11)	-	-	-	-	100 642	(11)	100 631
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	100 642	(11)	-	-	-	-	100 642	(11)	100 631
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	311	(19)	-	-	-	-	311	(19)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	31 520	(16)	-	-			31 520	(16)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(31 209)	2	-	-	-	-	(31 209)	2	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5)		-		-		(5)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	100 953	(30)	-	-	-	-	100 953	(30)	100 923
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 797)		-		-		(1 797)		
Au 31 décembre 2021	99 156	(30)	-	-	-	-	99 156	(30)	99 126
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	19 521	-	-	-	-	-	19 521	-	19 521
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	19 521	-	-	-	-	-	19 521	-	19 521
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	19 521	-	-	-	-	-	19 521	-	19 521
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(10 872)			-		-	(10 872)		
Au 31 décembre 2021	8 649	-	-	-	-	-	8 649	-	8 649

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	9 634 958	(18 384)	683 597	(97 407)	226 003	(132 391)	10 544 558	(248 182)	10 296 376
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(281 955)	(32 092)	238 509	50 446	43 446	(10 807)	-	7 547	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(566 266)	1 196	566 266	(5 055)			-	(3 859)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	289 873	(33 389)	(289 873)	48 001			-	14 612	
Transferts vers Stage 3 (1)	(11 350)	124	(48 488)	7 999	59 838	(13 634)	-	(5 511)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 788	(23)	10 604	(499)	(16 392)	2 827	-	2 305	
Total après transferts	9 353 003	(50 476)	922 106	(46 961)	269 449	(143 198)	10 544 558	(240 635)	10 303 923
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	475 039	22 998	(4 627)	(37 097)	(55 211)	30 181	415 201	16 082	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 188 830	(4 921)	152 519	(23 203)			2 341 349	(28 124)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 683 946)	4 670	(157 146)	13 488	(32 446)	21 154	(1 873 538)	39 312	
Passages à perte					(22 765)	21 926	(22 765)	21 926	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(1)	-	-	19	-	335	(1)	354	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		23 249		(27 401)		(14 620)		(18 772)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(29 844)	-	-	-	-	1 386	(29 844)	1 386	
Total	9 828 042	(27 478)	917 479	(84 058)	214 238	(113 017)	10 959 759	(224 553)	10 735 206
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(4 308)		(342)		27 739		23 089		
Au 31 décembre 2021 (4)	9 823 734	(27 478)	917 137	(84 058)	241 977	(113 017)	10 982 848	(224 553)	10 758 295
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2020	49 425	(13)	-	-	-	-	49 425	(13)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	49 425	(13)	-	-	-	-	49 425	(13)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(1 073)	(12)	-	-	-	-	(1 073)	(12)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(222)		-		-		(222)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	17 145	(35)	-	-			17 145	(35)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(17 996)	9	-	-	-	-	(17 996)	9
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		14		-		-		14
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	48 352	(25)	-	-	-	-	48 352	(25)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	37		-		-		37	
Au 31 décembre 2021	48 389	(25)	-	-	-	-	48 389	(25)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	1 135 756	(4 900)	62 988	(10 358)	7 991	(1 285)	1 206 735	(16 543)	1 190 192
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 562)	(2 270)	388	3 541	3 174	(3 170)	-	(1 899)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(19 179)	58	19 179	(121)			-	(63)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 294	(2 348)	(16 294)	2 670			-	322	
Transferts vers Stage 3 (1)	(807)	40	(2 816)	1 120	3 623	(3 600)	-	(2 440)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	130	(20)	319	(128)	(449)	430	-	282	
Total après transferts	1 132 194	(7 170)	63 376	(6 817)	11 165	(4 455)	1 206 735	(18 442)	1 188 293
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(64 336)	2 168	(10 147)	(5 189)	589	2 486	(73 894)	(535)	
Nouveaux engagements donnés (2)	560 588	(1 090)	25 773	(6 049)			586 361	(7 139)	
Extinction des engagements	(625 028)	1 778	(35 819)	6 372	(3 620)	2 486	(664 467)	10 636	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 480		(5 512)		-		(4 032)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	104	-	(101)	-	4 209	-	4 212	-	
Au 31 décembre 2021	1 067 858	(5 002)	53 229	(12 006)	11 754	(1 969)	1 132 841	(18 977)	1 113 864

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	248 552	(405)	5 977	(1 548)	7 180	(3 393)	261 709	(5 346)	256 363
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 459)	(340)	568	531	891	(846)	-	(655)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 247)	180	4 247	(585)			-	(405)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 833	(522)	(2 833)	777			-	255	
Transferts vers Stage 3 (1)	(85)	4	(861)	345	946	(898)	-	(549)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	40	(2)	15	(6)	(55)	52	-	44	
Total après transferts	247 093	(745)	6 545	(1 017)	8 071	(4 239)	261 709	(6 001)	255 708
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	27 668	377	(949)	(922)	3 775	(1 553)	30 494	(2 098)	
Nouveaux engagements donnés (2)	49 095	(87)	414	(148)			49 509	(235)	
Extinction des engagements	(29 004)	182	(1 363)	719	(556)	428	(30 923)	1 329	
Passages à perte					(99)	99	(99)	99	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		282		(1 493)		(2 080)		(3 291)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	7 577	-	-	-	4 430	-	12 007	-	
Au 31 décembre 2021	274 761	(368)	5 596	(1 939)	11 846	(5 792)	292 203	(8 099)	284 104

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	166 840	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	158 419	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	31 640	-	-	-	-	-
Total	198 480	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	155 696	83	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 271	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	148 425	83	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3 516	-	-	-	-	-
Total	159 212	83	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	48 389	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 866 070	-	3 217 430	299 156	3 734 587	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 649	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 758 295	-	3 217 430	299 156	3 718 987	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Titres de dettes	99 126	-	-	-	15 600	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 914 459	-	3 217 430	299 156	3 734 587	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	49 425	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	49 425	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 416 528	-	2 979 688	300 920	3 562 366	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 521	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 296 376	-	2 979 688	300 920	3 531 333	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-
Titres de dettes	100 631	-	-	-	31 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 465 953	-	2 979 688	300 920	3 562 366	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	284 104	-	-	-	4 006	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 054	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 113 864	-	79 420	50 823	160 614	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 785	-	72	409	1 073	-
Total	1 397 968	-	79 420	50 823	164 620	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 839	-	72	409	1 073	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	256 363	-	-	-	4 324	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 787	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 190 192	-	79 275	48 882	145 591	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 706	-	72	480	845	-
Total	1 446 555	-	79 275	48 882	149 915	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 493	-	72	480	845	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	3	504	15 005
Valeur comptable brute avant modification	4	504	15 005
Gains ou pertes nets de la modification	(1)	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	9
Titres de dettes	-
Total	9

3.3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 734 094	44 690		6 778 784	5 653 554	5 880		5 659 434
	0,5% < PD ≤ 2%	786 210	230 850		1 017 060	1 264 321	4 922		1 269 243
	2% < PD ≤ 20%	213 263	379 509		592 772	562 692	375 490		938 182
	20% < PD < 100%		24 711		24 711		60 072		60 072
	PD = 100%			145 814	145 814			166 204	166 204
Total Clientèle de détail		7 733 567	679 760	145 814	8 559 141	7 480 567	446 364	166 204	8 093 135
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 661 116	29 553		1 690 669	1 509 412	2 007		1 511 419
	0,6% < PD < 12%	536 856	169 830		706 686	765 142	144 519		909 661
	12% ≤ PD < 100%		37 994		37 994		90 707		90 707
	PD = 100%			96 163	96 163			59 799	59 799
Total Hors clientèle de détail		2 197 972	237 377	96 163	2 531 512	2 274 554	237 233	59 799	2 571 586
Dépréciations		(27 508)	(84 058)	(113 017)	(224 583)	(18 395)	(97 407)	(132 391)	(248 193)
Total		9 904 031	833 079	128 960	10 866 070	9 736 726	586 190	93 612	10 416 528

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-		-	-	-		-
	0,6% < PD < 12%	48 389	-		48 389	49 425	-		49 425
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		48 389	-	-	48 389	49 425	-	-	49 425
Total		48 389	-	-	48 389	49 425	-	-	49 425

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	579 390	960		580 350	571 789	521		572 310
	0,5% < PD ≤ 2%	69 077	4 708		73 785	78 422	160		78 582
	2% < PD ≤ 20%	26 027	23 210		49 237	47 221	19 634		66 855
	20% < PD < 100%		1 031		1 031		3 706		3 706
	PD = 100%			5 012	5 012			5 491	5 491
Total Clientèle de détail		674 494	29 909	5 012	709 415	697 432	24 021	5 491	726 944
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	298 932	-		298 932	320 716	25		320 741
	0,6% < PD < 12%	94 432	11 862		106 294	117 608	25 958		143 566
	12% ≤ PD < 100%		11 458		11 458		12 984		12 984
	PD = 100%			6 742	6 742			2 500	2 500
Total Hors clientèle de détail		393 364	23 320	6 742	423 426	438 324	38 967	2 500	479 791
Provisions (1)		(5 002)	(12 006)	(1 969)	(18 977)	(4 900)	(10 358)	(1 285)	(16 543)
Total		1 062 856	41 223	9 785	1 113 864	1 130 856	52 630	6 706	1 190 192

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagement s provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagement s provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	31 033	-		31 033	6 820	-		6 820
	0,5% < PD ≤ 2%	8 084	231		8 315	5 284	-		5 284
	2% < PD ≤ 20%	334	633		967	23 634	976		24 610
	20% < PD < 100%		8		8		143		143
	PD = 100%			421	421			530	530
Total Clientèle de détail		39 451	872	421	40 744	35 738	1 119	530	37 387
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	214 128	190		214 318	188 679	-		188 679
	0,6% < PD < 12%	21 182	2 623		23 805	24 135	2 733		26 868
	12% ≤ PD < 100%		1 911		1 911		2 125		2 125
	PD = 100%			11 425	11 425			6 650	6 650
Total Hors clientèle de détail		235 310	4 724	11 425	251 459	212 814	4 858	6 650	224 322
Provisions (1)		(368)	(1 939)	(5 792)	(8 099)	(405)	(1 548)	(3 393)	(5 346)
TOTAL		274 393	3 657	6 054	284 104	248 147	4 429	3 787	256 363

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	457 590	19 634	-	477 224	537 469	3 524	-	540 993
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	8 649	-	-	8 649	19 521	-	-	19 521
Grandes entreprises	1 731 733	217 743	96 163	2 045 639	1 717 564	233 709	59 799	2 011 072
Clientèle de détail	7 733 567	679 760	145 814	8 559 141	7 480 567	446 364	166 204	8 093 135
Dépréciations	(27 508)	(84 058)	(113 017)	(224 583)	(18 395)	(97 407)	(132 391)	(248 193)
Total	9 904 031	833 079	128 960	10 866 070	9 736 726	586 190	93 612	10 416 528

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	4 652	-	-	4 652	22 797	-	-	22 797
Banques centrales	993	-	-	993	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 661	-	-	15 661	12 371	-	-	12 371
Grandes entreprises	27 083	-	-	27 083	14 257	-	-	14 257
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	48 389	-	-	48 389	49 425	-	-	49 425

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	4 633	3 516
Grandes entreprises	1 987 058	1 961 677
Clientèle de détail	2 307 985	2 195 457
Total Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 160 650

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	75 344	-	-	75 344	102 994	-	-	102 994
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	318 020	23 320	6 742	348 082	335 330	38 967	2 500	376 797
Clientèle de détail	674 494	29 909	5 012	709 415	697 432	24 021	5 491	726 944
Provisions (1)	(5 002)	(12 006)	(1 969)	(18 977)	(4 900)	(10 358)	(1 285)	(16 543)
Total	1 062 856	41 223	9 785	1 113 864	1 130 856	52 630	6 706	1 190 192

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	36	-	3 017	3 053	36	-	-	36
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	5 769	5 769	-	-	4 497	4 497
Grandes entreprises	235 274	4 724	2 639	242 637	212 778	4 858	2 153	219 789
Clientèle de détail	39 451	872	421	40 744	35 738	1 119	530	37 387
Provisions (1)	(368)	(1 939)	(5 792)	(8 099)	(405)	(1 548)	(3 393)	(5 346)
Total	274 393	3 657	6 054	284 104	248 147	4 429	3 787	256 363

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	22 355	11 920	-	14 092	2 671	-	5 052	1 824	36 799
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	13 829	10 649	-	4 611	108	-	2 545	14	8 924
Clientèle de détail	8 526	1 271	-	9 481	2 563	-	2 507	1 810	27 875
Total	22 355	11 920	-	14 092	2 671	-	5 052	1 824	36 799

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	16 094	501	-	10 572	2 532	3	1 322	2 191	49 648
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 140	41	-	3 188	452	-	186	270	8 281
Clientèle de détail	10 954	460	-	7 384	2 080	3	1 136	1 921	41 367
Total	16 094	501	-	10 572	2 532	3	1 322	2 191	49 648

3.3.2. Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	315	5 090	26 235	31 640
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	315	5 090	26 235	31 640
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	315	5 090	26 235	31 640
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	315	5 090	26 235	31 640

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 074	291	151	3 516
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 074	291	151	3 516
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 074	291	151	3 516
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	3 074	291	151	3 516

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 145	15 861	42 656	59 662
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 145	15 861	42 656	59 662
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 145	15 861	42 656	59 662
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 145	15 861	42 656	59 662

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	936	27 948	121 895	150 779
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	936	27 948	121 895	150 779
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	936	27 948	121 895	150 779
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	936	27 948	121 895	150 779

Instrument^s dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	53	-	-	35	181	2 861	3 130
Futures	53	-	-	-	-	-	53
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	181	2 649	2 863
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	-	212	214
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	3 453	-	-	3 453
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	3 453	-	-	3 453
Autres instruments	-	-	-	-	-	13	13
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	13	13
Sous-total	53	-	-	3 488	181	2 874	6 596
Opérations de change à terme	-	-	-	790	1 035	-	1 825
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	53	-	-	4 278	1 216	2 874	8 421

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	52	424	2 802	3 278
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	52	418	2 802	3 272
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Autres instruments	-	-	-	-	-	14	14
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	14	14
Sous-total	-	-	-	2 127	424	2 816	5 367
Opérations de change à terme	-	-	-	8	1 896	-	1 904
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 135	2 320	2 816	7 271

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	35	181	2 894	3 110
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	181	2 682	2 896
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	-	212	214
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	3 582	-	-	3 582
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	3 582	-	-	3 582
Autres instruments	-	-	-	-	-	259	259
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	259	259
Sous-total	-	-	-	3 617	181	3 153	6 951
Opérations de change à terme	-	-	-	2 255	57	-	2 312
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	5 872	238	3 153	9 263

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	52	424	2 852	3 328
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	52	418	2 852	3 322
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Autres instruments	-	-	-	-	-	576	576
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	576	576
Sous-total	-	-	-	2 127	424	3 428	5 979
Opérations de change à terme	-	-	-	1 897	-	-	1 897
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	4 024	424	3 428	7 876

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 012 969	4 632 434
Futures	4 191	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	4 975 006	4 614 434
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	33 772	18 000
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	219 864	147 778
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	219 864	147 778
Autres instruments	608	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	608	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	5 233 441	4 780 212
Opérations de change à terme	295 623	203 152
Total Notionnels	5 529 064	4 983 364

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

3.3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 748 678	16 097	157 378	84 664	-	2 006 817
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	523 294	1 022 268	3 888 743	5 519 723	28 820	10 982 848
Total	2 271 972	1 038 365	4 046 121	5 604 387	28 820	12 989 665
Dépréciations						(224 553)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 765 112

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 602 310	1 623	11 359	910	16	1 616 218
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	505 039	1 220 390	3 616 437	5 164 945	37 747	10 544 558
Total	2 107 349	1 222 013	3 627 796	5 165 855	37 763	12 160 776
Dépréciations						(248 182)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 912 594

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	914 814	1 867 357	3 775 627	1 713 619	1	8 271 418
Dettes envers la clientèle	4 076 358	70 992	144 524	7 802	-	4 299 676
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 991 172	1 938 349	3 920 151	1 721 421	1	12 571 094

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	7 633 449	-	-	910	-	7 634 359
Dettes envers la clientèle	3 890 517	78 053	180 193	11 887	-	4 160 650
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 523 966	78 053	180 193	12 797	-	11 795 009

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	1 300	-	-	-	1 300
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	7	-	1 600	-	-	1 607
Emprunts obligataires	6	-	-	37 115	-	37 121
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	13	1 300	1 600	37 115	-	40 028
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	52 924	-	-	-	-	52 924
Emprunts obligataires	7	-	-	39 137	-	39 144
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	52 931	-	-	39 137	-	92 068
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 017	-	-	-	-	3 017

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	128 434	-	-	-	128 434

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	31 640	59 662	4 848 425	3 516	150 779	4 460 094
Taux d'intérêt	31 640	59 662	4 848 425	3 516	150 779	4 460 094
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	31 640	59 662	4 848 425	3 516	150 779	4 460 094

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	385 100	1 919 612	2 155 382	4 460 094
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	385 100	1 919 612	2 155 382	4 460 094
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	385 100	1 919 612	2 155 382	4 460 094
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	385 100	1 919 612	2 155 382	4 460 094

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Taux d'intérêt	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Instruments fermes	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	31 267	47 389	115 554	4 660 000	489	131 965	(37 085)	4 260 000
Total couverture de juste valeur	31 640	59 662	121 657	4 848 425	3 516	150 779	(49 944)	4 460 094

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	44 259	242		(1 201)	-	-		111
Taux d'intérêt	44 259	242		(1 201)	-	-		111
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	151 231	7 898	-	(6 501)	113 854	14 399	-	724
Taux d'intérêt	151 231	7 898	-	(6 501)	113 854	14 399	-	724
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	195 490	8 140	-	(7 702)	113 854	14 399	-	835
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 750	-	-	(1 614)	1 614	1 614	-	(12 079)
Taux d'intérêt	1 750	-	-	(1 614)	1 614	1 614	-	(12 079)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	1 750	-	-	(1 614)	1 614	1 614	-	(12 079)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
(en milliers d'euros)				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 673 392	48 492	4 388 334	54 431
Total - Actifs	4 673 392	48 492	4 388 334	54 431
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	121 657	(121 031)	626	(49 944)	50 119	175
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	121 657	(121 031)	626	(49 944)	50 119	175

3.3.5. Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

3.3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013⁵⁶ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁵⁷ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital

⁵⁶ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

⁵⁷ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a respecté les exigences réglementaires.

3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	222 389	213 350
Opérations avec les établissements de crédit	1 487	2 339
Opérations internes au Crédit Agricole	35 294	23 880
Opérations avec la clientèle	184 562	185 870
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	1 046	1 261
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(439)	295
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	(439)	295
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 689	16 411
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	231 639	230 056
Sur les passifs financiers au coût amorti	(51 171)	(68 947)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 625)	(1 875)
Opérations internes au Crédit Agricole	(31 628)	(35 031)
Opérations avec la clientèle	(16 407)	(21 746)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 511)	(10 295)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(37 250)	(30 956)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(115)
Charges d'intérêts	(88 426)	(100 018)

(1) dont 4 552 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 3 488 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 179 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 309 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 28 656 milliers d'euros et 4 688 milliers d'euros.

3.4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	357	(50)	307	397	(66)	331
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 899	(42 427)	(31 528)	11 276	(33 230)	(21 954)
Sur opérations avec la clientèle	3 112	(476)	2 636	3 233	(467)	2 766
Sur opérations sur titres	-	(8)	(8)	-	(3)	(3)
Sur opérations de change	83	-	83	78	-	78
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	28	-	28	2	-	2
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	121 551	(10 884)	110 667	115 994	(9 210)	106 784
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 511	(35)	1 476	1 594	(63)	1 531
Total Produits et charges de commissions	137 541	(53 880)	83 661	132 574	(43 039)	89 535

Les produits de commissions des opérations du crédit Agricole du Finistère sont portés essentiellement par l'activité de « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	2	2
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	374	(96)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(63)	113
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 522	(635)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(330)	226
Résultat de la comptabilité de couverture	626	175
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 131	(215)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	25 601	(25 585)	16	42 341	(42 284)	57
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 718	(15 806)	(6 088)	27 599	(14 685)	12 914
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	15 883	(9 779)	6 104	14 742	(27 599)	(12 857)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	207 179	(206 569)	610	229 523	(229 405)	118
Variations de juste valeur des éléments couverts	46 118	(161 061)	(114 943)	133 305	(96 100)	37 205
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	161 061	(45 508)	115 553	96 218	(133 305)	(37 087)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	232 780	(232 154)	626	271 864	(271 689)	175

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

3.4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	625	(387)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	25 725	8 109
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 350	7 722

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

3.4.5. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	200	206
Autres produits (charges) nets	1 968	1 831
Produits (charges) des autres activités	2 168	2 037

3.4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	95 947	92 248
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	5 163	7 510
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	60 390	57 656
Charges générales d'exploitation	161 500	157 414

(1) Dont 1 299 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale

(en milliers d'euros hors taxes)	E&Y		OCA		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	56	64	49	56	105
Emetteur	56	64	47	54	103
Filiales intégrées globalement	-	-	2	2	2
Services autres que la certification des comptes	9	9	3	1	12
Emetteur	9	9	3	1	12
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	65	73	52	57	117

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 56 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales et 9 milliers

d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (DPEF, rapport spécial et revue des communications financières).

Le montant total des honoraires de Ouest Conseils Audit, commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 52 milliers d'euros, dont 49 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, rapport spécial et revue des communications financières).

3.4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(7 878)	(7 087)
Immobilisations corporelles (1)	(7 874)	(7 083)
Immobilisations incorporelles	(4)	(4)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	605
Immobilisations corporelles	-	605
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(7 878)	(6 482)

(1) Dont 391 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

3.4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	2 120	(25 804)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(9 190)	4 428
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	4
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 113)	6 746
Engagements par signature	(65)	(2 322)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	11 310	(30 232)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 349	(23 063)
Engagements par signature	(2 039)	(7 169)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(7 525)	(3 564)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 343)	(1 833)
Engagements par signature	(3 182)	(1 731)
Autres actifs (C)	(1)	-
Risques et charges (D)	(770)	(104)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(6 176)	(29 472)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(840)	(637)
Récupérations sur prêts et créances	1 200	363
comptabilisés au coût amorti	1 200	363
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(1)	(1)
Pertes sur engagements par signature	(6)	-
Autres pertes	-	(885)
Autres produits	-	885
Coût du risque	(5 823)	(29 747)

3.4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(835)	(391)
Plus-values de cession	136	271
Moins-values de cession	(971)	(662)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(835)	(391)

3.4.10. Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(18 417)	(18 884)
Charge d'impôt différé	1 617	8 438
Total Charge d'impôt	(16 800)	(10 446)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	81 487	28,41%	(23 150)
Effet des différences permanentes			(9 294)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(296)
Effet de l'imposition à taux réduit			299
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			8 671
Taux et charge effectifs d'impôt		20,62%	(16 800)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	35 083	32,02%	(11 234)
Effet des différences permanentes			4 167
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			111
Effet de l'imposition à taux réduit			243
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(5 617)
Taux et charge effectifs d'impôt		29,78%	(10 446)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

3.4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(582)	511
Ecart de réévaluation de la période	958	128
Transferts en résultat	(625)	387
Autres variations	(915)	(4)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	150	(132)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(432)	379
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 133	(621)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	202 459	(54 834)
Ecart de réévaluation de la période	203 302	(54 802)
Transferts en réserves	(843)	(32)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 180)	2 028
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	198 412	(53 427)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	197 980	(53 048)
Dont part du Groupe	197 980	(53 048)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	998	(258)	740	740	(582)	150	(432)	(432)	416	(108)	308	308
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	998	(258)	740	740	(582)	150	(432)	(432)	416	(108)	308	308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	998	(258)	740	740	(582)	150	(432)	(432)	416	(108)	308	308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 523)	2 460	(7 063)	(7 063)	3 133	(809)	2 324	2 324	(6 390)	1 651	(4 739)	(4 739)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	173 939	(5 417)	168 522	168 522	202 459	(6 371)	196 088	196 088	376 398	(11 788)	364 610	364 610
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	164 416	(2 957)	161 459	161 459	205 592	(7 180)	198 412	198 412	370 008	(10 137)	359 871	359 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	164 416	(2 957)	161 459	161 459	205 592	(7 180)	198 412	198 412	370 008	(10 137)	359 871	359 871
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	165 414	(3 215)	162 199	162 199	205 010	(7 030)	197 980	197 980	370 424	(10 245)	360 179	360 179

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	487	(126)	361	361	511	(132)	379	379	998	(258)	740	740
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	487	(126)	362	361	511	(132)	378	379	998	(258)	740	740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	487	(126)	362	361	511	(132)	378	379	998	(258)	740	740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 902)	2 300	(6 602)	(6 602)	(621)	160	(461)	(461)	(9 523)	2 460	(7 063)	(7 063)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	228 773	(7 285)	221 488	221 488	(54 834)	1 868	(52 966)	(52 966)	173 939	(5 417)	168 522	168 522
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	219 871	(4 985)	214 886	214 886	(55 455)	2 028	(53 427)	(53 427)	164 416	(2 957)	161 459	161 459
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	219 871	(4 985)	214 886	214 886	(55 455)	2 028	(53 427)	(53 427)	164 416	(2 957)	161 459	161 459
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	220 358	(5 111)	215 248	215 247	(54 944)	1 896	(53 049)	(53 048)	165 414	(3 215)	162 199	162 199

3.5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.6. Notes relatives au bilan

3.6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	29 761	-	25 780	-
Banques centrales	4 735	-	4 735	-
Valeur au bilan	34 496	-	30 515	-

3.6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	7 271
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 378	495 187
Instruments de capitaux propres	1 353	1 925
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	521 025	493 262
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	530 799	502 458
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	8 421	7 271
Valeur au bilan	8 421	7 271

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	569	1 206
Titres de participation non consolidés	784	719
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 353	1 925

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	520 605	492 842
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 144	1 460
OPCVM	519 461	491 382
Prêts et créances	420	420
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	420	420
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	521 025	493 262

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 263	7 876
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	9 263	7 876

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	9 263	7 876
Valeur au bilan	9 263	7 876

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

3.6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

3.6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	416	-	49 425	1 003	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 266 109	391 272	(14 870)	1 024 003	192 927	(18 986)
Total	1 314 498	391 688	(14 870)	1 073 428	193 930	(18 986)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	4 652	39	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 737	377	-	49 425	1 003	-
Total des titres de dettes	48 389	416	-	49 425	1 003	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	416	-	49 425	1 003	-
Impôts sur les bénéfices		(108)	-		(259)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		308	-		744	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	7 377	2 302	(21)	5 610	1 321	(22)
Titres de participation non consolidés	1 258 732	388 970	(14 849)	1 018 393	191 606	(18 964)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 266 109	391 272	(14 870)	1 024 003	192 927	(18 986)
Impôts sur les bénéfices		(11 855)	67		(5 485)	68
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		379 417	(14 803)		187 442	(18 918)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	(15)	24	-	-
Titres de participation non consolidés	2 132	1 250	(392)	97	32	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2 132	1 250	(407)	121	32	-
Impôts sur les bénéfices		(31)	-		(1)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 219	(407)		31	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Finistère a procédé à la cession de cinq titres : Radian, C2MS, Cofilmo, Edokial et Entech.

3.6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 006 817	1 616 218
Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 758 295	10 296 376
Titres de dettes	99 126	100 631
Valeur au bilan	12 864 238	12 013 225

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

3.6.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	8 059	18 611
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	6 309	5 605
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	590	910
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	8 649	19 521
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 649	19 521
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 739 352	1 238 803
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	258 816	357 894
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 998 168	1 596 697
Valeur au bilan	2 006 817	1 616 218

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 761	729
Autres concours à la clientèle	10 906 830	10 466 997
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	508	170
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	28 973	37 892
Comptes ordinaires débiteurs	44 776	38 770
Valeur brute	10 982 848	10 544 558
Dépréciations	(224 553)	(248 182)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 758 295	10 296 376
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	10 758 295	10 296 376

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	25 491	40 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 665	59 701
Total	99 156	100 642
Dépréciations	(30)	(11)
Valeur au bilan	99 126	100 631

3.6.7. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	11 690	-	-	11 690	-	11 690
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	1 079	-	-	1 079	-	1 079
Belgique	-	1 402	-	-	1 402	-	1 402
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	212	-	-	212	-	212
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	122 061	-	25 484	147 545	-	147 545
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	324	-	-	324	-	324
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	599	-	-	599	-	599
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	12 718	-	-	12 718	-	12 718
Total	-	150 085	-	25 484	175 569	-	175 569

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	110	-	-	110	-	110
Argentine	-	110	-	-	110	-	110
Autriche	-	1 673	-	-	1 673	-	1 673
Belgique	-	2 741	-	-	2 741	-	2 741
Brésil	-	27	-	-	27	-	27
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	148	-	-	148	-	148
Espagne	-	4 996	-	-	4 996	-	4 996
Etats-Unis	-	2	-	-	2	-	2
France	-	29 399	-	40 939	70 338	-	70 338
Grèce	-	76	-	-	76	-	76
Italie	-	10 571	-	-	10 571	-	10 571
Irlande	-	883	-	-	883	-	883
Japon	-	50	-	-	50	-	50
Liban	-	21	-	-	21	-	21
Lituanie	-	10	-	-	10	-	10
Maroc	-	3	-	-	3	-	3
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	8	-	-	8	-	8
Russie	-	73	-	-	73	-	73
Turquie	-	106	-	-	106	-	106
Ukraine	-	66	-	-	66	-	66
Venezuela	-	2	-	-	2	-	2
Autres pays souverains	-	57 589	-	-	57 589	-	57 589
Total	-	108 664	-	40 939	149 603	-	149 603

3.6.8. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	8 271 418	7 634 359
Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 160 650
Dettes représentées par un titre	40 028	92 068
Valeur au bilan	12 611 122	11 887 077

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 796	1 445
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	1 768	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	2 796	1 445
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 159	111
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	8 266 463	7 632 803
Total	8 268 622	7 632 914
Valeur au bilan	8 271 418	7 634 359

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 555 971	3 361 149
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816	60 732
Autres dettes envers la clientèle	672 889	738 769
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	4 299 676	4 160 650

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	1 300	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 607	52 924
Emprunts obligataires	37 121	39 144
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	40 028	92 068

3.6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	40 061	-	40 061	33 511	-	6 550
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	40 061	-	40 061	33 511	-	6 550

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	10 773	-	10 773	5 784	-	4 989
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 773	-	10 773	5 784	-	4 989

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	68 925	-	68 925	33 511	32 680	2 734
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	68 925	-	68 925	33 511	32 680	2 734

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	158 079	-	158 079	5 784	148 320	3 975
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	158 079	-	158 079	5 784	148 320	3 975

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

3.6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	735	5 764
Impôts différés	29 741	34 964
Total Actifs d'impôts courants et différés	30 476	40 728
Impôts courants	235	218
Impôts différés	3	4
Total Passifs d'impôts courants et différés	238	222

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	58 453	-	61 683	-
Charges à payer non déductibles	627	-	738	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 619	-	45 453	-
Autres différences temporaires	14 208	-	15 492	-
Impôts différés sur réserves latentes	(11 548)	-	(4 412)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(11 896)	-	(5 675)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	348	-	1 262	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(17 164)	3	(22 307)	4
Total Impôts différés	29 741	3	34 964	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

3.6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	118 625	232 508
Comptes de stocks et emplois divers	250	250
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	118 345	232 234
Comptes de règlements	30	24
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	47 899	56 793
Comptes d'encaissement et de transfert	4 945	12 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	41 193	41 879
Charges constatées d'avance	1 223	1 263
Autres comptes de régularisation	538	1 047
Valeur au bilan	166 524	289 301

(1) dont 2,0 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	87 159	69 947
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	67 127	61 336
Versements restant à effectuer sur titres	19 370	7 498
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	662	1 113
Autres	-	-
Comptes de régularisation	133 626	143 524
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	28 372	30 615
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	18
Produits constatés d'avance	46 991	52 041
Charges à payer	55 244	56 630
Autres comptes de régularisation	3 001	4 220
Valeur au bilan	220 785	213 471

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

3.6.12. Immeubles de placement

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	2 223	-	2 273	-	-	-	4 496
Amortissements et dépréciations	(396)	-	(246)	-	-	-	(642)
Valeur au bilan	1 827	-	2 027	-	-	-	3 854

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	2 223	-	-	-	-	-	2 223
Amortissements et dépréciations	(286)	-	(110)	-	-	-	(396)
Valeur au bilan	1 937	-	(110)	-	-	-	1 827

La valeur de marché des immeubles de placement correspond à la valeur brute d'acquisition.

3.6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	194 109	-	23 204	(18 187)	-	-	199 126
Amortissements et dépréciations	(117 244)	-	(7 873)	4 479	-	-	(120 638)
Valeur au bilan	76 865	-	15 331	(13 708)	-	-	78 488
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 384	-	1	(1 313)	-	-	72
Amortissements et dépréciations	(1 334)	-	(4)	1 313	-	-	(25)
Valeur au bilan	50	-	(3)	-	-	-	47

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	184 679	-	16 648	(7 127)	-	(91)	194 109
Amortissements et dépréciations	(111 808)	-	(7 083)	1 643	-	4	(117 244)
Valeur au bilan	72 871	-	9 565	(5 484)	-	(87)	76 865
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 384	-	-	-	-	-	1 384
Amortissements et dépréciations	(1 330)	-	(4)	-	-	-	(1 334)
Valeur au bilan	54	-	(4)	-	-	-	50

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 413 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 2 503 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

3.6.14. Provisions

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	23 025	-	-	323	-	(2 331)	-	-	21 017
Risques d'exécution des engagements par signature	21 889	-	-	82 288	(99)	(77 002)	-	-	27 076
Risques opérationnels	5 582	-	-	2 731	(726)	(1 170)	-	-	6 417
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 006	(248)	-	159	-	(201)	-	(1 551)	2 164
Litiges divers	189	-	-	141	(156)	(33)	-	-	141
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 848	-	-	291	(563)	(3)	-	-	1 573
TOTAL	56 539	(248)	-	85 933	(1 544)	(80 740)	-	(1 551)	58 388

(1) Dont 1 199 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 965 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	20 953	-	2 072	-	-	-	-	23 025
Risques d'exécution des engagements par signature	10 667	-	56 466	-	(45 244)	-	-	21 889
Risques opérationnels	6 260	-	1 242	(784)	(1 136)	-	-	5 582
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 159	-	75	-	(1 452)	-	224	4 006
Litiges divers	152	-	57	-	(20)	-	-	189
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 138	-	435	(587)	(138)	-	-	1 848
TOTAL	45 329	-	60 347	(1 371)	(47 990)	-	224	56 539

(1) Dont 3 041 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 965 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 593	339 956
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 642 159	1 617 269
Ancienneté de plus de 10 ans	480 788	486 064
Total plans d'épargne-logement	2 519 540	2 443 289
Total comptes épargne-logement	448 864	426 271
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 968 404	2 869 560

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 491	2 176
Comptes épargne-logement	9 612	13 997
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 103	16 173

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 675	1 244
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 974	13 873
Ancienneté de plus de 10 ans	7 368	7 908
Total plans d'épargne-logement	21 017	23 025
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 017	23 025

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	23 025		2 008	21 017
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	23 025	-	2 008	21 017

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

3.6.15. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 001 851	-	-	3 001 851	30,00%	0,00%
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	7 005 555	2	-	7 005 557	70,00%	100,00%
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,58%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale et 13 sociétaires (anciens administrateurs)	28	2	-	30	0,00%	12,99%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	10 007 406	2	-	10 007 408	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 100 074 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 mars 2022 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,115 euros et par CCA de 1,31 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende est payable à partir du 1^{er} juin 2022.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2018	1,60	0,132
2019	1,63	0,100
2020	1,27	0,100
Prévu 2021	1,31	0,115

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 5 167 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère du 24 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 43 847 937,54 Euros, correspondant au résultat de l'exercice clos le 31/12/2021, se soldant par un bénéfice de 43 599 537,54 Euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 248 400 Euros :

- 805 639,33 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,15 %.
 - Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2022.
- 3 932 424,81 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 1,31 euros nets par titre.
 - Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2022.
- Pour le reste à affecter, soit 39 109 873,40 Euros
 - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 29 332 405,05 Euros
 - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 9 777 468,35 Euros,

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux PS versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €
2018	7 005 555	924 733,21	1,32 %		0,132 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	3 001 851	3 812 350.77	1,27 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1.27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €
2018	3 001 851	4 802 961,60	1,60 €		1,60 €

3.6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	34 496	-	-	-	-	34 496
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 842	1 135	1 538	2 933	521 351	530 799
Instruments dérivés de couverture	-	315	5 090	26 235	-	31 640
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3 716	25 868	18 805	1 266 109	1 314 498
Actifs financiers au coût amorti	2 219 172	1 028 062	3 997 134	5 592 133	27 737	12 864 238
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	61 884					61 884
Total Actifs financiers par échéance	2 319 394	1 033 228	4 029 630	5 640 106	1 815 197	14 837 555
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 028	844	238	3 153	-	9 263
Instruments dérivés de couverture	163	982	15 861	42 656	-	59 662
Passifs financiers au coût amorti	4 991 185	1 939 649	3 921 751	1 758 536	1	12 611 122
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	4 996 376	1 941 475	3 937 850	1 804 345	1	12 680 047

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	30 515	-	-	-	-	30 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 095	51	3 255	2 882	494 175	502 458
Instruments dérivés de couverture	3 074	-	291	151	-	3 516
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	1 003	26 214	22 208	1 024 003	1 073 428
Actifs financiers au coût amorti	2 032 746	1 206 599	3 584 536	5 152 673	36 671	12 013 225
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	182 765					182 765
Total Actifs financiers par échéance	2 251 195	1 207 653	3 614 296	5 177 914	1 554 849	13 805 907
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 978	46	424	3 428	-	7 876
Instruments dérivés de couverture	134	802	27 948	120 093	1 802	150 779
Passifs financiers au coût amorti	11 576 897	78 053	180 193	51 934	-	11 887 077
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	11 581 009	78 901	208 565	175 455	1 802	12 045 732

3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

3.7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	47 292	45 349
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	6 528	6 492
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 916	2 207
Autres charges sociales	21 067	19 859
Intéressement et participation	8 900	8 900
Impôts et taxes sur rémunération	9 244	9 441
Total Charges de personnel	95 947	92 248

3.7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 255	1 358
Étranger	-	-
Total	1 255	1 358

3.7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

3.7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 156	-	31 156	31 665
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (1)	(248)	-	(248)	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 774	-	2 774	1 856
Coût financier	114	-	114	309
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 718)
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	(158)
Prestations versées (obligatoire)	(979)	-	(979)	(1 460)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	(1 871)	-	(1 871)	(781)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(1 123)	-	(1 123)	1 443
Dette actuarielle à la clôture	29 767	-	29 767	31 156

- (1) Concerne l'impact de la 1^{ière} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 248,4 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	2 774	-	2 774	138
Charge/produit d'intérêt net	(436)	-	(436)	79
Impact en compte de résultat à la clôture	2 338	-	2 338	217

Une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 536 milliers d'euros au titre de l'année 2021.

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 524	-	9 524	8 903
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(139)	-	(139)	(41)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	(1 871)	-	(1 871)	(781)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(1 123)	-	(1 123)	1 443
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(3 133)	-	(3 133)	621

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	28 114	-	28 114	27 435
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	111	-	111	230
Gains/(pertes) actuariels	139	-	139	41
Cotisations payées par l'employeur	2 686	-	2 686	2 026
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	(158)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(979)	-	(979)	(1 460)
Juste valeur des actifs à la clôture	30 015	-	30 015	28 114

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	29 767	-	29 767	31 156
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(30 015)	-	(30 015)	(28 114)
Autres (1)	1 449	-	1 449	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(1 201)	-	(1 201)	(3 042)

- (1) Suite à la régularisation de 1 888 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 449 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 439 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,08%	3 628	-	0,00%	-	-	12,08%	3 628	-
Obligations	80,20%	24 073	-	0,00%	-	-	80,20%	24 073	-
Immobilier	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	
Autres actifs	7,70%	2 314		0,00%	-		7,70%	2 314	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

3.7.5. Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation,
- l'intéressement,
- la rémunération extra conventionnelle.

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Le critère économique retenu pour le calcul de la dotation est le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 872 €. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 2 164 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

3.7.6. Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant <i>milliers d'euros</i>
Avantages à court terme	3 906
Avantages postérieurs à l'emploi	2 275
Avantages à long terme	33

3.8. Contrats de location

3.8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	77 833	75 752
Droits d'utilisation des contrats de location	655	1 113
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	78 488	76 865

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est preneur de nombreux actifs dont des agences et du matériel bancaire.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	2 405	-	61	(357)	-	-	2 109
Amortissements et dépréciations	(1 292)	-	(391)	229	-	-	(1 454)
Total Immobilier	1 113	-	(330)	(128)	-	-	655
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 113	-	(330)	(128)	-	-	655

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	3 590	-	18	(1 112)	-	(91)	2 405
Amortissements et dépréciations	(1 699)	-	(561)	964	-	4	(1 292)
Total Immobilier	1 891	-	(543)	(148)	-	(87)	1 113
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 891	-	(543)	(148)	-	(87)	1 113

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 413 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	264	381	17	662

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	379	664	70	1 113

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(5)	(115)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(5)	(115)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(93)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(928)	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(1 242)	(2 441)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(7)	(7)
Total Charges générales d'exploitation	(2 177)	(2 541)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(391)	(561)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(391)	(561)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 573)	(3 217)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 567)	(2 649)

3.8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	446	316
Produits locatifs	446	316

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

3.9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	1 440 557	1 623 075
Engagements de financement	1 132 841	1 206 735
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 132 841	1 206 735
Ouverture de crédits confirmés	508 072	581 521
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	691	440
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	507 381	581 081
Autres engagements en faveur de la clientèle	624 769	625 214
Engagements de garantie	307 716	416 340
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 282	159 128
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	21 282	159 128
Engagements d'ordre de la clientèle	286 434	257 212
Cautions immobilières	29 090	19 882
Autres garanties d'ordre de la clientèle	257 344	237 330
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 918 638	3 717 752
Engagements de financement	14 017	20 992
Engagements reçus des établissements de crédit	14 017	20 992
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 904 288	3 693 345
Engagements reçus des établissements de crédit	490 598	537 926
Engagements reçus de la clientèle	3 413 690	3 155 419
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	662 598	685 039
Autres garanties reçues	2 751 092	2 470 380
Engagements sur titres	333	3 415
Titres à recevoir	333	3 415

(1) Dont 140 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 164 594 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 233 226	4 913 238
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	1 161	1 380
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 234 387	4 914 618
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 233 226 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 913 238 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 276 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 859 327 milliers d'euros en 2020 ;
- 161 834 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 178 866 milliers d'euros en 2020 ;
- 794 980 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 875 045 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

3.10. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

3.11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

3.11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	12 765 112	12 754 298	-	2 023 683	10 730 615
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 006 817	1 995 976	-	1 995 976	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 745 661	1 745 503	-	1 745 503	-
Comptes et prêts à terme	260 566	249 883	-	249 883	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	590	590	-	590	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 758 295	10 758 322	-	27 707	10 730 615
Créances commerciales	1 761	1 761	-	1 761	-
Autres concours à la clientèle	10 691 882	10 722 175	-	-	10 722 175
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	338	504	-	504	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	27 888	27 761	-	19 321	8 440
Comptes ordinaires débiteurs	36 426	6 121	-	6 121	-
Titres de dettes	99 126	100 445	99 570	875	-
Effets publics et valeurs assimilées	25 484	26 248	26 248	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 642	74 197	73 322	875	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 864 238	12 854 743	99 570	2 024 558	10 730 615

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	11 912 594	11 981 289	-	1 884 954	10 096 335
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 616 218	1 609 722	-	1 609 722	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 244 408	1 244 408	-	1 244 408	-
Comptes et prêts à terme	370 900	364 404	-	364 404	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	910	910	-	910	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 296 376	10 371 567	-	275 232	10 096 335
Créances commerciales	729	729	-	729	-
Autres concours à la clientèle	10 230 646	10 329 917	-	233 582	10 096 335
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	170	-	170	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	36 797	36 729	-	36 729	-
Comptes ordinaires débiteurs	28 204	4 022	-	4 022	-
Titres de dettes	100 631	102 718	101 897	821	-
Effets publics et valeurs assimilées	40 938	42 707	42 707	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 693	60 011	59 190	821	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 013 225	12 084 007	101 897	1 885 775	10 096 335

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 271 418	8 375 179	-	8 375 179	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 927	3 926	-	3 926	-
Comptes et emprunts à terme	8 267 491	8 371 253	-	8 371 253	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 061 794	-	3 990 978	70 816
Comptes ordinaires créditeurs	3 555 971	3 555 961	-	3 555 961	-
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816	70 816	-	-	70 816
Autres dettes envers la clientèle	672 889	435 017	-	435 017	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	40 028	39 970	37 073	2 897	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 611 122	12 476 943	37 073	12 369 054	70 816

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 634 359	5 294 152	-	5 294 152	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	111	111	-	111	-
Comptes et emprunts à terme	7 634 248	5 294 041	-	5 294 041	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	4 160 650	4 158 113	-	4 097 381	60 732
Comptes ordinaires créditeurs	3 361 149	3 361 125	-	3 361 125	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 732	60 732	-	-	60 732
Autres dettes envers la clientèle	738 769	736 256	-	736 256	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	92 068	89 337	39 187	50 150	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 887 077	9 480 870	39 187	9 441 683	60 732

3.11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions

futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	-	8 421	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 421	-	8 421	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 378	502 570	4 040	15 768
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 353	-	1 353	-
Actions et autres titres à revenu variable	569	-	569	-
Titres de participation non consolidés	784	-	784	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	521 025	502 570	2 687	15 768
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	-	420
Titres de dettes	520 605	502 570	2 687	15 348
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 144	-	968	176
OPCVM	519 461	502 570	1 719	15 172
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 314 498	46 173	1 223 810	44 515
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 266 109	-	1 221 594	44 515
Actions et autres titres à revenu variable	7 377	-	4 029	3 348
Titres de participation non consolidés	1 258 732	-	1 217 565	41 167
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	48 389	46 173	2 216	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	48 389	46 173	2 216	-
Effets publics et valeurs assimilées	4 652	4 652	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 737	41 521	2 216	-
Instruments dérivés de couverture	31 640	-	31 640	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 876 937	548 743	1 267 911	60 283

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 271	-	7 271	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 271	-	7 271	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	495 187	268 031	227 156	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 925	-	1 925	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 206	-	1 206	-
Titres de participation non consolidés	719	-	719	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	493 262	268 031	225 231	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	420	-
Titres de dettes	492 842	268 031	224 811	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 460	-	1 460	-
OPCVM	491 382	268 031	223 351	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 428	-	1 073 428	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 024 003	-	1 024 003	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 610	-	5 610	-
Titres de participation non consolidés	1 018 393	-	1 018 393	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	49 425	-	49 425	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	49 425	-	49 425	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 425	-	49 425	-
Instruments dérivés de couverture	3 516	-	3 516	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 579 402	268 031	1 311 371	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 263	-	9 263	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 263	-	9 263	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	59 662	-	59 662	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	68 925	-	68 925	-

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 876	-	7 876	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 876	-	7 876	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	150 779	-	150 779	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	158 655	-	158 655	-

3.12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

3.12.1. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2021, les fonds dédiés consolidés par la Caisse Régionale sont :

- Force Iroise,
- Finist-LCR.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe. Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 237,5 millions d'euros aux FCT.

3.12.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère comprend la Caisse Régionale, les 40 Caisses locales, les FCT Crédit Agricole habitat 2017, 2018, 2019 et 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère, les SAS Force 29 et Ty Nay ainsi que les deux fonds dédiés Force Iroise et Finist-LCR.

Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLONEOUR LANVERN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHATEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPER NORD-ODET
CLCAM LE FAOU	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM FOUESNANT	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SCAER
CLCAM LANMEUR	CLCAM SIZUN
CLCAM LANNILIS	CLCAM QUIMPER SUD-ODET
CLCAM Caisse Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE FINIST-LCR FORCE 29 TY NAY FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment Caisse Régionale du Finistère FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment Caisse Régionale du Finistère FCT Crédit Agricole Habitat 2019 compartiment Caisse Régionale du Finistère FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

3.13. Participations et entités structurées non consolidées

3.13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

3.13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% Intérêt final		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
SCIC LE VILLAGE BY CA	France	99,86	99,88	Entité non significative
CA BRETAGNE VENTURES	France	27,78	27,78	Entité non significative
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25	25	Entité non significative
COFINO	France	22,22	22,22	Entité non significative
COFINIM	France	22,22	22,22	Entité non significative
SCIC FINISTERE MER VENT	France	87,12	87,25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	25		Entité non significative

3.13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€ (1)	Résultat du dernier exercice en K€ (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
UNEXO	France	11,65	11,65	234 121	6 089
SACICAP DU FINISTERE (EX.CIBO)	France	10,94	10,94	26 124	-6 443
UNEXO FINANCEMENT	France	11,58	11,58	1 001	315

(1) Les données indiquées sont celles de l'exercice précédent

3.13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	405 024	405 024	-	405 024	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	405 024	405 024	-	405 024	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	8 154 540	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	388 736	388 736	-	388 736	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	388 736	388 736	-	388 736	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	11 984 587	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

3.14. Événements postérieurs au 31 décembre 2021

NEANT

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021

OUEST CONSEILS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

OUEST CONSEILS AUDIT

3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 113.

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risques de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 130,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

QUEST CONSEILS AUDIT

Signé électroniquement le 04/03/2022 par
Mikael Rocuet

Mikael Rocuet

ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde
Digitally signed by
Luc Valverde
DN: cn=Luc Valverde,
email=Luc.valverde@ey.com,
Date: 2022.03.04 09:50:39
+01'00'

Luc Valverde

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Exercice clos le 31 décembre 2021

6

- VI -

Etats financiers individuels

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 080,00 euros

Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER 778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		102 039	126 019
Caisse, banques centrales		34 497	30 516
Effets publics et valeurs assimilées	5	25 491	40 941
Créances sur les établissements de crédit	3	42 051	54 562
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 999 195	1 598 152
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.1	10 614 307	10 142 799
OPERATIONS SUR TITRES		813 568	771 929
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	262 203	246 450
Actions et autres titres à revenu variable	5	551 365	525 479
VALEURS IMMOBILISEES		1 015 001	979 149
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1	920 659	888 888
Parts dans les entreprises liées	6.1	12 811	12 852
Immobilisations incorporelles	7	47	50
Immobilisations corporelles	7	81 484	77 359
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		181 136	309 516
Autres actifs	8	129 867	248 674
Comptes de régularisation	8	51 269	60 842
TOTAL ACTIF		14 725 246	13 927 564

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		39 750	40 304
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	39 750	40 304
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 295 201	7 666 481
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11.1	4 305 975	4 164 378
DETTEES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	2 908	51 310
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		233 286	225 011
Autres passifs	13	90 042	73 921
Comptes de régularisation	13	143 244	151 090
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		309 390	307 179
Provisions	14	169 778	169 911
Dettes subordonnées	18	139 612	137 268
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	48 200	21 700
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 490 536	1 451 201
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 204 171	1 166 332
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		248	
Résultat de l'exercice		43 600	42 352
TOTAL PASSIF		14 725 246	13 927 564

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		1 442 577	1 624 102
Engagements de financement	24	1 132 842	1 206 734
Engagements de garantie	24	307 714	416 341
Engagements sur titres	24	2 021	1 027
ENGAGEMENTS RECUS		3 797 759	3 599 778
Engagements de financement	24	14 018	20 746
Engagements de garantie	24	3 781 386	3 574 590
Engagements sur titres	24	2 355	4 442

Les opérations de change Hors bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	27	219 168	217 406
Intérêts et charges assimilées	27	-71 303	-86 822
Revenus des titres à revenu variable	28	26 135	34 229
Commissions Produits	29	137 764	132 922
Commissions Charges	29	-53 416	-42 949
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	683	221
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-662	-1 293
Autres produits d'exploitation bancaire	32	7 720	9 118
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 393	-1 517
PRODUIT NET BANCAIRE		263 696	261 315
Charges générales d'exploitation	33	-161 785	-158 680
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 716	-5 937
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		94 195	96 698
Coût du risque	34	-5 046	-28 166
RESULTAT D'EXPLOITATION		89 149	68 532
Résultat net sur actifs immobilisés	35	335	-5 944
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		89 484	62 588
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-19 384	-19 236
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-26 500	-1 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		43 600	42 352

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en

bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit 1 174 millions d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 11,1 millions d'euros au titre des bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique

élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[58]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[59], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé en 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021

et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de

griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 milliers d'euros à 76 560 milliers d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 milliers d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la

Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concerne les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur

la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère doit apprécier, pour chaque encours, la

dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au

niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou

contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation

conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un

ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des

conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des

dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Dans le cadre d'un programme de rénovation de plusieurs agences, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a revu le plan d'amortissement des immobilisations correspondantes générant un amortissement complémentaire de 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 2021.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir

les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 48,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixées par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la

comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de négociation-Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 29 juin 2021. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 248,4 milliers d'euros (comme présenté en Note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 248,4 milliers d'euros en contrepartie de l'excédent

d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées

conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 006				3 006	1	3 007	2 161
à terme	1 750			36 658	38 408	46	38 454	51 491
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				590	590		590	910
Total	4 756			37 248	42 004	47	42 051	54 562
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							42 051	54 562
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 740 378				1 740 378		1 740 378	1 240 258
Comptes et avances à terme (1)	78	1 420	157 378	84 074	242 950	15 867	258 817	357 894
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 740 456	1 420	157 378	84 074	1 983 328	15 867	1 999 195	1 598 152
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 999 195	1 598 152
TOTAL							2 041 246	1 652 714

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 590 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	1 761				1 761		729
Autres concours à la clientèle	449 652	1 007 229	3 816 035	5 384 128	10 657 044	23 137	10 234 917
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	43 708				43 708	318	38 272
Dépréciations							-111 661
VALEUR NETTE AU BILAN							10 614 307

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 4 276 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 859 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 48 626 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 47 188 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 010 478	46 722	24 441	-17 055	-12 072	5 611 934	56 620	38 420	-24 734	-19 454
Agriculteurs	1 071 660	62 873	34 818	-38 814	-26 124	1 051 488	68 676	43 902	-41 182	-32 109
Autres professionnels	1 173 713	31 866	21 210	-19 762	-16 476	1 126 743	37 333	27 172	-24 610	-19 770
Clientèle financière	355 939	4 720	2 457	-2 707	-2 144	364 922	7 411	4 605	-5 253	-4 251
Entreprises	1 605 003	90 262	31 760	-32 256	-22 808	1 576 273	51 169	32 209	-34 070	-24 368
Collectivités publiques	441 840					474 763				
Autres agents économiques	67 335	3 062	674	-1 067	-480	67 795	2 968	230	-1 270	-214
TOTAL	10 725 968	239 505	115 360	-111 661	-80 104	10 273 918	224 177	146 538	-131 119	-100 166

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				25 349	25 349	40 708
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				142	142	233
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				25 491	25 491	40 941
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				875	875	11 362
Autres émetteurs		1 875		259 984	261 859	235 682
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				410	410	340
Dépréciations		-941			-941	-934
VALEUR NETTE AU BILAN		934		261 269	262 203	246 450
Actions et autres titres à revenu variable		551 966			551 966	526 018
Créances rattachées						
Dépréciations		-601			-601	-539
VALEUR NETTE AU BILAN		551 365			551 365	525 479
TOTAL		552 299		286 760	839 059	812 870
Valeurs estimatives		568 272		287 393	855 665	831 035

(1) dont 33 200 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 33 200 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 15 971 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 14 059 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4 911 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 491 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -234 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	875	11 362
Etablissements de crédit		
Clientèle financière	738 466	712 519
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	75 359	49 181
Divers et non ventilés		
Total en principal	814 700	773 062
Créances rattachées	410	340
Dépréciations	-1 542	-1 473
VALEUR NETTE AU BILAN	813 568	771 929

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	262 734	25 349	551 966	840 049	247 044	40 708	526 018	813 770
dont titres cotés	73 484	25 349		98 833	57 847	40 708		98 555
dont titres non cotés (1)	189 250		551 966	741 216	189 197		526 018	715 215
Créances rattachées	410	142		552	340	233		573
Dépréciations	-941		-601	-1 542	-934		-539	-1 473
VALEUR NETTE AU BILAN	262 203	25 491	551 365	839 059	246 450	40 941	525 479	812 870

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 550 965 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 550 965 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 135 968 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 149 087 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	451 290	452 860
OPCVM actions		
OPCVM autres	100 075	114 383
TOTAL	551 365	567 244

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 000	583	15 798	241 353	262 734	410	263 144	247 384
Dépréciations							-941	-934
VALEUR NETTE AU BILAN	5 000	583	15 798	241 353	262 734	410	262 203	246 450
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		15 010	10 339		25 349	142	25 491	40 941
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		15 010	10 339		25 349	142	25 491	40 941

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					17 000	12 810	0	0	20	-41	0
SARL TY NAY	€	8 400	-1 796	100,00%	8 400	6 604	0	0	0	-608	0
SAS FORCE 29	€	8 600	-2 394	100,00%	8 600	6 206	0	0	20	567	0
Autres titres de participations					896 930	881 650	26 801	0	1 519	128 069	21 445 088
C2MS	€	53 053	12 198	2,77%	1 468	1 468	0	0	0	251	76 669
SACAM IMMOBILIER	€	173 273	14 606	2,24%	4 065	4 065	0	0	0	5 309	110 680
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	10 065	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	271 332	0
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	1 832	25,00%	5 000	2 333	1 376	0	1 395	996	0
SAS SACAM AVENIR	€	217 698	-111 362	2,02%	7 667	5 612	0	0	0	-111 130	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	69 308	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	61 185	481 655
SAS SACAM FIRECA	€	55 594	-4 958	1,96%	1 772	992	0	0	0	-2 110	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	-38 777	2,29%	20 571	10 793	0	0	0	-102 179	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	19 432	2,29%	1 658	1 658	0	0	124	2 334	0
UNEXO CAPITAL	€	184 045	50 077	11,65%	29 412	29 412	699	0	0	6 089	699 067
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 903	15 406 729	2,29%	464 781	464 781	16 509	0	0	-3 980	20 077 018
DELTA SAS	€	79 550	-1 731	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-28	0
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	€	5 010	0	25,00%	1 253	1 253	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières					1 302	1 302	0	0	0	-1	0
CA TRANSITIONS A.	€	50 027	-571	1,25%	1 302	1 302	0	0	0	-1	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				10 867	10 754	1 922				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					926 099	906 516	28 723	0	1 539	128 027	21 445 088

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	12 811	17 000	12 852
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 189		-4 148	
VALEUR NETTE AU BILAN	12 811	12 811	12 852	12 852
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	901 608	1 292 696	862 636	1 229 931
Titres cotés				
Avances consolidables	28 723	27 665	37 605	36 552
Créances rattachées	117	117	116	116
Dépréciations	-17 258		-17 842	
Sous-total titres de participation	913 190	1 320 478	882 515	1 266 599
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 490	9 914	6 402	7 906
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-21		-29	
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 469	9 914	6 373	7 906
VALEUR NETTE AU BILAN	920 659	1 330 392	888 888	1 274 505
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	933 470	1 343 203	901 740	1 287 357

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	926 098		886 038	
Titres cotés				
TOTAL	926 098		886 038	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000				17 000
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 148	-608	567		-4 189
VALEUR NETTE AU BILAN	12 852	-608	567		12 811
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	862 636	40 057	-1 086		901 608
Avances consolidables	37 605	22 346	-31 228		28 723
Créances rattachées	116	1			117
Dépréciations	-17 842	-67	651		-17 258
Sous-total titres de participation	882 515	62 246	-31 571		913 190
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 402	1 617	-529		7 490
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-29	-14	22		-21
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 373	1 603	-507		7 469
VALEUR NETTE AU BILAN	888 888	63 849	-32 078		920 659
TOTAL	901 740	63 241	-31 511		933 470

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	193 693	13 520	-5 933		201 280
Amortissements et dépréciations	-116 334	-7 712	4 249		-119 797
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	77 359	5 808	-1 684		81 483
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 867	1	-1 313		555
Amortissements et dépréciations	-1 817	-4	1 313		-508
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	50	-3			47
TOTAL	77 409	5 805	-1 684		81 530

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	124	3
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	129 463	248 397
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	30	24
VALEUR NETTE AU BILAN	129 867	248 674
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 945	12 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	924	8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance (3)	1 370	1 266
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 895	3 262
Autres produits à recevoir	41 855	42 663
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	280	1 039
VALEUR NETTE AU BILAN	51 269	60 842
TOTAL	181 136	309 516

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 2 031,5 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

(3) La modification de la recommandation 2013-02 de l'ANC portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 248,4 milliers d'euros.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	131 119	32 683	-50 760	-1 381		111 661
Sur opérations sur titres	1 473	184	-115			1 542
Sur valeurs immobilisées	22 502	689	-1 241			21 950
Sur autres actifs	167		-36			131
TOTAL	155 261	33 556	-52 152	-1 381		135 4

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	2 174				2 174	1	2 175	535
à terme			30	37 539	37 569	6	37 575	39 769
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 174		30	37 539	39 743	7	39 750	40 304
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	12 373				12 373		12 373	12 185
Comptes et avances à terme	924 254	1 867 357	3 775 597	1 713 029	8 280 237	2 591	8 282 828	7 654 296
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	936 627	1 867 357	3 775 597	1 713 029	8 292 610	2 591	8 295 201	7 666 481
TOTAL	938 801	1 867 357	3 775 627	1 750 568	8 332 353	2 598	8 334 951	7 706 785

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11**COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE****Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 557 397				3 557 397	10	3 557 407	3 362 332
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816				70 816		70 816	60 732
à vue	70 816				70 816		70 816	60 732
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	447 721	75 492	145 103	7 802	676 118	1 634	677 752	741 314
à vue	8 661				8 661		8 661	25 713
à terme	439 060	75 492	145 103	7 802	667 457	1 634	669 091	715 601
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 075 934	75 492	145 103	7 802	4 304 331	1 644	4 305 975	4 164 378

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 644 723	1 552 523
Agriculteurs	278 394	276 299
Autres professionnels	264 061	237 146
Clientèle financière	362 879	295 519
Entreprises	1 637 406	1 681 332
Collectivités publiques	4 533	3 515
Autres agents économiques	112 336	116 024
Total en principal	4 304 331	4 162 358
Dettes rattachées	1 644	2 020
VALEUR AU BILAN	4 305 975	4 164 378

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		1 300			1 300		1 300	
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables			1 601		1 601	7	1 608	51 310
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		1 300	1 601		2 901	7	2 908	51 310

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	124	3
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	70 323	63 945
Versements restant à effectuer sur titres	19 595	9 973
VALEUR AU BILAN	90 042	73 921
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 372	30 615
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	903	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	49 578	54 145
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 618	5 323
Autres charges à payer	55 770	56 770
Autres comptes de régularisation	3 003	4 219
VALEUR AU BILAN	143 244	151 090
TOTAL	233 286	225 011

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14

PROVISIONS

	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	41			-41		
Provisions pour autres engagements sociaux	965	159		-158		966
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 890	82 287	-99	-77 001		27 077
Provisions pour litiges fiscaux (1)	126	41	-57	-65		45
Provisions pour autres litiges	131	100	-100	-32		99
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	115 790	341 781		-346 036		111 535
Provisions pour impôts						
Provisions pour restructuration et sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 582	2 731	-726	-1 170		6 417
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	23 026	323		-2 331		21 018
Autres provisions (5)	2 361	1 273	-475	-537		2 622
VALEUR AU BILAN	169 912	428 695	-1 457	-427 371		169 779

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf. note 15 ci-après

(4) Dont provision pour charge d'intérêts sur DAT pour 763 milliers d'euros

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 593	339 956
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 642 159	1 617 269
Ancienneté de plus de 10 ans	480 788	486 064
Total plans d'épargne-logement	2 519 540	2 443 289
Total comptes épargne-logement	448 864	426 271
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 968 404	2 869 560

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 491	2 176
Comptes épargne-logement	9 612	13 997
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 103	16 173

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 675	1 244
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 974	13 873
Ancienneté de plus de 10 ans	7 368	7 908
Total plans d'épargne-logement	21 017	23 025
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 017	23 025

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	23 025		2 008	21 017
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	23 025	-	2 008	21 017

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	31 156	31 665
Coût des services rendus sur l'exercice	2 774	1 856
Coût financier	114	309
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-1 718
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-979	-1 460
(Gains) / pertes actuariels	-2 994	662
Autres mouvements (1)	-248	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	29 767	31 156

(1) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et a pour conséquence de réduire de 248,4 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 248,4 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 248,4 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 774	1 856
Coût financier	114	309
Rendement attendu des actifs	-111	-230
Coût des services passés	0	-1 718
Amortissement des (gains) / pertes actuariels	407	399
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-439	1 434
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 745	2 050

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	28 114	27 435
Rendement attendu des actifs	111	230
Gains / (pertes) actuariels	139	41
Cotisations payées par l'employeur	2 686	2 026
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-979	-1 460
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	30 014	28 113

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2021	31/12/2020
Composition des actifs		
- % d'obligations	80,2%	81,9%
- % d'actions	12,1%	10,6%
- % autres actifs	7,7%	7,5%

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-29 764	-31 154
Impact de la limitation d'actifs	-1 449	-1 888
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	1 347	4 886
Juste valeur des actifs fin de période	30 014	28 113
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	148	-42

Rendement des actifs des régimes : 1,28%

Hypothèses actuarielles utilisées : 0,86%

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,15% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,79%.

Note 17**FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	48 200	21 700
VALEUR AU BILAN	48 200	21 700

Note 18**DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)				139 606	139 606	6	139 612	137 268
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				139 606	139 606	6	139 612	137 268

(1) Dont support de placement des Caisses Locales

- TNMT pour 133,9 millions d'euros
- CCB actualisés pour 5,7 millions d'euros

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 448 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)****Variation des capitaux propres**

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	100 074	804 786	312 916	142 443			54 223	1 414 442
Dividendes versés au titre de N-2							-5 594	-5 594
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		36 472	12 158				-48 629	1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							42 352	42 352
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	100 074	841 258	325 074	142 443			42 352	1 451 201
Dividendes versés au titre de N-1							-4 513	-4 513
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		28 379	9 460				-37 839	
Report à nouveau (3)				248				248
Résultat de l'exercice N							43 600	43 600
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	100 074	869 637	334 534	142 691			43 600	1 490 536

(1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission

(2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation

(3) Dont 248,4 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 20**COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 490 536	1 451 201
Fonds pour risques bancaires généraux	48 200	21 700
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 538 736	1 472 901

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 139 612 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 137 268 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 21**OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	147 834	147 788	101 588	101 564
- Devises	75 133	75 133	50 298	50 298
- Euros	72 701	72 655	51 290	51 266
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	147 834	147 788	101 588	101 564

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 805 125	53 291	4 858 416	4 495 278
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 805 125	53 291	4 858 416	4 495 278
Swaps de taux d'intérêt	4 805 125	52 683	4 857 808	4 495 278
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		608	608	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		253 638	253 638	165 778
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		253 638	253 638	165 778
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		16 886	16 886	9 000
Vendus		16 886	16 886	9 000
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		109 933	109 933	73 889
Vendus		109 933	109 933	73 889
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 805 125	306 929	5 112 054	4 661 056

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	219 866			219 866					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	935 606	1 776 994	2 145 208	935 606	1 776 994	2 145 208			
Caps, Floors, Collars	7 200	8 572	18 000	7 200	8 572	18 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 162 672	1 786 174	2 163 208	1 162 672	1 786 174	2 163 208			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	248 450	47 172		248 450	47 172				
Sous total	248 450	47 172		248 450	47 172				
TOTAL	1 411 122	1 833 346	2 163 208	1 411 122	1 833 346	2 163 208			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	147 778			147 778					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	397 329	1 937 503	2 160 446	397 329	1 937 503	2 160 446			
Caps, Floors, Collars		18 000			18 000				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	545 107	1 955 503	2 160 446	545 107	1 955 503	2 160 446			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	161 302	41 850		161 302	41 850				
Sous total	161 302	41 850		161 302	41 850				
TOTAL	706 409	1 997 353	2 160 446	706 409	1 997 353	2 160 446			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
(En milliers d'euros)						
Futures						
Options de change			219 866			147 778
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		57 342	4 857 808		147 970	4 495 278
Caps, Floors, Collars			33 772			18 000
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			608			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		57 342	5 112 054		147 970	4 661 056
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			295 622			203 152
Sous total			295 622			203 152
TOTAL		57 342	5 407 676		147 970	4 864 208

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		145 125	4 660 000	86 455
Contrats assimilés				

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/N			31/12/N-1		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5 399	55	5 454	3 846	62	3 908
Risques sur les autres contreparties	2 387	30	2 417	3 221	2 919	6 139
Total avant effet des accords de compensation	7 786	85	7 871	7 066	2 981	10 047
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	7 786	85	7 871	7 066	2 981	10 047
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	7 786	85	7 871	7 066	2 981	10 047
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	7 786	85	7 871	7 066	2 981	10 047

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 132 842	1 206 734
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 132 842	1 206 734
Ouverture de crédits confirmés	508 072	581 520
Ouverture de crédits documentaires	691	439
Autres ouvertures de crédits confirmés	507 381	581 081
Autres engagements en faveur de la clientèle	624 770	625 214
Engagements de garantie	307 714	416 341
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 281	159 129
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	21 281	159 129
Engagements d'ordre de la clientèle	286 433	257 212
Cautions immobilières	29 090	19 882
Autres garanties d'ordre de la clientèle	257 343	237 330
Engagements sur titres	2 021	1 027
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 021	1 027

Engagements reçus		
Engagements de financement	14 018	20 746
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 018	20 746
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 781 386	3 574 590
Engagements reçus d'établissements de crédit	478 645	524 333
Engagements reçus de la clientèle	3 302 741	3 050 257
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	662 598	685 039
Autres garanties reçues	2 640 143	2 365 218
Engagements sur titres	2 355	4 442
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 355	4 442

(1) Dont 140 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 164 594 milliers d'euros.

Note 25 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 233 226 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 913 238 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 276 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 859 327 milliers d'euros en 2020 ;
- 161 834 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 178 866 milliers d'euros en 2020 ;
- 794 980 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 875 045 milliers d'euros en 2020.

Note 26 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 22.4 **Titrisation**

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. En 2020, au terme de l'échéance de 5 ans, le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été liquidé.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros. En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2,2 millions d'euros.

Note 27 **PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 869	2 735
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 294	23 879
Sur opérations avec la clientèle	178 291	176 154
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 096	3 122
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 618	11 516
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	219 168	217 406
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 608	-1 868
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-28 507	-29 815
Sur opérations avec la clientèle	-4 379	-7 737
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-34 544	-36 052
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-655	-454
Sur dettes représentées par un titre	-1 610	-10 896
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-71 303	-86 822
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	147 865	130 584

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 2 006 milliers d'euros, contre 1 448 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Dont 8,2 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture contre 13,2 millions d'euros en 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 **REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	26 135	34 229
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	26 135	34 229

Note 29 **PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

	31/12/2021			31/12/2020		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	357	-50	307	397	-66	331
Sur opérations internes au crédit agricole	10 899	-42 427	-31 528	11 277	-33 230	-21 953
Sur opérations avec la clientèle	32 970	-342	32 628	34 760	-392	34 368
Sur opérations sur titres		-8	-8		-3	-3
Sur opérations de change	83		83	78		78
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	28		28	1		1
Sur prestations de services financiers (1)	93 366	-10 529	82 837	86 224	-9 196	77 028
Provision pour risques sur commissions	61	-60	1	185	-62	123
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	137 764	-53 416	84 348	132 922	-42 949	89 973

(1) dont prestations assurance-vie : 21 670 milliers d'euros.

Note 30 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	362	306
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	321	-85
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	683	221

Note 31 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-184	-100
Reprises de dépréciations	115	61
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-69	-39
Plus-values de cession réalisées	52	
Moins-values de cession réalisées	-645	-1 254
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-593	-1 254
Solde des opérations sur titres de placement	-662	-1 293
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-662	-1 293

Note 32 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	7 420	8 989
Quote part des opérations faites en commun	200	31
Refacturation et transfert de charges	31	69
Reprises provisions	69	29
Autres produits d'exploitation bancaire	7 720	9 118
Charges diverses	-488	-447
Quote part des opérations faites en commun	-1 084	-1 059
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-821	-11
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 393	-1 517
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 327	7 601

Note 33**CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

	31/12/2021	31/12/2020
(En milliers d'euros)		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-58 824	-56 649
Charges sociales	-30 917	-28 956
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 528	-6 492
Intéressement et participation	-8 900	-8 900
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 244	-9 441
Total des charges de personnel	-107 885	-103 946
Refacturation et transferts de charges de personnel	11 797	10 595
Frais de personnel nets	-96 088	-93 351
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 565	-4 334
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-64 067	-61 936
Total des charges administratives	-66 632	-66 270
Refacturation et transferts de charges administratives	935	941
Frais administratifs nets	-65 697	-65 329
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-161 785	-158 680

(1) dont 1 299 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	272	312
Non cadres	983	1 046
Total de l'effectif moyen	1 255	1 358

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-459 025	-404 315
Dépréciations de créances douteuses	-32 034	-33 441
Autres provisions et dépréciations	-426 991	-370 874
Reprises de provisions et dépréciations	474 062	387 629
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 765	43 382
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	425 297	344 247
Variation des provisions et dépréciations	15 037	-16 686
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) (4)	-847	-1 519
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-19 709	-10 424
Décote sur prêts restructurés	-1	-1
Récupérations sur créances amorties	1 200	363
Autres pertes	-726	-784
Autres produits		885
COUT DU RISQUE	-5 046	-28 166

(1) dont 590 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 381 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 825 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 506 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises au 31 décembre 2021

(4) dont 885 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(5) dont 19 118 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35**RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-689	-5 933
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-689	-5 933
Reprises de dépréciations	1 241	374
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 241	374
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	552	-5 559
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	552	-5 559
Plus-values de cessions réalisées	1 129	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 129	
Moins-values de cessions réalisées	-518	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-518	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	611	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	611	
Solde en perte ou en bénéfice	1 163	-5 559
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	136	271
Moins-values de cessions	-964	-656
Solde en perte ou en bénéfice	-828	-385
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	335	-5 944

Note 36 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 37 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Commentaires :

A fin décembre 2021, la charge fiscale s'établit à 19,4 millions d'euros, contre 19,2 millions en 2020.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. a été de 1,6 millions d'euros en 2021.

Note 38 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 39 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 40 **AFFECTATION DE L'EXERCICE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	BENEFICE DE L'EXERCICE	REPORT A NOUVEAU
- Intérêts aux parts	806	
- Rémunération des CCA	3 933	
- Réserve légale	29 146	186
- Autres réserves	9 715	62
TOTAL	43 600	248

Note 41 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	56	86,15	47	94,00
Services autres que la certification des comptes	9	13,85	3	6,00
TOTAL	65	100	50	100

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021

OUEST CONSEILS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Finistère**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

OUEST CONSEILS AUDIT
3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 111,7.

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 111,5 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :	Nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

OUEST CONSEILS AUDIT

Signé électroniquement le 04/03/2022 par
Mikael Rocuet

ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde

Digitally signed by
Luc Valverde
DN: cn=Luc Valverde,
email=Luc.valverde@ey.com
Date: 2022.03.04 12:37:43
+01'00'

Mikael Rocuet

Luc Valverde

- VII -

Informations générales

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

VII. Informations générales

1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale Ouest-
Atlantique
3, allée François Bazin
CS 23023
29334 QUIMPER CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. **Autorisation de cession des titres RADIAN à Crédit Agricole S.A. avant démantèlement de la structure**

Nature et objet

RADIAN est un véhicule de refinancement moyen long terme du Groupe Crédit Agricole créé en 1989 émettant des titres subordonnés Tier 2 commercialisés par les Caisses régionales auprès de leur clientèle en miroir de la souscription de titres de même nature émis par les Caisses régionales afin de renforcer leurs quasi fonds propres (fonds propres Tier 2).

RADIAN est géré depuis mai 2016 de manière extinctive. Suite à l'échéance en juin 2021 du dernier titre émis par la société, le démantèlement de RADIAN doit s'effectuer via une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Au préalable de la TUP, les Caisses régionales doivent céder à Crédit Agricole S.A. leurs actions RADIAN.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021, a autorisé la cession de sa participation dans la société RADIANT et a conféré tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent et notamment pour signer l'ordre de mouvement au profit de l'actionnaire désigné par la Direction des filiales et participations de CASA et accomplir toutes formalités requises dans le cadre de cette décision et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Votre Caisse régionale détient à ce jour 1 520 actions de la société RADIANT pour un prix de revient de 38,27 €. Sur la base d'une valorisation de la société à 2 208 M€ (soit 44,16 € par actions), votre Caisse régionale dégage une plus-value de 8 944,96 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Les évolutions réglementaires rendent moins attractives les opérations proposées par RADIANT ce qui a déclenché la gestion extinctive depuis 2016. Suite à l'échéance du dernier prêt consenti, la société n'a plus d'activité et la cession des actions à Crédit agricole S.A. dans la perspective d'une TUP permet une dissolution à frais réduits.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

2. Signature de l'avenant n° 4 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée les 19 décembre 2013, 17 février et 21 juillet 2016 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite « Garantie Switch »)

Nature et objet

La convention cadre de Garantie Switch prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (la « VME ») des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (le « Switch Assurance »).

Cette garantie contre l'évolution négative de la VME du Switch Assurance a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35 %) et en mars 2021 (15 %). Par conséquent, les Caisses régionales demeurent désormais garantes de la VME d'Assurance calculée sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME d'Assurance, soit un montant plafond garanti ramené désormais à 4 582 M€.

Crédit Agricole S.A. a annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 la garantie sur le Switch Assurance. Ce débouclage répondrait notamment à une forte attente de la Banque Centrale Européenne. Selon Crédit Agricole S.A. :

- Au plan prudentiel, son niveau de solvabilité est suffisant et l'autorise à mettre totalement fin à cette garantie sur le Switch Assurance avant la fin de l'année 2022,
- Au plan financier, une résiliation totale de la garantie sur le Switch Assurance avant cette échéance mettrait un terme à l'engagement contractuel de rémunérer les Caisses garantes.

La remontée des taux d'intérêt constatée sur les marchés induit un aléa supplémentaire sur la mise en jeu ou non de la garantie sur le Switch Assurance d'ici fin 2022. L'échéance de l'arrêté comptable du 30 juin 2021 n'a pas donné lieu à un appel en garantie mais l'évolution de la VME du Switch Assurance était tout juste positive à cette date.

Dans ce contexte, il est suggéré de modifier les conditions contractuelles de résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance afin de faciliter sa mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022.

Modalités

Les Caisses régionales et CASA pourraient conclure l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie Switch, sous réserve de l'information préalable de l'ACPR et de la BCE. L'objet de cet avenant serait d'assouplir la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mis en œuvre sur décision unilatérale de CASA, comme suit :

- Faculté pour Crédit Agricole S.A. de mettre fin à la garantie sur le Switch Assurance à une date d'expiration de la garantie plus flexible qui serait antérieure à une date d'arrêté comptable (et non plus postérieurement à une date de calcul 2 mois après cette date d'arrêté) afin d'écarter le risque de survenance d'un appel en garantie au cours du semestre durant lequel la résiliation totale est notifiée.
- La date d'expiration totale de la garantie interviendrait dans un délai de 7 jours calendaires (à compter de la date de notification par Crédit Agricole S.A. auprès de chaque Caisse garante) et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie et à la date ultime de versement des flux financiers liés à cette expiration finale du Switch Assurance.
- Crédit Agricole S.A. devrait régler à chaque Caisse garante à la date d'expiration de la garantie une quote-part de la rémunération semestrielle exigible au titre de la garantie sur le Switch Assurance qui serait calculée prorata temporis entre la dernière date de calcul et la date d'expiration de la garantie.
- Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse garante et serait définitivement déchargée, à la date d'expiration totale de la garantie sur le Switch Assurance de ses obligations de paiement et d'indemnités.

Le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021, a autorisé la négociation, la signature et la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie Switch, sous la condition suspensive que le Conseil d'Administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement.

Le Conseil d'Administration a conféré à cette fin, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs à Madame Gaëlle Regnard, Directrice Générale de la FNCA et à Monsieur Thomas Groh, Directeur Général Adjoint de la FNCA, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Caisse régionale, l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie.

Le Conseil d'Administration a également conféré, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de votre Caisse régionale, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins, au nom et pour le compte de votre Caisse régionale, de signer tout autre acte ou document ou de recevoir tous paiements, de mettre en œuvre l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie, de faire ou recevoir le cas échéant toutes notifications, informations ou réclamations qui y sont relatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire et d'effectuer l'ensemble des formalités requises le cas échéant dans le cadre de l'exécution de l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse régionale au titre de la garantie Switch Assurances s'élevait, depuis le démantèlement partiel de mars 2021, à 108 M€ et son dépôt de garantie à 36,5 M€.

En application de l'avenant signé le 9 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a décidé la résiliation anticipée totale de la garantie relative au Switch Assurance. Cette résiliation a pris effet le 16 novembre 2021.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3,2 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation anticipée totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. est dans l'intérêt social de votre Caisse régionale car elle permet d'éliminer le risque qu'un appel de garantie survienne et sans certitude de retour à meilleur fortune en 2022.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

3. Signature d'une convention d'avance en compte courant avec la SAS CABHH

Nature et objet

Depuis 2006, votre Caisse régionale a accordé à la SAS CABHH des avances en compte courant pour un total hors intérêts de 1 287 000 €. Avec les intérêts capitalisés, le total est porté à 1 375 633,74 €.

Modalités

Dans sa séance du 12 février 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances préalablement consenties à la SAS CABHH en une seule nouvelle avance de 1 375 633,74 €,

- Rémunérée au taux de 80 % du TMO (étant précisé que si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt sera fixé à 0 %), intérêts capitalisés chaque année,
- Avec échéance annuelle, et tacite reconduction pour un an chaque année.

La convention a été signée le 15 février 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Au 31 décembre 2021, l'avance s'élève à 1 375 633,74 € et 2 641,22 € d'intérêts à recevoir ont été comptabilisés. Ils seront capitalisés en 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

L'intérêt pour votre Caisse régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale, afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de votre Caisse régionale et Président du Conseil de Surveillance de CABHH.

▪ **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales**

Votre Caisse régionale met à la disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre votre Caisse régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par votre Caisse régionale aux Caisses Locales.

Au titre de l'exercice 2021, les produits comptabilisés par votre Caisse Régionale s'élèvent à 107 879 € TTC.

2. **Indemnités et vacations des administrateurs**

Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de votre Caisse régionale s'est élevé à 339 342,50 € au titre de l'exercice 2021.

3. **Restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka**

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement qui a fait l'objet d'une restructuration signée le 10 octobre 2017. Celle-ci fixe pour chaque Caisse régionale un échéancier ferme de remboursement. Dans le cadre de sa gestion financière, votre Caisse régionale a choisi d'opter pour les modalités suivantes :

Numéro de tranche	Echéance de la tranche	Montant en principal de la tranche (K€)	Taux fixe in fine
1	03/08/2021	50 428	1,69
2	03/08/2022	50 428	1,55
3	03/08/2023	50 428	1,53
4	03/08/2024	50 428	1,55

Ce prêt a généré une charge d'intérêt pour votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 d'un montant total de 2,8 M€.

4. **Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH**

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., procède à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a validé la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds) par la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A. Cette mise à jour a été effectuée début 2018 afin de limiter certaines contraintes s'imposant au Groupe, d'en faciliter le fonctionnement voire d'en alléger les coûts. Il est également autorisé une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe.

5. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général

A la suite de la nomination de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale par le Conseil d'Administration du 28 août 2020, une convention de transfert et de suspension du contrat de travail a été signée entre Monsieur Benoît Lucas, votre Caisse régionale et la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA). Le contrat de travail de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général a été transféré d'un commun accord avec la CAMCA à compter du 1^{er} septembre 2020 auprès de votre Caisse régionale. Il a été suspendu à cette même date.

6. Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse régionale en novembre 2020 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020 prévoit que les économies d'impôt réalisées au titre des dividendes reçus par votre Caisse régionale lui sont réallouées intégralement.

Le montant de réallocation au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 559 554 €.

A PARIS-LA DEFENSE ET QUIMPER, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Luc VALVERDE

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Mikaël ROCUET

Signé électroniquement le 04/03/2022 par
Mikaël Rocuet

 Digitally signed by
Luc Valverde
DN: cn=Luc Valverde,
email=Luc.Valverde@ey.com,
c=fr, o=Ernst & Young
+0100

2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 MARS 2022

TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE CAISSE REGIONALE

1^{ère} résolution : Approbation des comptes sociaux 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2021, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels sociaux arrêtés au 31/12/2021 faisant ressortir un bénéfice de 43 599 537,54 Euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

2^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2021.

3^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées

4^{ème} résolution : Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à la somme de 28 888,39 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés s'y afférant, soit 8 207,19 €.

5^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 43 847 937,54 Euros, correspondant au résultat de l'exercice clos le 31/12/2021, se soldant par un bénéfice de 43 599 537,54 Euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 248 400 Euros :

- 805 639,33 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,15 %.
 - Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2022.
- 3 932 424,81 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 1,31 euros nets par titre.

- Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2022.
- Pour le reste à affecter, soit 39 109 873,40 Euros
 - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 29 332 405,05 Euros
 - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 9 777 468,35 Euros,

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux parts sociales versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	7 005 555	700 555.54	1,00%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €
2018	7 005 555	924 733,21	1,32 %		0,132 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	3 001 851	3 812 350.77	1,27 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1.27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €
2018	3 001 851	4 802 961,60	1,60 €		1,60 €

6^{ième} à 14^{ème} résolutions : Elections et renouvellement des administrateurs

- 9 mandats arrivent à échéance
 - Jean Jacques DENIEL
 - Jean Paul QUERE
 - Françoise RANNOU
 - Philippe SELLIN
 - Alain CAROFF
 - Anne Le BOULCH
 - Anne Hélène MARC
 - Béatrice LAMARRE
 - Jean Michel DANIEL
- 2 administrateurs ne se représentent pas
 - Jean-Paul QUERE
 - Alain CAROFF

Le Conseil a décidé de pourvoir 9 postes, et 9 candidatures ont été reçues

- 7 administrateurs se représentent
 - Jean Jacques DENIEL
 - Françoise RANNOU
 - Philippe SELLIN
 - Anne Le BOULCH
 - Anne Hélène MARC
 - Béatrice LAMARRE
 - Jean Michel DANIEL
- 2 nouveaux administrateurs se présentent
 - Guy PERROT
 - Sébastien COSSEC

6ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques DENIEL, Président de la Caisse Départementale de PLABENNEC, demeurant Bot Fao – 29860 PLABENNEC, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

7ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Madame Françoise RANNOU, Présidente de la Caisse locale de BRIEC-DE-L'ODET, demeurant Kerlez Vras – 29510 BRIEC, la renouvelle en qualité d'administratrice pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

8ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Monsieur Philippe SELLIN, Président de la Caisse locale de CONCARNEAU, demeurant 10 rue Henri Moissan – 29900 CONCARNEAU, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

9ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Madame Anne Le BOULCH, Présidente de la Caisse locale de LANDIVISIAU, demeurant 483 rue de la Plaine – 29250 SANTEC, la renouvelle en qualité d'administratrice pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

10ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Madame Anne-Hélène MARC, Présidente de la Caisse locale de PLOUZEVEDE, demeurant Ar Maner Kergénéral – 29420 PLOUVORN, la renouvelle en qualité d'administratrice pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

11ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Madame Béatrice LAMARRE, Présidente de la Caisse locale de CHATEAULIN, demeurant 27 rocade de Parc Bihan – 29150 CHATEAULIN, la renouvelle en qualité d'administratrice pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

12ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel DANIEL, Président de la Caisse Départementale de QUIMPERLÉ, demeurant Pratenou – 29310 LOCUNOLE, le renouvelle en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

13ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Monsieur Guy PERROT, Président de la Caisse locale de SAINT-RENAN, demeurant Kerider – 29290 GUIPRONVEL, l'élit en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée d'un an en application d'une décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2022, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Monsieur Guy PERROT succède à Monsieur Alain CAROFF qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

14ième résolution :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la candidature au poste d'administrateur de Monsieur Sébastien COSSEC, Président de la Caisse locale de CROZON, demeurant Kerdanvez – 29160 CROZON, l'élit en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée d'un an en application d'une décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2022, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Monsieur Sébastien COSSEC succède à Jean-Paul QUERE qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

15ième résolution : Composition et Variation du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 36 des statuts de la Caisse Régionale, approuve les souscriptions et remboursements de parts opérés au cours de l'exercice et constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 100 074 080 euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 20 euros. Le capital est composé de titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 7 005 557 parts sociales et 3 001 851 Certificats Coopératifs d'Associés.

16ième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA. En 2021, la Caisse régionale a versé 409 714.50 euros d'indemnités aux administrateurs de la Caisse Régionale.

17^{ème} résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 269 898,17 euros au titre de l'exercice 2021.

18^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

* *
*

- VIII -

**Glossaires des indicateurs
alternatifs de performance**

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

FINISTÈRE

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

1. Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel a été déduit les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels)

ROE Retour sur fonds propres - Return On Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

2. Glossaire complet, publié dans le DEU 2019

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ⁶⁰

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

⁶⁰ Indicateur alternatif de performance.

ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable ⁶¹

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additionnal Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA Bénéfice net par action ⁶²

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁶³

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres

⁶¹ Indicateur alternatif de performance.

⁶² Indicateur alternatif de performance.

⁶³ Indicateur alternatif de performance.

glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que

les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FRoD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FRoD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FRoD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence,

l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL Provision Épargne-Logement

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié ⁶⁴

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent ⁶⁵

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

ROE Retour sur fonds propres – Return On Equity ⁶⁶

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity ⁶⁷

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de

⁶⁴ Indicateur alternatif de performance.

⁶⁵ Indicateur alternatif de performance.

⁶⁶ Indicateur alternatif de performance.

⁶⁷ Indicateur alternatif de performance.

résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR Valeur en risque – Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.